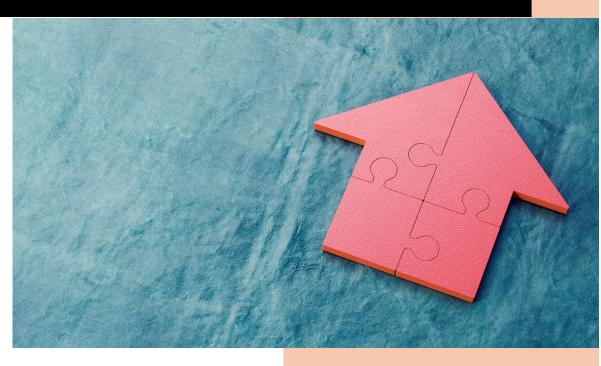
AR CONTROLE DE LEGALITE : 005-200067320-20241001-D2024722-DE en date du 03/10/2024 ; REFERENCE ACTE : D2024722

2025-2031

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC



« Aller plus loin dans la proximité »

Schéma copiloté Etat/Département et élaboré en lien étroit avec les territoires et les opérateurs de services

<u>Table des matières</u> :	Page
INTRODUCTION	
1 : Éléments de contexte	2
2 : Gouvernance et méthodologie	5
3 : Présentation du territoire Haut-Alpin	8
4 : Les axes de travail retenus	17
PARTIE I : DIAGNOSTIC	
1 : L'offre existante	
Les Maisons France Services (MFS)	19
Le réseau d'accueil départemental (MDS et MDA)	22
Les autres lieux d'accueil du public	25
Les acteurs du numériques	35
2 : Zoom cartographique par intercommunalité	
Communauté de communes du Briançonnais (CCB)	41
Communauté de communes du Pays des Ecrins (CCPE)	45
Communauté de communes du Guillestrois-Queyras (CCGQ)	47
Communauté de communes du Champsaur-Valgaudemar (CCCV)	50
Communauté de communes de Serre-Ponçon (CCSP)	53
Communauté de communes de Serre-Ponçon-Val-d'Avance (CCSPVA)	
Communauté de communes Buëch-Dévoluy (CCBD)	58
Communauté de communes du Sisteronais-Buëch (CCSB)	62
Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance (CAGTD)	66
PARTIE II : L'EXPRESSION DES BESOINS ET PLAN D'ACTION PROPOSE	
1 : L'expression des besoins	69
2 : Le plan d'actions	77
PARTIE III : MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTIONS	92
1 : Les observations des EPCI	
2 : La convention tripartite	
3 : Méthodologie proposée pour l'animation et le suivi du schéma	

ANNEXES

94

INTRODUCTION

1 : Éléments de contexte :

Rappels législatifs

C'est dans le cadre de la « loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » du 4 février 1995 que le premier schéma favorisant l'accessibilité aux services publics s'est imposé aux départements (Article 26 de la loi n°95-115 du 04/02/1995).

En 2015 l'article 98 de la loi NOTRe (n°2015-991 du 07/08/2015) est venu modifier la loi de 1995 et c'est dans le cadre du décret du 04/04/2016 (n°2016-402) que sur le territoire de chaque département, les services de l'État et du Conseil Départemental se sont vu confier l'élaboration conjointe du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public : le SDAASP.

Au terme de ces dispositions, le schéma défini pour une durée de 6 ans, doit proposer un programme d'actions destiné à "renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services" et à développer la mutualisation des services sur l'ensemble du territoire départemental.

Le projet de schéma est soumis pour avis aux conseils communautaires, au conseil régional ainsi qu'à la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) pour approbation par le Conseil Départemental puis arrêté par le Préfet.

La mise en œuvre des actions inscrites dans le plan d'action du schéma donne lieu à une convention conclue entre le représentant de l'État dans le département, le Conseil Départemental, et chaque intercommunalité du territoire.

➢ Bilan du SDAASP 2017-2023

Voté le 6 février 2018 par le Conseil Départemental et approuvé par l'arrêté préfectoral du 28 février 2018, le premier SDAASP des Hautes-Alpes s'est construit autour de 3 thématiques :

• Les services publics de proximité :

Entre 2018 et 2024, l'offre de services publics a connu une évolution notable sur le territoire des Hautes-Alpes avec une consolidation du maillage malgré les contraintes géographiques et démographiques du département (la présentation détaillée et cartographiée du dispositif actuel sera faite dans ce document dans la Partie I - 1 : l'offre existante).

La labélisation des Maisons des Services Au Public (MSAP) en Maisons France Services (MFS) a rencontré un franc succès et ce sont désormais 16 MFS et 7 antennes (dont 2 en réseau « multisites ») qui couvrent l'ensemble du territoire. Avec 10 Maisons des Solidarités (MDS) et 15 lieux de permanence répartis sur tout le département, l'accueil social est également assuré par le Département sur tout le territoire pour l'ensemble des Hauts-alpins.

Par ailleurs, grâce à un effort constant de tous les acteurs, la lisibilité des services publics a été particulièrement renforcée et un animateur départemental du réseau France Service assure depuis 2024 la coordination de toutes les MFS du territoire en lien étroit avec l'ensemble des services départementaux.

Enfin, alors que la dématérialisation des démarches administratives s'est accélérée, le département a, entre 2018 et 2024, porté une véritable politique en faveur de l'inclusion numérique en s'engageant dans un partenariat avec l'association Emmaüs Connect ainsi que dans le dispositif des conseillers numériques France Services, lancé par l'État en 2021

• La mobilité :

Entre 2018 et 2024, la problématique de la mobilité s'est retrouvée au cœur de différents dispositifs permettant d'améliorer les déplacements des Haut-Alpins :

- En 2018, mise en œuvre de l'instance départementale de gouvernance des acteurs de la mobilité (l'IGAM)

- En 2019, dans le cadre de la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) l'arrivée d'un chargé de mission départemental dédié à la mobilité a permis au Département d'engager les réflexions avec tous les acteurs.
- De 2019 à 2021, sous le pilotage du CD05, élaboration des « orientations stratégiques pour le développement des mobilités alternatives »
- Depuis 2021, développement de l'itinérance à vélo dans les Hautes-Alpes et de la pratique du vélo au quotidien favorisant la mobilité douce.
- Au Printemps 2024, Inauguration d'un service de mobilité partagée conjuguant covoiturage et autostop organisé (opérateur MOBICOOP) en partenariat avec les 9 EPCI.

La santé :

Alors que les travaux du groupe de travail du SDAASP étaient lancés, la crise sanitaire a définitivement stoppé l'élaboration des projets et c'est dans le cadre du Conseil National de la Refondation (CNR) lancé en 2022 que de nouveaux projets pour le territoire ont vu le jour :

- Le développement d'une offre de santé pluridisciplinaire itinérante, avec le projet de la mise en place d'un médicobus en santé pluridisciplinaire qui pourra intervenir dans des zones prioritaires du nord et du sud du département,
- L'expérimentation d'accompagnateur/médiateur santé en Maison France Services
- La création d'une « Maison » en soins non programmés dentaires : pour diminuer le temps d'attente, éviter le renoncement aux soins, garantir une prise en charge et diminuer certaines prises en charge aux urgences.

La dynamique territoriale a bien fonctionné durant les 6 années du premier SDAASP des Hautes-Alpes mais la crise sanitaire aura marqué l'arrêt brutal de l'animation et du suivi des travaux engagés dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions proposé.

Pour autant, et même si les efforts fournis restent perfectibles, l'ensemble des acteurs concernés par l'accessibilité des services au public est resté mobilisé, dans le cadre de ses prérogatives, pour que la population haut-alpine puisse avoir accès aux services publics et faire valoir ses droits.

2 : Gouvernance et méthodologie de travail et d'écriture du futur schéma :

Alors que le premier SDAASP des Hautes-Alpes prend fin en 2024, le Préfet et le Président du Conseil Départemental ont décidé de lancer les travaux d'écriture du futur schéma pour que soit élaboré un nouveau plan d'actions.

Afin d'en faire un véritable outil de promotion de l'accès des services au public, et pour une meilleure pertinence des actions proposées, il a été prévu, dès le lancement de l'écriture du futur schéma, d'associer les acteurs locaux institutionnels et associatifs : les Communautés de Communes et la Communauté d'Agglomération (EPCI) ; l'Association des Maires de France et celle des Maires Ruraux du 05 (AMF et AMR) ; la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) ; la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé (ARS 05) ; la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 05).

Pour le suivi des travaux et l'écriture du plan d'actions du Schéma, un binôme de chargés de mission État / Département a été mis en place. Les diagnostics territoriaux existants, les schémas départementaux en cours, la contractualisation avec l'État dans le cadre du Pacte Local des Solidarités ont également été pris en compte afin d'avoir une vision exhaustive de l'ensemble des réflexions et plans d'actions actuellement engagés sur le territoire départemental. Dans le même esprit, l'écriture du nouveau schéma s'est articulée avec la feuille de route lancée dans le cadre de la stratégie nationale "France Numérique Ensemble", elle-même issue des travaux du CNR évoqués précédemment, et dont la gouvernance locale est portée par la Préfecture et le Département.

Les instances de gouvernance retenues pour l'écriture du nouveau schéma :

• Le Comité stratégique

Dans le cadre du pilotage co-animé État/Département, le Préfet et le Président du Conseil Départemental ont souhaité s'entourer des Présidents des 9 intercommunalités du territoire, des vice-présidents départementaux et des collaborateurs désignés du Préfet, des cadres de l'administration départementale et des directeurs des principaux partenaires institutionnels territoriaux afin de constituer le Comité stratégique d'écriture du futur schéma. Cette instance a eu pour mission de décider des orientations du futur schéma et de valider les propositions faites par le Comité de pilotage.

• Le Comité de pilotage (COPIL)

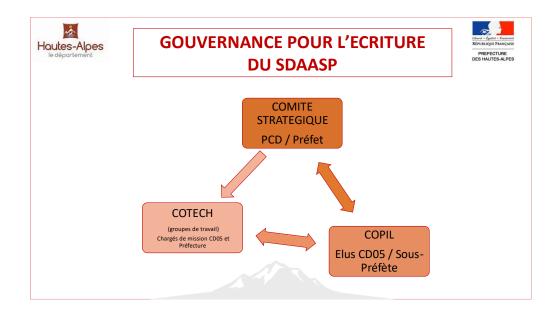
Il réunit autour de la Sous-préfète chargée de mission des services publics et des élus départementaux en charge des Solidarités et du numérique, les acteurs du territoire à un niveau beaucoup plus technique afin d'en faire une instance de travail permettant de faire émerger les propositions du futur plan d'actions en se confortant aux orientations validées par le Comité stratégique.

Concernant la thématique « inclusion numériques », le COPIL SDAASP a concerné principalement les acteurs engagés dans la feuille de route "France Numérique Ensemble" afin que les orientations proposées soient, dans un souci de cohérence et de pertinence, communes aux deux démarches.

Les Comités techniques (COTECH)

Ce sont les groupes de travail animés par les chargés de mission Préfecture et CD05 dans lesquels tous les acteurs de terrain concernés par les deux thématiques du schéma ont été associés.

Deux matinées de travaux ont eu lieu à Gap puis, afin de permettre une véritable appropriation du plan d'actions par les intercommunalités, un COTECH a été organisé dans chacune des communautés de communes. Chaque EPCI a ainsi pu associer les acteurs les plus impliqués de leur territoire pour la future mise en œuvre d'actions permettant d'améliorer l'accessibilité des services publics.



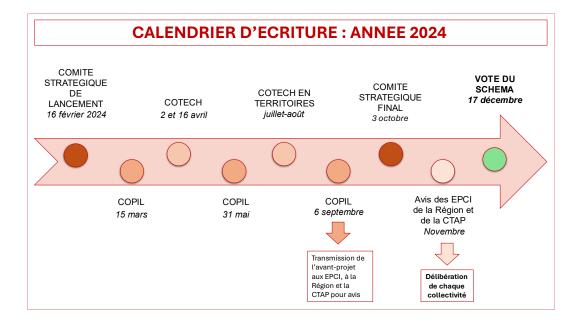
Le calendrier des travaux proposé :

Le lancement des travaux d'écriture a eu lieu le 16 février 2024, lors de la première réunion du Comité Stratégique. Le COPIL s'est ensuite réuni à plusieurs reprises notamment pour arbitrer et valider les propositions faites à l'issue des COTECH menés sur les deux thématiques.

Durant tout l'été 2024, les travaux d'écriture se sont poursuivis et les échéances à venir concerneront :

- En septembre 2024, le COPIL sera réuni pour arbitrer le projet de schéma et de plan d'actions afin que chaque EPCI, le Conseil Régional et la Conférence Territoriale pour l'Action Publique (CTAP) puissent émettre un avis et le cas échéant, leurs observations.
- En octobre, un Comité Stratégique permettra de recueillir l'adhésion politique des élus des
 9 intercommunalités des Hautes-Alpes.
- En novembre, l'avis du Conseil Régional et celui de la CTAP sont attendus.
- Le 17 décembre 2024, le vote du SDAASP 2025-2031 est prévu en Assemblée Départementale.

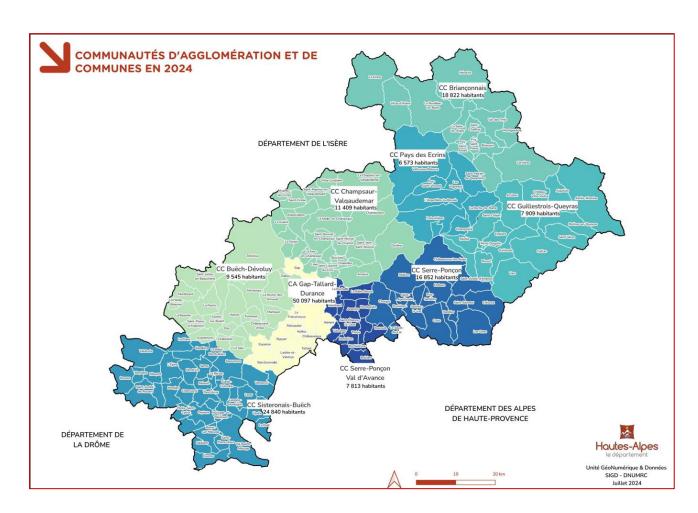
Lors du rapport définitif qui sera présenté le 17/12 en Assemblée Départementale, ce dernier paragraphe sera actualisé en fonction des échéances qui se seront tenues.



3 : Présentation du territoire Haut-Alpin :

Le contexte socio-démographique des Hautes-Alpes

A l'occasion de l'écriture du Schéma Départemental Unique des Solidarités 2023-2028, un diagnostic des spécificités du territoire des Hautes-Alpes a pu être réalisé (Diagnostic HETIS). Par ailleurs, les données INSEE nous permettent d'avoir les chiffres clés concernant les caractéristiques de la population des Hautes-Alpes :

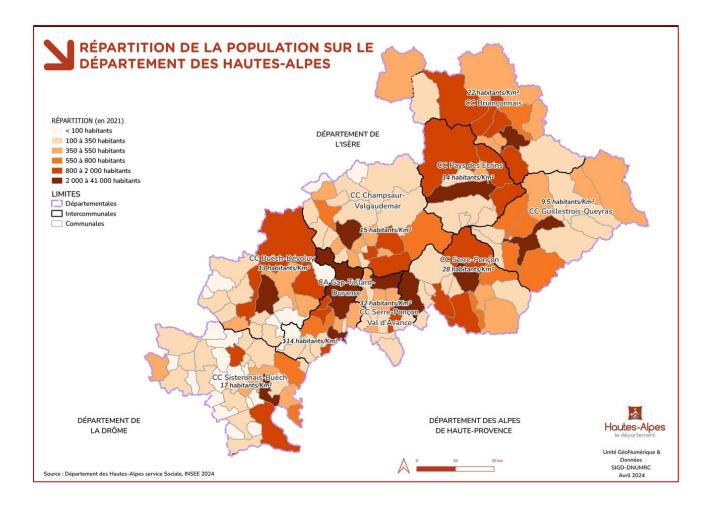


- 140 976 habitants en 2024 (populations légales en vigueur à compter du 01/01/2024 -INSEE) soit 2,76% de la population de la région PACA : 3^{ème} département le moins peuplé de France métropolitaine.
- Une densité de 25,4 habitants au km2 contre 163,3 hab/km² en PACA et 106,5 hab/km² en France métropolitaine (superficie des Hautes-Alpes : 5 549 km²).

• Un habitant sur trois a plus de 60 ans et la part des plus de 65 ans pourrait quasiment doubler d'ici à 2030 (Estimation INSEE).

Les 75 ans et plus représentent 12% des habitants du département.

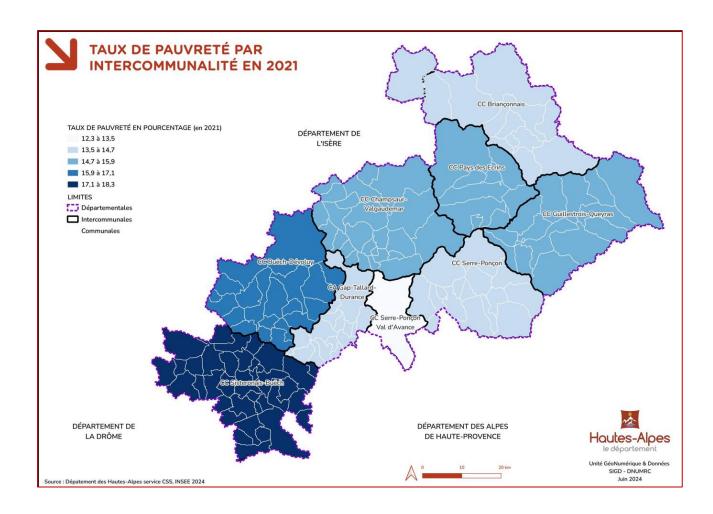
La moitié des personnes âgées de 80 ans ou plus vivent seules à leur domicile (SDUS).



Département rural, les Hautes-Alpes se situent dans la catégorie des départements où l'accès aux services publics est plus difficile et où les temps de trajet sont plus longs pour rejoindre les services essentiels (source INSEE « La France et ses territoires »).

Le relief des Hautes-Alpes explique en grande partie son faible peuplement et la répartition de la population sur le territoire : c'est le département le plus haut en moyenne en France avec plus d'un tiers de sa surface qui dépasse une altitude de 2 000m.

Le taux de pauvreté de la population des Hautes-Alpes est quant à lui de 13,9%, bien en dessous du niveau régional (17,1%) et même du niveau national (14,4%), mais il ne faut pour autant pas occulter que 33,4% des retraités et 19,7% des actifs hauts-alpins sont considérés comme vivant en dessous du seuil de pauvreté (Panorama Pauvreté INSEE).



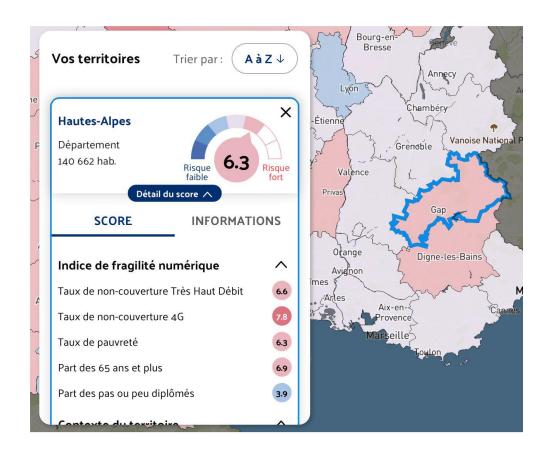
Dans ce contexte de ruralité, de population vieillissante et de pauvreté accrue de certaines catégories socio-professionnelles, les difficultés d'accès aux services publics semblent augmenter pour les plus fragiles et la dématérialisation des actes de la vie quotidienne renforce l'isolement de certains Haut-Alpins.

Etat des lieux concernant l'inclusion numérique

Le taux d'équipement des ménages en moyens de communication informatiques est un autre indicateur d'isolement : au niveau national 21% de la population ne disposent pas de la capacité à communiquer via internet. Alors que le taux brut de non-équipement de la population est estimé à 8% en agglomération, il s'élève à 13% dans les communes rurales et les unités urbaines de moins de 10 000 habitants (source INSEE « La France et ses territoires »).

Une réflexion a été menée au Département des Hautes-Alpes de manière à prendre en considération l'ensemble des situations d'éloignement au numérique et parvenir à un diagnostic prenant en considération la diversité des publics cibles et la spécificité des territoires. Ce dernier repose en partie sur le diagnostic réalisé par l'établissement HETIS – Haute École du Travail et de l'Intervention Sociale, dans le cadre de l'élaboration du SDUS.

A également été utilisé l'indice de fragilité créé par La Mednum, structure coopérative associant les acteurs de l'inclusion numérique, et qui permet de mettre en évidence différents facteurs déterminants de l'éloignement numérique dans les Hautes-Alpes.



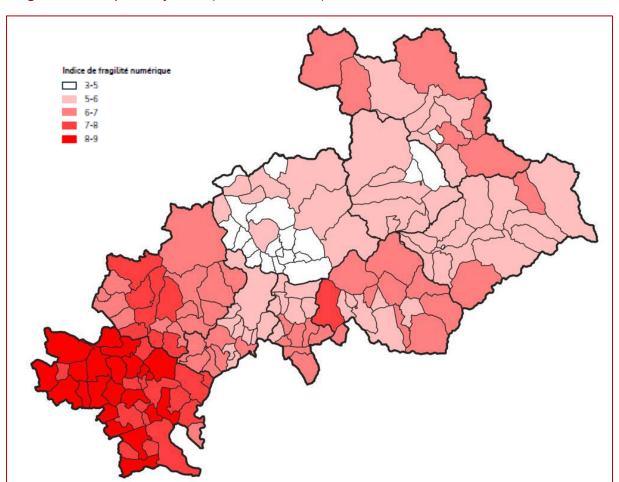
• L'exclusion numérique dans les Hautes-Alpes peut s'appréhender selon l'âge de la population :

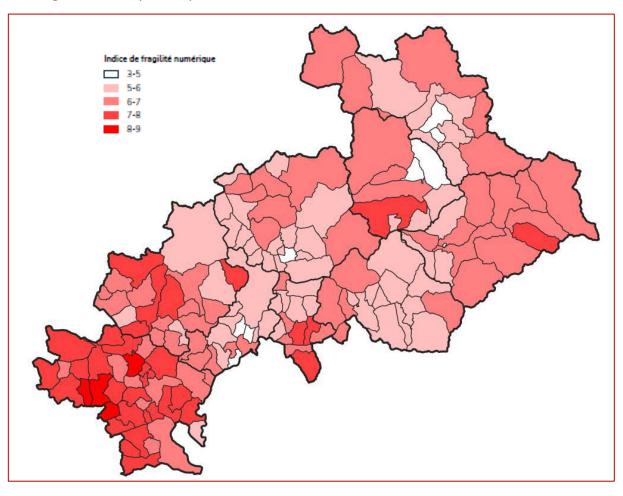
Le facteur âge est fréquemment évoqué comme l'une des premières causes d'éloignement par rapport à l'outil numérique. Cet effet âge se couple à un effet génération s'agissant des personnes les plus âgées, qui n'ont en effet pas ou peu eu l'occasion d'utiliser le numérique lors de leur vie professionnelle.

À cet égard, les données démographiques du territoire mentionnées précédemment semblent indiquer qu'une part importante de la population est susceptible d'être en difficulté avec le numérique.

Le sud du territoire serait globalement plus à risque compte tenu d'une part plus importante des 75 ans et plus dans les EPCI du Sisteronais-Buëch et du Buëch- Dévoluy.

Fragilité numérique des jeunes (moins de 30 ans)





Fragilité numérique des plus de 50 ans

Une majorité des communes du territoire affiche un indice de fragilité numérique des seniors supérieur à 6, avec encore une fois une accumulation de facteurs à risque dans le sud du département.

L'exclusion numérique selon la fragilité socio-économique :

Les facteurs socio-économiques sont également déterminants dans l'exclusion numérique, notamment parce qu'ils conditionnent l'accès financier des ménages aux équipements ainsi qu'à une connexion Internet. À cet égard, les données socio-économiques citées précédemment sont plutôt favorables en moyenne.

Néanmoins, des disparités territoriales et démographiques sont à relever, avec un taux de pauvreté plus élevé chez les retraités et des secteurs en plus grande difficulté que d'autres, plutôt dans le sud du département là encore. Ces mêmes disparités se retrouvent dans le niveau de diplôme, or le degré d'aisance avec le numérique progresse statistiquement avec ce dernier. Ce constat appelle à des approches et modalités d'actions différenciées selon les territoires.

Pour les personnes les plus fragiles économiquement, l'accès au numérique constitue un véritable enjeu d'inclusion sociale car il conditionne de plus en plus l'accès aux droits, mais aussi à l'emploi – les carences en compétences numériques représentant le deuxième frein à la reprise d'emploi après la mobilité.

• Des profils divers appelant à des réponses spécifiques :

Au-delà de ces données démographiques générales, certaines catégories de population peuvent présenter des phénomènes d'éloignement au numérique appelant à des réponses spécifiques.

On peut notamment citer, de manière non exhaustive :

- Les jeunes générations, qui sont exposées beaucoup plus tôt que leurs aînées au numérique via smartphone mais qui peuvent avoir plus de difficultés avec l'utilisation d'un ordinateur et la réalisation de certaines démarches. Par ailleurs, tous n'ont pas reçu un apprentissage et une sensibilisation sur les usages, appelant à des actions en matière d'éducation ou de parentalité numérique.
- Les personnes en situation de handicap, dont l'accès au numérique peut requérir une adaptation des matériels, des actions sur l'accessibilité des contenus et une assistance humaine spécifique. Outre les démarches administratives usuelles, leur situation peut également nécessiter des demandes spécifiques (dossiers MDPH).
- Les personnes étrangères et allophones et notamment les demandeurs d'asile présents dans un département transfrontalier comme les Hautes-Alpes, où accès au numérique et aux droits sont liés. Le cumul d'une non-maîtrise de la langue, du numérique et du système administratif français peut placer ces personnes en situation de grande difficulté.
- Parmi les actifs, les demandeurs d'emploi peuvent nécessiter d'être accompagnés dans l'utilisation des outils numériques, Par ailleurs, d'autres professionnels et particulièrement les indépendants peuvent avoir besoin d'une bonne maîtrise de l'outil numérique pour effectuer leurs démarches et faire vivre et connaître leur entreprise. Sur le territoire hautalpin, la question de l'emploi saisonnier se pose également et peut nécessiter des actions spécifiques.

• De la distance physique à l'éloignement numérique :

Le département des Hautes-Alpes est un territoire rural et de montagne, l'un des moins densément peuplé de France métropolitaine. En dehors des zones urbanisées, l'habitat se caractérise ainsi par une forte dispersion dans des communes de petite taille. Associée à une topographie marquée et une offre de mobilité partagée très inégale selon les territoires, celle-ci engendre des situations d'éloignement physique qui peuvent se coupler d'un éloignement par rapport au numérique.

En effet, une part non négligeable de la population peut rencontrer des difficultés pour accéder aux services proposés dans les centres-bourgs, parmi lesquels les Maisons France Services ainsi que les structures municipales, intercommunales ou associatives pouvant faire office d'espaces publics numériques avec des postes en libre accès, ou qui peuvent apporter un accompagnement aux usagers dans leurs démarches dématérialisées.

En outre, les poches de population les plus éloignées physiquement des services et centre-bourgs sont celles qui sont le moins susceptibles d'avoir une connexion filaire et une couverture mobile de bonne qualité. L'atténuation du signal sur le réseau cuivre (xDSL) ne permet ainsi pas d'avoir un bon débit sur des lignes souvent longues du fait de la topographie, et par ailleurs l'amélioration de la couverture mobile dans ces zones peu peuplées est fortement tributaire des programmes de déploiement soutenus par la puissance publique.

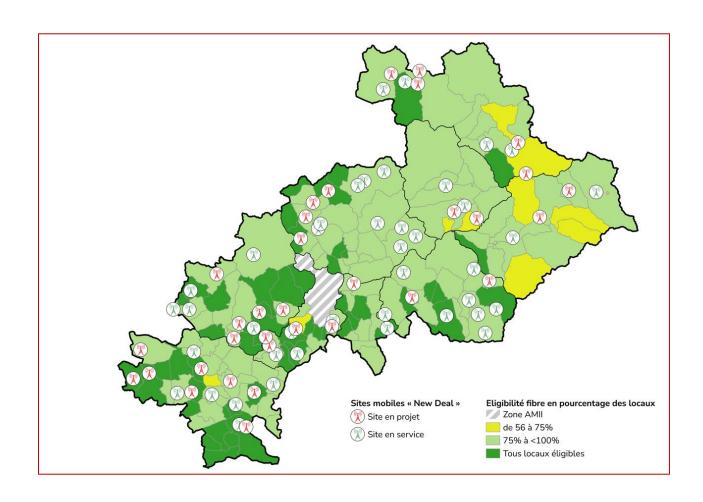
• Un réseau très haut débit en cours de déploiement :

L'impact négatif de la géographie haut-alpine sur l'exclusion numérique est toutefois largement en cours de résorption. En effet, l'aménagement numérique du territoire haut-alpin s'est caractérisé depuis le milieu des années 2010 par une forte progression du Très Haut Débit, sous l'effet de trois actions distinctes :

- Des opérations de montée en débit sur le réseau cuivre ont été conduites par le Syndicat
 Mixte Ouvert PACA THD sur fonds publics et parfois par l'opérateur Orange sur ses fonds
 propres, permettant à près de 15 000 lignes cuivre d'être rendues éligibles à un
 abonnement vDSL.
- Le déploiement de réseaux de fibre optique jusqu'à l'habitant (FttH) a été initié en 2013 sur la commune de Gap (opérateur Orange) et en 2018 sur le reste du Département (opérateur XpFibre). Plus de 85% des Haut-Alpins sont aujourd'hui éligibles à un abonnement fibre.

 Le New Deal mobile, programme lancé en 2018 par l'État et visant à résorber les zones blanches et grises de téléphonie mobile, a permis d'initier la construction de plus de 70 sites 4G, dont la moitié sont d'ores et déjà en service.

Les données servant à constituer l'indice de fragilité numérique semblent ne pas être à jour de ces progrès particulièrement marqués depuis 2021. Il convient donc de relativiser l'impact qu'un mauvais accès au très haut débit aurait sur l'exclusion numérique, même si tout le territoire n'est pas encore couvert. En septembre 2024, la carte départementale concernant le réseau a pu être actualisée :



• Les points de vigilance :

Les poches de population les plus éloignées physiquement des services et centre-bourgs sont celles qui, pour l'instant, bénéficient le moins de la progression du Très Haut Débit. En effet, la topographie des zones concernées (montagne, vallées...) ne permet généralement pas aux

nouveaux projets de sites mobiles de couvrir une zone très large, et rend le déploiement de la fibre optique plus complexe.

En outre, un plan d'arrêt du réseau cuivre a été initié à l'échelle nationale avec pour objectif un arrêt total du service à l'horizon 2030. Dans le département des Hautes-Alpes, une première vague de 4 communes va initier le mouvement pour un arrêt définitif prévu au 1er janvier 2027, suivi d'une seconde vague de 49 communes au 1er janvier 2028.

Ce projet, qui va s'intensifier dans les années à venir, implique que tous Haut-Alpins puissent avoir accès à une alternative de qualité.

Enfin, si le prix en France des forfaits téléphoniques et abonnements Internet reste globalement en-dessous de la moyenne des pays les plus avancés, la part du numérique dans le budget des ménages tend à augmenter structurellement en même temps que les tarifs pratiqués par les opérateurs. Le coût des abonnements à la fibre optique, en particulier, est en moyenne 20 à 25% plus élevé que celui des abonnements xDSL, et alourdira la charge financière des familles qui migreront de l'ADSL vers la fibre.

4 : Les axes de travail retenus en concertation État/Département :

La question de l'accessibilité des services au public est au cœur de l'action publique portée par les intercommunalités. Chaque territoire est ainsi engagé pour apporter la meilleure réponse possible à ses administrés. La structuration du réseau, la coordination des partenaires, la prise en compte des spécificités territoriales et l'évolution permanente des démarches administratives rendent encore perfectibles les dispositifs mis en œuvre sur le territoire et le futur SDAASP doit porter les évolutions nécessaires pour aller plus loin dans la proximité des services.

Dans le même temps, la fracture numérique, forte sur les territoires ruraux et vieillissant comme les Hautes-Alpes, ne doit plus progresser. Là encore les collectivités sont en première ligne pour accompagner et coordonner les actions en direction des publics et des acteurs de l'inclusion numérique : les travaux lancés au niveau national dans le cadre de la feuille de route de France Numérique Ensemble doivent permettre d'insuffler un nouveau programme d'actions. L'ensemble des acteurs réunis pour l'écriture du futur SDAASP ont tous partagé l'idée que la feuille de route de France Numérique ensemble puisse être portée par le nouveau SDAASP.

Aussi, pour apporter les solutions les plus adaptées au territoire haut-alpin et à ses habitants, l'État et le Département ont décidé de retenir deux thématiques pour le futur Schéma :

- <u>L'accès aux services publics</u>: axe de travail qui permettra d'articuler et de rendre lisible le maillage du territoire grâce au réseau "Maisons France Services", à celui des Maisons Départementales des Solidarités et celui des Communes entre autres.
- <u>L'inclusion numérique</u>: enjeu majeur de l'accessibilité, cet axe de travail doit permettre de lancer une véritable dynamique visant à assurer aux haut-alpins l'accès aux services numériques. L'enjeu de l'inclusion numérique n'est cependant pas que technologique, il est avant tout sociétal et doit favoriser l'accès aux droits mais aussi l'insertion citoyenne et professionnelle.

PARTIE I: DIAGNOSTIC

1: L'offre existante

Le réseau de Maisons France Services

Dès le début des années 90, des expérimentations ont été lancées au niveau national pour

améliorer l'accès aux services publics administratifs notamment dans les zones rurales et les

quartiers dits prioritaires : ainsi en 1992 apparaissent les Points Publics en Milieu Rural (PPMR), en

1999 les Maisons de Service public (MSP), en 2006 les Relais de services publics (RSP) sont créés et

en 2013 les Maisons de Services au Public (MSAP) ont été ouvertes avec pour objet « d'améliorer

l'accessibilité et la qualité des services, en milieu rural et urbain, pour tous les publics » (art 27

modifié de la loi du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les

administrations). En 2015, la loi NOTRe a assoupli le dispositif national du réseau des MSAP afin de

mieux répondre aux demandes des administrés et permettre l'organisation de réponses locales

adaptées aux besoins réels tout en clarifiant leur financement.

Par circulaire du Premier Ministre le 1^{er} juillet 2019, les Maisons France Services (MFS) ont vu le

jour. Les objectifs poursuivis par le réseau France Services sont alors posés :

• Une plus grande accessibilité des services publics au travers d'accueils physiques

polyvalents.

• Une plus grande simplicité des démarches administratives avec le regroupement en un

même lieu, physique ou itinérant, des services de l'État, des opérateurs et des collectivités

territoriales afin de lutter contre l'errance administrative et d'apporter aux citoyens une

réponse sur place sans avoir à les diriger vers un autre guichet.

Une qualité de service substantiellement renforcée avec la mise en place d'un plan de

formation polyvalent et la définition d'un « panier de services » homogène dans l'ensemble

du réseau France Services.

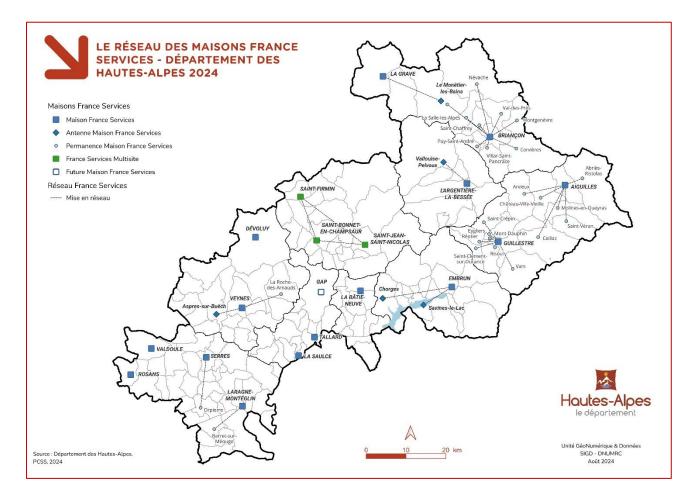
Dans les Hautes-Alpes, au cours des deux dernières décennies, cette réorganisation des services de

l'État sur le département a été accompagnée par les élus du territoire pour garantir l'accessibilité

des services publics aux hauts-alpins.

19

Ainsi, ce sont désormais 16 Maisons France Services et 7 antennes (dont 2 en « multisites ») qui couvrent le territoire des Hautes-Alpes et permettent d'offrir un accueil pour effectuer l'ensemble des démarches administratives du quotidien au plus près de chez eux. Les intercommunalités sont essentiellement celles qui portent les MFS du département avec deux communes et un opérateur public : La Poste.



Fin 2024, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) doit ouvrir une MFS à Gap qui sera ainsi la 17^{ème} du département.

Dans chaque France Services, toutes les démarches administratives peuvent être réaliser notamment auprès de onze services ou partenaires de l'État :

- La Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP)
- L'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS)
- Le Point-Justice
- La Poste

AR CONTROLE DE LEGALITE : 005-200067320-20241001-D2024722-DE en date du 03/10/2024 ; REFERENCE ACTE : D2024722

- France Travail
- La Caisse nationale des allocations familiales (Caf)
- L'assurance maladie (CPAM)
- L'assurance retraite (CARSAT)
- La Mutualité Sociale Agricole (MSA).
- L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)
- Le Ministère de la Transition Écologique pour le chèque énergie (MTE)

En 2023, ce sont 71 520 démarches administratives qui ont été effectuées par les agents des Maisons France Services des Hautes-Alpes.

Dans 56% des cas c'est une femme qui se présente dans les accueils.

61% des personnes reçues ont plus de 55 ans et ce taux passe à 80% pour les plus de 45 ans.

Les administrations les plus concernées par les demandes sont :

- 1. La DGFiP (24,11%)
- 2. La CARSAT (19,51%)
- 3. L'ANTS (15,59%)
- 4. La CPAM (10,82%)
- 5. La CAF (10,71%)
- 6. France Travail (9,98%)n

Des bornes de satisfaction sont présentes dans les Maisons France Services de Briançon, L'Argentière-la Bessée, Embrun, Serres et Laragne-Montéglin et sur l'année 2023 le taux de satisfaction enregistré par les usagers est de 94,8% (Taux national à 95%). Cette excellente performance s'explique en grande partie par un taux de 80% de finalisation de la démarche dès le 1^{er} rendez-vous.

75% des démarches sont effectuées en moins de 20 minutes et 75 % des rendez-vous proposés par les agents des administrations effectuant des permanences dans les MFS ont une durée comprise entre 20 et 40 minutes.

En 2024, trois nouvelles bornes de satisfaction devraient être installées dans les Hautes-Alpes à Gap, Saint-Bonnet-en-Champsaur et Guillestre afin d'avoir une meilleure visibilité sur la qualité du service rendu à la population.

Le réseau d'accueil départemental : Les Maisons Des Solidarités et la Maison Départementale de l'Autonomie

Chef de file de l'action sociale, le Département des Hautes-Alpes joue un rôle majeur dans la définition, le pilotage et la mise en œuvre des politiques d'aide et d'action sociale sur son territoire. Aussi, le Département a développé un réseau de Maisons Des Solidarités (MDS) qui sont, par définition, des lieux d'accueil et de proximité pour la population du département.

Réparties sur l'ensemble du territoire, les 10 Maisons des solidarités des Hautes Alpes proposent un éventail de services à chaque moment de la vie : petite enfance, éducation, santé, famille, insertion, handicap, vieillissement etc...

Dans chaque MDS une équipe est présente pour :

- Écouter et prendre en compte la demande exprimée
- Informer et orienter de façon adaptée
- Proposer un accompagnement individualisé
- Permettre l'accès aux droits

S'il est impossible d'en dresser une liste exhaustive, les demandes les plus courantes dans les Maisons des solidarités sont liées aux relations avec les administrations (constitution de dossiers, conseils dans la gestion de la vie quotidienne, budget, logement...) et l'accompagnement lors d'évènements familiaux (naissance, adolescence...).

- Par thématique l'accueil et l'accompagnement des usagers concernent entre autres :
 - L'aide sociale à l'enfance : prévention et signalement des actes de maltraitance, agrément des adoptions, ou encore actions éducatives auprès des familles :
 - ⇒ En 2023, 1 050 signalements ont été reçus par la cellule de recueil des informations préoccupantes.
 - La protection maternelle et infantile : consultations des nourrissons, accompagnement médico-social et psychologique pour les parents et leurs enfants, Centre de planification et d'éducation familiale :

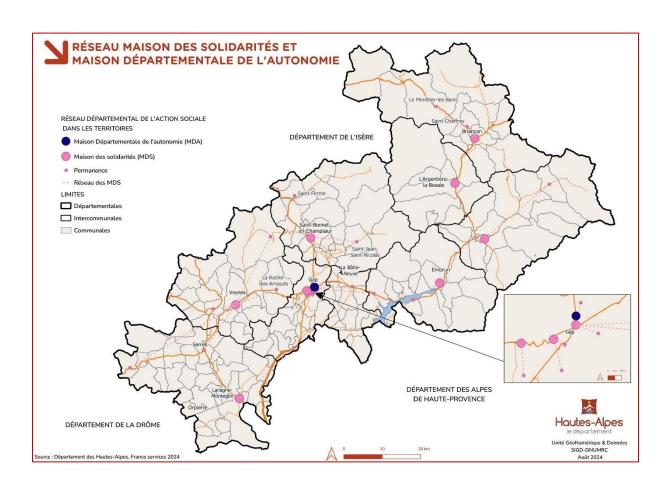
- ⇒ 2 789 consultations ont été faites par les médecins en PMI et 1075 par les sagefemmes en 2023. Les puéricultrices ont quant à elles suivi 950 naissances dont 397 premiers enfants.
- La protection des majeurs vulnérables : recueil de signalements ou mesures d'accompagnement social personnalisé :
 - ⇒ 126 signalements ont été traités en 2023 et 328 mesures d'accompagnement social personnalisé mises en œuvre.
- L'aide aux personnes âgées : coordination gérontologique, aide pour la constitution du dossier de demande de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), aide au maintien à domicile ou à l'entrée en établissement, soutien et information des familles et des proches aidants :
 - ⇒ 3 939 bénéficiaires de l'APA sont dénombrés en 2023 (2670 à domicile et 1266 en établissement).
- L'aide aux personnes handicapées : mise en œuvre de la loi de compensation du handicap avec la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA), soutien et information des familles et des proches aidants :
 - ⇒ 15 300 hauts-alpins ont un droit ouvert à la MDA en 2023 au titre du handicap.
- La lutte contre la précarité : mise en œuvre du dispositif départemental d'insertion, revenu de solidarité active (RSA), instruction des aides dans le cadre du fonds d'aide aux jeunes, instruction des demandes pour le fonds de solidarité logement (FSL) :
 - ⇒ 1 205 bénéficiaires du RSA sont accompagnés par un référent unique en 2023 et

 = 152 aides sont accordées à des jeunes et 1 048 dans le cadre du FSL.

Les Maisons des Solidarités sont essentielles au maillage territorial pour l'accessibilité des services publics : les professionnels assurent des permanences dans chacune des MFS mais également dans 15 communes réparties sur l'ensemble du territoire, et lorsque cela s'avère nécessaire, les agents départementaux peuvent se rendre au domicile des personnes pour un accompagnement encore plus personnalisé et efficient.

En 2023, sur l'ensemble du territoire, ce sont 52 042 accueils physiques qui ont été réalisés par les agents des Maisons Des Solidarités. L'accueil téléphonique constitue également une activité forte pour le personnel d'accueil : 81 725 appels ont été traités en 2023 en MDS.

Cet accueil du public dans les Maisons Des Solidarités est complété par celui effectué à la Maison Départementale de l'Autonomie : 5 627 personnes y ont été reçues en 2023 et 14 746 appels téléphoniques traités. Spécialisée dans l'accueil et l'accompagnement aux démarches des personnes handicapées et des personnes âgées, la MDA, située à Gap, offre une porte d'entrée unique à l'ensemble des hauts-alpins concernés et complète ainsi le maillage territorial offert à la population.



Les autres lieux d'accueil du public contribuant au maillage départemental :

• CCAS/CIAS/Centres sociaux :

Certaines collectivités ont, sur leur territoire, un centre communal d'action sociale (CCAS) qui a une compétence globale dans le champ de l'action sociale et médico-sociale. L'accueil du public proposé dans ces structures permet donc d'élargir l'offre faite à la population qui trouve dans ces centres un accompagnement à l'attribution de l'aide sociale légale : instruction des dossiers de demande, aide aux démarches administratives...

Obligatoire pour toutes les communes de plus de 1500 habitants, il existe 11 CCAS dans les Hautes-Alpes avec au moins un CCAS par intercommunalité. Néanmoins, si certains CCAS proposent un accueil du public spécifique et quotidien, d'autres centres sont souvent hébergés dans les locaux de la Mairie et l'accueil est souvent le même que celui des services municipaux.

De même, les services proposés par les CCAS sont très différents d'une commune à l'autre mais l'accueil des administrés est une mission que tous remplissent.

À Gap, ville d'un peu plus de 40 000 habitants, le CCAS a développé des actions en direction de tous les publics et tous les âges de la vie. Ses compétences couvrent :

- La petite enfance : Crèches, jardins d'enfants, activités parents-enfants, temps périscolaires
- L'enfance et les loisirs : 3 centres de loisirs, temps périscolaires
- Les personnes âgées : service de portage de repas à domicile, foyers séniors, EHPAD,
 activités sportives, créatives et de loisirs
- Les dispositifs de prévention : isolement, canicule, grand froid

En plus de cette offre à la population gapençaise, la Ville de Gap a également ouvert la « Maison des Habitants » : lieu d'accueil, de rencontre, d'écoute et d'échanges qui vise à améliorer le « vivre ensemble ». Cette maison héberge :

- Le Bureau info jeunesse : espace documentaire réservé aux jeunes souhaitant s'informer sur les métiers, l'accès à l'emploi, la formation continue, la vie pratique, les loisirs, les vacances les études, l'Europe et l'étranger, les activités sportives et culturelles.

- Une équipe de prévention spécialisée (3 éducatrices) qui s'adresse en priorité aux mineurs

ou aux jeunes majeurs ainsi qu'aux familles rencontrant durablement ou

conjoncturellement des difficultés.

- La Maison des Adolescents (accueil réservé aux 12 à 25 ans se questionnant sur leur

adolescence et aux parents rencontrant des difficultés avec leur adolescent)

- Un espace emploi (Accompagnement sur la recherche de stage et d'emploi, la rédaction de

CV et lettre de motivation, besoin de renseignement sur l'orientation et renseignements

sur les formations)

- Un « point cyb » où 2 ordinateurs avec accès internet et wifi sont à disposition de manière

autonome.

Pour finir, Gap compte 4 centres sociaux sur le territoire de la commune qui ont pour mission

première l'accueil des habitants du territoire et la mise en réseau de tous les acteurs : centre social

de Fontreyne, Les Pléiades, Saint Mens et Beauregard (Centre-Ville).

À Briançon, ville d'environ 10 700 habitants, le CCAS informe, oriente et propose différentes aides

pour améliorer le quotidien des Briançonnais. Le rôle principal du CCAS est de mettre en œuvre la

politique d'action sociale de la commune.

Sur la commune de Briançon un centre social intercommunal est également présent et accueille

tous les habitants de la communauté de communes du Briançonnais avec pour vocation de

répondre aux besoins des habitants. Cet espace est donc là encore un espace d'accueil et d'écoute

pour la population.

A Embrun, ville de 6 400 habitants, le CCAS accueille le public tous les jours et s'adresse aux

embrunais dans le cadre de l'aide à la personne âgée (visite et aide à domicile, portage des repas,

téléassistance, loisirs...), du centre de loisirs et de la salle des jeunes pour les 3-17 ans, pour la

gestion d'une crèche pour les 0-3 ans et pour toutes les aides aux démarches administratives

(dossier logement, solidarité, domiciliation...)

26

Les villes de Laragne-Montéglin, Veynes, Chorges, La Bâtie-Neuve, Tallard, Guillestre, l'Argentière-

La Bessée, Saint-Bonnet-en-Champsaur, La Roche-des-Arnauds et Saint-Chaffrey comptent entre

3 500 et 1500 habitants et sont donc toutes dotées d'un CCAS où l'accueil du public n'est cependant

pas toujours explicitement mis en œuvre : les centres communaux ont essentiellement pour

mission de veiller à la bonne accessibilité des aides sociales prévues par la commune et de proposer

des initiatives locales pour soutenir les populations les plus fragiles.

Par ailleurs, dans les Hautes-Alpes, de très nombreuses communes de moins de 1500 habitants ont

elles aussi créé un CCAS afin d'avoir un outil pour mettre en place des solidarités au sein de la

commune.

Dans la Communauté de Communes du Buech Dévoluy (CCBD), les 20 communes membres se sont

regroupées au sein d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS). Tous les habitants de la

CCBD peuvent donc s'adresser à ce centre qui assure :

- Une information généraliste : accueil, écoute, information, accompagnement dans les

démarches administratives et orientation.

- La gestion des dossiers d'aides sociales légales : domiciliation des personnes sans domicile

stable, les demandes d'aides financières en faveur des familles (aide à la restauration

scolaire, aide aux transports scolaires ...), instruction des dossiers d'aide pour les personnes

âgées et les personnes handicapées : aide-ménagère, aides financières lors d'un placement

en établissement...

Le siège du CIAS est situé à Veynes. Il est à noter que la ville de Veynes, adhérente du CIAS, est la

seule à avoir conservé son CCAS pour d'autres missions que celles conduites par le CIAS.

En plus des CCAS, et à l'image de ce qui existe dans les villes de GAP et de Briançon, d'autres Centres

Sociaux sont présents sur le territoire des Hautes-Alpes :

- Dans la Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : l'association *Planète*

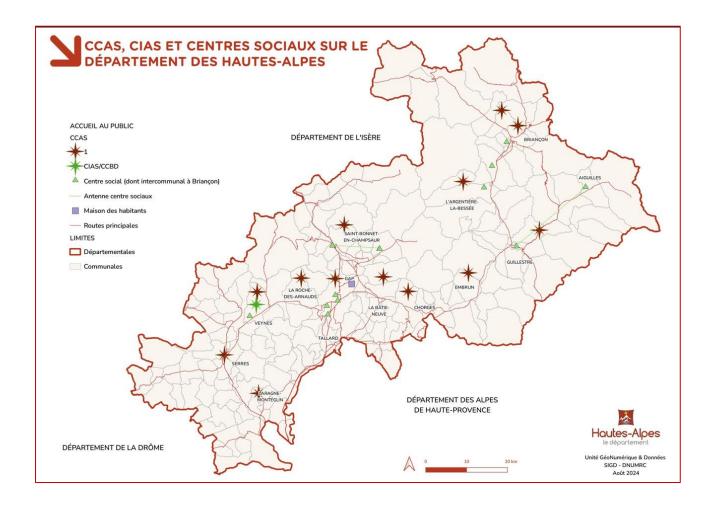
Champsaur-Valgo gère un centre social présent tous les jours à Saint-Bonnet-en-Champsaur

mais aussi à Saint-Jean-Saint-Nicolas (lieu-dit Pont-du-Fossé, 3 jours par semaine) et un

autre à Saint-Firmin (2 jours par semaine).

27

- Dans la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras : L'Association Culturelle Sociale et Sportive du Queyras (ACSSQ) a ouvert un centre social à Aiguilles qui accueille la population tous les jours. ACSSQ propose également une « permanence aînés » à Guillestre le lundi matin.



· Les Mairies :

Les Mairies sont « le » point d'accueil de la population pour chaque commune et a fortiori pour les moins peuplées car souvent, il constitue le seul lieu ouvert au public.

Le département des Hautes-Alpes compte 162 communes avec, pour toutes, une Mairie ouverte au public. Les heures d'ouverture par semaine sont néanmoins très disparates en fonction du nombre d'habitants :

Dans le Communauté de communes du Briançonnais (13 communes pour 18 822 habitants) :

- 2 communes sont ouvertes plus de 30h/semaine : Briançon et Villar d'Arêne

- 3 communes sont ouvertes entre 20 et 30h/semaine : La Salle-les-Alpes, Saint Chaffrey et Monêtier-les-Bains
- 4 communes sont ouvertes entre 10 et 20h/semaine : Montgenèvre, Villar-Saint-Pancrace, Cervières et Val-des-Près
- 4 communes sont ouvertes moins de 10h/ semaine : Puy-Saint-André, Puy-Saint-Pierre,
 Névache et La Grave

Dans la Communauté de communes du Pays des Écrins (8 communes pour 6 573 habitants) :

- La Mairie de la commune de Saint-Martin-de-Queyrières est ouverte 37h30/semaine
- La Mairie de la commune de l'Argentière-La Bessée est ouverte 25h/semaine
- 5 communes sont ouvertes entre 10 et 20h/semaine : Vallouise-Pelvoux, Puy-Saint Vincent,
 La Roche de Rame, Freissinières et Les Vigneaux
- La Mairie de la Commune de Champcella est ouverte 7h30/semaine

Dans la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras (15 communes pour 7 909 habitants) :

- La Mairie de Molines-en-Queyras est ouverte 35h/semaine
- 3 Communes sont ouvertes entre 20 et 30h/semaine : Guillestre, Risoul et Vars
- 9 Communes sont ouvertes entre 10 et 19h/semaine : Arvieux, Saint-Crépin, Abriès-Ristolas (2 sites), Ceillac, Aiguilles, Château-Ville-Vieille, Mont-Dauphin, Saint-Véran et Réotier
- 2 Communes sont ouvertes moins de 10h/semaine : Eygliers et Saint-Clément-sur-Durance

Dans la Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar (25 Communes pour 11 409 habitants) :

- 4 Communes sont ouvertes plus de 30h/semaine : Saint-Bonnet-en-Champsaur, Saint-Julien-en-Champsaur, Ancelle et Orcières
- 3 communes sont ouvertes entre 20 et 29h/semaine : Saint-Jean-Saint-Nicolas, Saint-Léger-les-Mélèzes et Saint-Firmin
- 8 Communes sont ouvertes entre 10 et 19h30/semaine : Chabottes, Aubessagne, La-Fare-en-Champsaur, Aspres-lès-Corps, Saint-Michel-de-Chaillol, Saint-Laurent-du-Cros, Buissard et La-Motte-en-Champsaur

- 10 Communes sont ouvertes moins de 10h/semaine : Forest-Saint-Julien, la Chapelle-en-Valgaudemar, Champoléon, Poligny, Le Noyer, Le Glaizil, Saint-Jacques-en-Valgaudemar, Saint-Maurice-en-Valgaudemar, Laye et Villar-Loubière

Dans la partie des Hautes-Alpes de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon (16 communes pour 16 757 habitants) :

- 3 Communes sont ouvertes plus de 30h/semaine : Savines-le-Lac, Embrun et Chorges
- 3 Communes sont ouvertes entre 20 et 29h/semaine : Les Orres, Châteauroux-les-Alpes et Crots
- 8 Communes sont ouvertes entre 10 et 19h/semaine : Puy-Saint-Eusèbe, Baratier, Saint-André-d'Embrun, Puy-Sanières, Saint-Apollinaire, Le-Sauze-du-Lac, Crévoux et Réallon
- 2 Communes sont ouvertes moins de 10h/semaine : Saint-Sauveur et Prunières

Dans la partie des Hautes-Alpes de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon-Val-d'Avance (14 Communes pour 7 378 habitants) :

- La Commune de La Bâtie-Neuve est ouverte 35h/semaine
- La Commune d'Avançon est ouverte 22h/semaine
- 4 Communes sont ouvertes entre 10 et 20h/semaine : La Rochette, Espinasses, La-Bâtie-Vieille
- 8 Communes sont ouvertes moins de 10 H : Rousset, Rambaud, Théus, Montgardin, Saint-Étienne-le-Laus, Valserres, Remollon et Rochebrune

Dans la Communauté des Communes du Buëch-Dévoluy (20 communes pour 9 545 habitants)

- La Mairie de Veynes est ouverte 33h45/semaine
- 4 Communes sont ouvertes entre 20 et 30h/semaine : Le Dévoluy, Aspres-sur-Buëch, La-Roche-des-Arnauds et Montmaur
- 7 Communes sont ouvertes entre 10 et 19h/semaine : Saint-Julien-en-Beauchêne, La Beaume, La Faurie, Manteyer, Aspremont, Saint-Pierre-d'Argençon et Rabou
- 8 Communes sont ouvertes moins de 10h/semaine : Montbrand, Oze, Saint-Auban-d'Oze, Châteauneuf-d'Oze, Chabestan, Le Saix, Furmeyer et La Haute-Beaume

Dans la communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (36 Communes dans les Hautes-Alpes pour 12 879 habitants) :

- 2 Communes sont ouvertes plus de 30h/semaine : Garde-Colombe et Laragne-Montéglin
- 3 Communes sont ouvertes entre 20 et 30h/semaine : Upaix, Serres et Lazer
- 12 Communes sont ouvertes entre 10 et 19h/semaine : Le Poët, La Bâtie-Montsaléon,
 Sigottier, Ventavon, Val-Buëch-Méouge, Orpierre, Barret-sur-Méouge, L'Épine, Monêtier-Allemont, Rosans et Trescléoux
- 19 Communes sont ouvertes moins de 10h/semaine (c'est même moins de 5h/semaine pour les 10 dernières): Savournon, Montrond, Moydans, Montjay, Valdoule, Sorbiers, Le Bersac, Salérans, Montclus, Saint-André-de-Rosans, Saint-Pierre-Avez, Ribeyret, Saléon, Chanousse, Eourres, La Piarre, Méreuil, Nossage-et-Bénévent, Étoile-Saint-Cyrice et Sainte-Colombe

Dans la Communauté d'Agglomération de Gap-Tallard-Durance (15 communes dans les Hautes-Alpes pour 49 692 habitants) :

- 3 Communes sont ouvertes plus de 30h/semaine : Gap, Tallard et Châteauvieux. À noter que 2 Mairies annexes de Gap sont également ouvertes en plus de la Mairie principale :
 21h/semaine pour l'une et 17h30/semaine pour l'autre.
- 3 Communes sont ouvertes entre 20 et 30h/semaine : La Saulce, Jarjayes et Sigoyer.7 Communes sont ouvertes entre 10 et 20h/semaine : Pelleautier, La Freissinousse, Fouillousse, Vitrolles, Esparron, Neffes et Lardier-et-Valença.
- 2 Communes sont ouvertes moins de 10h/semaine : Lettret et Barcillonnette

Sur un territoire rural où la densité d'habitants/km² est faible, les Mairies sont repérées par l'ensemble de la population comme un lieu d'accueil du public notamment dans les 108 Communes de moins de 500 habitants. Si les horaires d'ouverture sont parfois inférieurs à 10h/semaine, beaucoup de Communes ont mis en place des dispositifs d'astreinte téléphonique et la proximité des élus avec leurs administrés permet d'apporter des réponses de qualité à la population.

• Les services de l'État :

- La préfecture de Gap est ouverte sans rendez-vous de 9h à 11h30. Par ailleurs, le guichet des étrangers est ouvert sur rendez-vous du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et le jeudi de 14h à 16h.

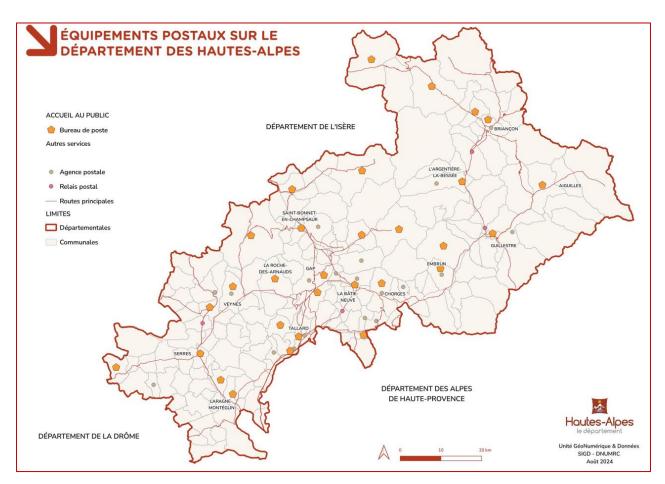
Pour les démarches concernant les demandes liées aux immatriculations, au permis de conduire, à la carte d'identité ou au passeport (démarches dématérialisées via le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés), un point d'accueil numérique est disponible sur rendez-vous

Le défenseur des droits reçoit le public en préfecture sur rendez-vous.

- Certaines communes sont également équipées de dispositifs de recueils pour les demandes de cartes d'identité et de passeports :
 - Aiguilles, Briançon, Chorges, Embrun, Gap, Guillestre, La Bâtie-Neuve, Laragne-Montéglin, La Freissinouse, La Saulce, L'Argentière-La Bessée, Le-Monêtier-les-Bains, Rosans, Saint-Bonnet-en-Champsaur, Saint-Jean-St-Nicolas, Savines-le-Lac, Serres, Veynes et Villar d'Arène.
- Concernant le service des impôts des particuliers du centre des finances publiques de Gap, l'accueil du public se fait les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 08h30 à 11h00 sans rendez-vous et de 13h30 à 16h00 sur rendez-vous.
- Pour le service des impôts des particuliers de Briançon, l'accueil du public se fait du mardi au jeudi de 08h25 à 11h45.
- Concernant les délégués du défenseur des droits, l'accueil du public se fait à Gap (Point d'accès au droit), Briançon (Point Justice), Embrun (MFS), L'Argentière-La Bessée (MFS) et Veynes (MFS).
- Concernant les conciliateurs de justice coordonnés par le Centre Départemental d'Accès aux Droits (CDAD 05), les permanences s'effectuent à Briançon (Point Justice), Embrun (MFS), La Bâtie-Neuve (MFS), et Laragne (MFS). Sur rendez-vous, un conciliateur de justice pourra également rencontrer le public dans les Maisons France Services de: L'Argentière-La Bessée, Guillestre, Serres, Veynes, St Bonnet-en-Champsaur et La Saulce.
- Concernant la délégation locale de l'Agence NAtionale de l'Habitat (ANAH), les bureaux situés à Gap sont ouverts au public du mardi au jeudi de 8h30 à 11h30

• La Poste :

C'est souvent un des derniers services à la population à rester ouvert dans les communes rurales et dans les Hautes-Alpes ce sont 30 bureaux de poste, 55 agences communales et intercommunales et 5 « Relais Poste » qui sont répartis sur tout le territoire. La loi du 2 juillet 1990 modifiée confie à La Poste une mission de contribution à l'aménagement et au développement du territoire au moyen de son réseau de points de contact. Ce réseau de points de contact permet de garantir que 90% de la population d'un département est à moins de 5 kilomètres et à moins de 20 minutes de trajet automobile d'un de ces points de contact. En 2023 La Poste indiquait que dans les Hautes-Alpes, 92,3% de la population se trouvait à moins de 20mn de trajet d'un point de contact.

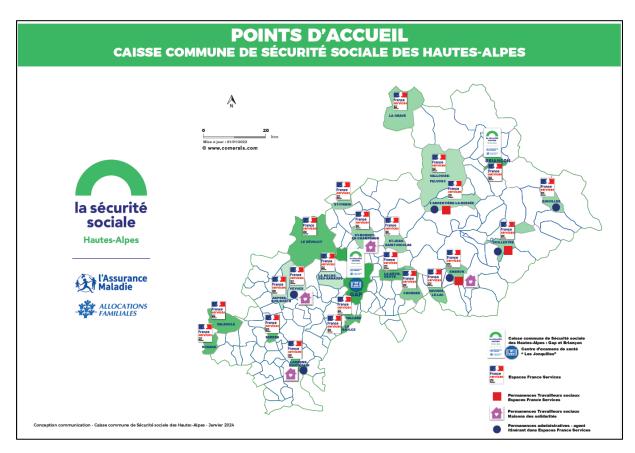


• La Caisse d'Allocations Familiales et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie :

Depuis septembre 2021, les deux caisses sont regroupées au sein de la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) située à Gap. Une antenne de la CCSS est également présente à Briançon.

L'accueil du public de la CCSS des Hautes-Alpes comme suit :

- À Gap, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 sans rdv et de 13h00 à 16h30 uniquement sur rdv,
- À Briançon, sans rdv du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, le vendredi de 9h00 à 12h00,
- Des permanences administratives et de Travailleurs Sociaux sont par ailleurs organisées sur l'ensemble du Département dans certains Maisons France Services ou Maisons des solidarités.



Sources: CCSS, juillet 2024

La CAisse de Retraite et Santé Au Travail (CARSAT) :

Les questions concernant l'assurance retraite sont en deuxième position des sujets pour lesquels les Maisons France Services sont sollicitées.

Sur le département des lieux d'accueil retraite et des antennes du service social de la CARSAT viennent compléter l'offre proposée en MFS. L'accueil du public se fait uniquement sur rendez-vous auprès du numéro national 3960 du lundi au vendredi de 8h à 17h.

• La Maison de l'Habitat :

Concernant les démarches liées à l'adaptation et la rénovation du logement, le Conseil Départemental des Hautes-Alpes coordonne et pilote la Maison de l'Habitat qui regroupe tous les acteurs publics et associatifs concernés par les questions de logement. Elle apporte des conseils gratuits et des informations en matière de rénovation de logement, d'aides financières, d'adaptation en cas de perte d'autonomie, etc.

Située à Gap, la Maison de l'Habitat accueille le public tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 17h. Des permanences sont organisées à Briançon (1^{er} et 3^{ème} mardi du mois), Embrun (2^{ème} jeudi du mois) et Serres (4^{ème} mardi du mois). Les Maisons France Services de Briançon, L'Argentière-La Bessée, Aiguilles, Guillestre, Veynes, Dévoluy, Tallard, La Bâtie-Neuve, Saint-Bonnet-en Champsaur et Saint-Jean-Saint-Nicolas accueillent également des permanences de la Maison de l'Habitat.

Les acteurs de l'inclusion numérique :

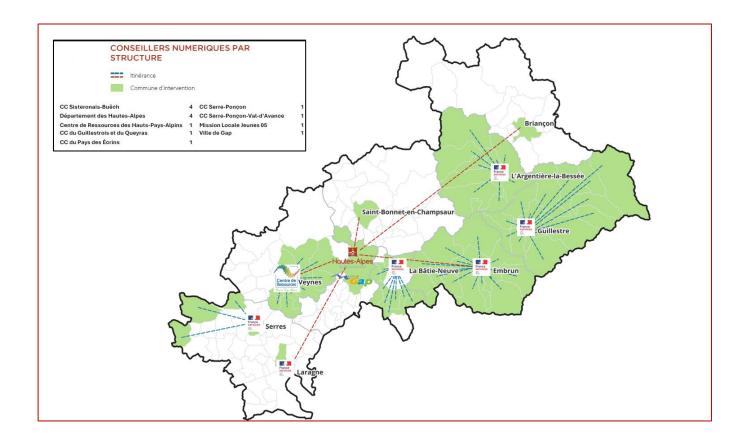
Les Conseillers Numériques (CN) :

Le dispositif Conseillers Numérique France Services a été initié en 2021 avec le soutien financier de l'État. Ces agents dépendant d'organisations publiques ou privées ont pour mission d'accompagner les publics vers l'autonomie numérique dans leurs démarches quotidiennes.

Dans les Hautes-Alpes, 25 postes ont ainsi été attribués, 17 dépendant de collectivités (Département, EPCI ou communes), 8 étant rattachés à des associations et à une structure privée. Seuls 15 postes sont pourvus au 30 juillet 2024, conséquence notamment de la dégressivité et de l'épuisement des subventions et de l'impossibilité pour certaines structures (communes et associations) d'assumer la totalité du coût de ces postes.

La plupart des Conseillers numériques sont déployés en itinérance, avec des permanences régulières dans les communes et Maisons France Services (cf. carte ci-dessous).

À partir du 1er septembre 2024, un Conseiller numérique coordinateur recruté par le Département des Hautes- Alpes aura pour mission d'animer le réseau des Conseillers numériques et de mettre en place des collaborations et actions complémentaires entre les différents acteurs.



• Le réseau France Services et les Maisons des Solidarités départementales :

Qu'elles disposent ou non d'un Conseiller numérique, les Maisons France Services remplissent un rôle essentiel en matière d'inclusion numérique en accompagnant les usagers à la réalisation de démarches de plus en plus dématérialisées.

Les Hautes-Alpes sont le 4ème département le mieux doté en proportion de sa population avec un espace France Services pour 7 000 habitants, et une accessibilité satisfaisante, 95% de la population habitant à moins de 20 minutes en véhicule d'une maison France Services.

Néanmoins, comme évoqué précédemment, ce constat doit être nuancé par la problématique de mobilité assez prégnante sur le territoire qui contraint beaucoup d'habitants à utiliser leur véhicule personnel pour se rendre dans ces espaces.

Lieu d'accueil et de proximité, les Maisons Départementales des Solidarités (MDS) apportent également conseil et assistance et peuvent accompagner les citoyens dans leurs démarches administratives, sociales et professionnelles, en fonction de leurs besoins.

Du fait de leur rôle essentiel en matière d'insertion, les MDS sont également le relais de l'action des Conseillers numériques du Département des Hautes-Alpes, qui effectuent des permanences

régulières sur certains sites et peuvent accompagner les usagers à l'utilisation des outils numériques et à la réalisation de certaines démarches.

Les bibliothèques et médiathèques :

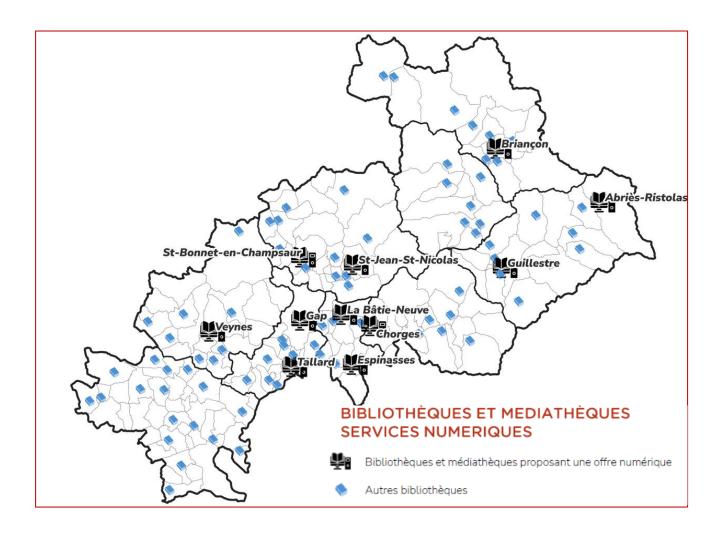
Les bibliothèques et médiathèques sont souvent identifiées par le public comme l'un des principaux lieux d'accompagnement au numérique (32%), avec la Mairie (33%) et les espaces France Services (19%, Baromètre du Numérique 2023).

De fait, la bibliothèque est bien souvent le seul lieu culturel au sein des collectivités de petite taille qui caractérisent le territoire. On en trouve 92 dans les Hautes-Alpes, de taille, structures et fonctionnements très divers.

Onze structures disposent d'une offre numérique avec un médiateur ou une médiatrice numérique, un accès internet, un Wi-Fi public ainsi que l'offre de ressources numériques « Culturicimes ». D'autres proposent également des services numériques sans toutefois atteindre le même niveau de structuration.

Par ailleurs, la Bibliothèque Départementale apporte un accompagnement financier et humain dans les projets numériques des bibliothèques en finançant notamment l'acquisition de matériel. Elle met également à disposition de toutes les bibliothèques de son réseau des dispositifs numériques itinérants :

- Les Valises Numériques, équipements numériques disponibles à l'emprunt depuis 2013.
- Des Ateliers Numériques sur des thématiques diverses.
- Un Conseiller numérique formant les bibliothécaires aux bases du numérique ainsi qu'à la plateforme Culturicimes. https://culturicimes.fr/



• Les associations :

L'association briançonnaise Le Comptoir des Assos recense 26 structures associatives déclarant une activité en lien avec le numérique dans son annuaire, qu'il s'agisse d'accompagnement aux usages et à la prise en main des outils ou de sensibilisation aux enjeux du numérique (enjeux éthiques et environnementaux notamment).

Une distinction peut être établie entre les associations de sociabilité, au sein desquelles le numérique peut être une thématique abordée parmi beaucoup d'autres, et celles, généralement plus importantes en taille, qui proposent des accompagnements plus structurés.

Peuvent être notamment citées :

- ADELHA
- Centre de Ressources des Hauts Pays Alpins
- Mission Locale Jeunes
- La Passa
- Planète ChampsaurValgo

Université du Temps Libre

D'autres associations, impliquées notamment dans l'aide à domicile (ADMR) ou encore auprès des demandeurs d'asile (France Terre d'Asile), sont également amenées à conduire des actions d'inclusion numérique dans le cadre de leur mission globale d'accompagnement de leurs publics spécifiques.

Le Lab 3i :

Le projet Lab 3i, pour « Illettrisme Illectronisme Itinérance », a associé les territoires du Champsaur- Valgaudemar, du Briançonnais-Pays des Écrins et d'Ubaye- Serre-Ponçon ainsi que l'association Planète ChampsaurValgo autour de la problématique de l'accès aux droits des personnes en difficulté avec la langue française et le numérique.

Cette initiative portée par l'association ADRETS s'est déclinée en trois grands objectifs :

- Réaliser des expérimentations locales d'ateliers auprès des publics cibles.
- Partager les compétences et savoirs pour identifier des portraits de territoires.
- Favoriser la coopération entre les territoires pilotes pour partager des pratiques.

Différents temps d'échanges entre partenaires se sont ainsi tenus entre 2021 et 2023, posant des bases solides pour de futures coopérations et mettant en lumière les difficultés du territoire hautalpin en matière d'accès au numérique.

• Emmaüs Connect:

Entre septembre 2021 et septembre 2023, le Département des Hautes-Alpes et l'association Emmaüs Connect ont conduit un partenariat visant à développer des offres d'inclusion numériques sur le territoire, selon trois modalités :

- Animer des parcours d'accompagnement numérique auprès des publics.
- Permettre aux structures du territoire de distribuer des recharges téléphoniques et internet à prix solidaire, distribution gratuite de smartphones mis à disposition par la Fondation SFR.
- Accompagner les structures à consolider leur offre d'inclusion numérique en partenariat avec Emmaüs Connect (mise en place de « Relais Numériques ».

• Autres initiatives dans le domaine de l'inclusion numérique :

La Région SUD PACA est engagée depuis de nombreuses années dans l'inclusion numérique, notamment à travers son programme « SUD LABS », avec 11 lieux d'innovation et de médiation numériques labélisés dans les Hautes-Alpes.

Les chambres consulaires sont également impliquées auprès du monde économique pour favoriser la transition numérique des entreprises et la formation des professionnels, que ce soit la Chambre de Commerce et d'Industrie avec l'incubateur et espace de co-working « GAAAP », ou la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, qui dispose d'une salariée chargée d'accompagner les professionnels dans l'utilisation des outils numériques.

Au bureau de Poste de Gap (centre-ville) des détections d'illectronisme les 5 premiers jours de chaque mois sont proposés au moment des versements des prestations sociales et tous les mercredis avec l'accompagnement de l'association Centre Populaire d'Enseignement Des Alpes Du Sud à destination des populations fragiles. Une salle de formation avec 5 postes informatiques et un écran pour la formation, est également mise à la disposition gratuitement de toutes les associations qui le souhaitent en passant par une convention et un outil de réservation en ligne. Enfin sans que cela soit exhaustif, les agences postales communales du Poët et de Val-Buëch-Méouge sont équipés d'îlots numériques composés d'un scanner-imprimante et d'un PC ouvert au public avec une connexion internet gratuite et une page d'accueil qui permet d'accéder directement à tous les opérateurs nationaux France Services.

En matière d'éducation auprès des jeunes publics, doivent être mentionnés également les actions conduites par l'Éducation nationale ou encore le réseau des Promeneurs du Net, initiative de la CAF des Hautes-Alpes animée par l'ADELHA, regroupant des professionnels issus de structures agissant auprès des jeunes et proposant à ces derniers un accompagnement aux enjeux et usages du numériques.

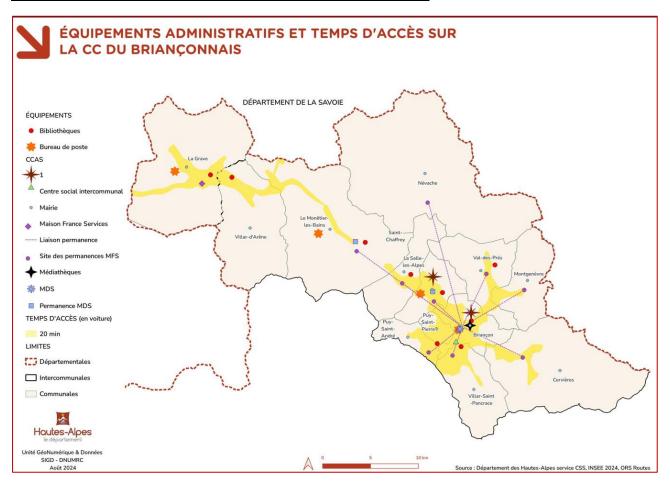
Des événements sont également régulièrement organisés sur le territoire mettant à l'honneur le numérique et l'inclusion :

- Le Forum Numérique des Seniors, vendredi 9 juin 2023, Hôtel du Département à Gap.
- Numérique en Commun(s), mardi 20 février 2024, Hôtel du Département à Gap.
- Showroom Handicap et Numérique, jeudi 30 mai 2024, Hôtel du Département à Gap.

2 : Zoom cartographique par intercommunalité

Alors que le futur plan d'actions du SDAASP 2025-2031 doit être mis en œuvre par les 9 intercommunalités du département, il était important, pour chaque collectivité, de mettre en évidence le maillage actuel des services publics sur leur territoire cette présentation est néanmoins loin d'être exhaustive : le travail de recensement précis et de cartographie fera l'objet d'une action du futur SDAASP.

La Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) :



Située au Nord du département, la Communauté de Communes du Briançonnais compte 13 communes pour 18 822 habitants. Avec 22 habitants/km², la CCB se situe dans la moyenne départementale (25,4 hab/km²). Elle est limitrophe avec les départements de L'Isère et de la Savoie (sans voie d'accès d'un département à l'autre) et les sommets alpins à l'est constituent la frontière avec l'Italie.

Territoire de haute montagne, la CCB voit ses zones d'habitations très recentrées autour des axes

de circulation et des cœurs de villages. Briançon, 10 561 habitants (pour 376 hab/km²), est le siège

de la CCB. Deuxième ville du département en nombre d'habitants, c'est également la sous-

préfecture. La population de l'intercommunalité se situe essentiellement dans cette commune et

celles proches de son rayonnement. Les services municipaux sont ouverts au public 32h30/

semaine sur 5 jours. Le CCAS de Briançon est ouvert 3 matinées par semaine et 3 après-midis par

semaine sur Rdv.

La Maison France Services du Briançonnais est située à Briançon et assure des permanences dans

9 communes de la CCB du territoire intercommunal en complémentarité avec la France services La

Poste de La Grave. Le col du Lautaret délimite les différents territoires d'intervention des deux

France services: La France services de La Grave étant plus « tournée » vers l'Oisans.

La Maison Départementale des Solidarités de Briançon effectue des permanences à Monêtier-les-

Bains et Saint-Chaffrey, en plus des déplacements à domicile possibles pour les travailleurs sociaux

et médico-sociaux sur l'ensemble du territoire de la CCB. Ce qui renforce le maillage administratif

de ce territoire de haute montagne. En complément de la permanence de la Maison des solidarités,

la commune accueille aussi une fois par mois une permanence de la France services du

Briançonnais

La 2^{ème} Commune la plus peuplée de l'intercommunalité est Saint-Chaffrey avec 1 515 habitants

(pour 59 hab/km²). La Mairie est ouverte au public 22h45/ semaine sur 5 jours. Le CCAS de la

commune (obligatoire puisque la collectivité compte plus de 1 500 habitants) propose un

« restaurant des Anciens ».

Deux Communes ont une population supérieure à 1 000 habitants :

Villar-Saint-Pancrace: 1 449 habitants (34 hab/km²). Avec une altitude comprise entre

1 160 m et 2 903 m, la population est essentiellement regroupée autour des quartiers et

hameaux proches de Villar, bourg le plus important. Aussi, une grande partie de la

population est située à moins de 20 mn en voiture des services publics proposés à

Briançon. Une permanence de la MFS du Briançonnais a lieu une matinée par mois sur la

42

commune.

La bibliothèque municipale est ouverte 1 jour par semaine (3h30) et les services municipaux sont ouverts 16h/semaine sur 5 jours.

• Le Monêtier-les-Bains : 1 013 habitants (10 hab/km²). Commune très étendue (98 km²) et dont une partie du territoire est située en haute montagne (altitude comprise entre 1397 et 3 659m), la population est essentiellement concentrée autour du cœur de village et le long de l'axe routier principal (Briançon/Grenoble). Une antenne rattachée à la Maison France Services de La Grave (portée par La Poste) est ouverte 2h/jour du lundi au vendredi et une permanence de la MFS du Briançonnais (portée par la CCB) a lieu au sein de la mairie une demi-journée par mois.

La Mairie est par ailleurs ouverte 21h/semaine sur 5 jours et la commune s'est dotée d'un CCAS qui remplit plusieurs missions à destination de la population (Maintien à domicile des personnes âgées, portage des repas pour les personnes non autonomes, aides diverses pour les personnes en difficulté). Dans les locaux de la Mairie, la bibliothèque municipale accueille le public 3 jours/semaine (9H)

Six Communes comptent entre 400 et 1 000 habitants. Situées en territoire de montagne et de haute-montagne (l'altitude de ces communes est comprise entre 1 135 et 3 983 m), la population reste regroupée le long des axes routiers principaux et dans les cœurs de villages. Aussi, les zones d'habitation de ces 6 communes sont en partie situées à moins de 20 minutes des services publics de l'intercommunalité :

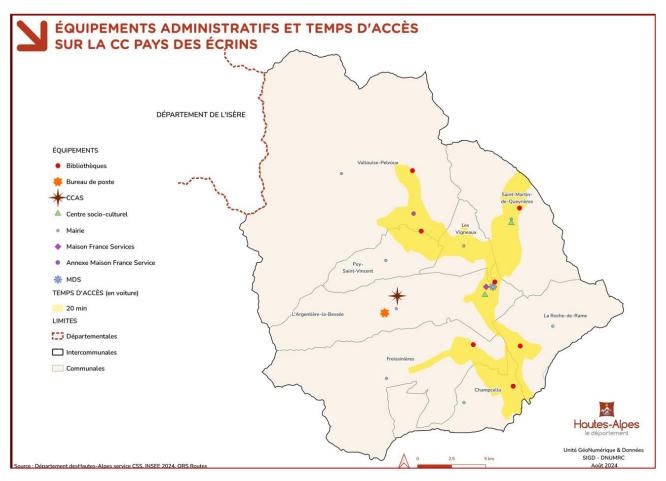
- La Salle-les-Alpes: 924 habitants (26 hab/km²). La MFS du Briançonnais effectue une permanence une matinée par mois sur la commune. La Mairie est ouverte 25h30/semaine sur 5 jours.
- Val-des-Près: 610 habitants (14 hab/km²). La MFS du Briançonnais effectue une permanence une après-midi par mois sur la commune. La Mairie est ouverte 10h30/semaine sur 3 jours.
- Puy-St-Pierre: 516 habitants (67 hab/km²). La MFS du Briançonnais effectue une permanence une matinée par mois sur la commune La Mairie est ouverte 8h/semaine sur 3 jours

- La Grave : 477 habitants (4 hab/km²). Une Agence France Services de La Poste est présente sur cette commune la plus éloignée de Briançon. La Mairie est ouverte 6h/semaine sur 3 jours
- Puy-Saint-André: 465 habitants (30 hab/km²). La MFS du Briançonnais effectue une permanence une matinée par mois sur la commune. La Mairie est ouverte 9h/semaine sur 3 jours.
- Montgenèvre: 457 habitants (11 hab/km²). La MFS du Briançonnais effectue une permanence une matinée par mois sur la commune La Mairie est ouverte 17h30/semaine sur 5 jours.

Les communes les plus éloignées des lieux d'accueil du public sont aussi les moins peuplées. Les 3 communes où l'on compte le moins d'habitants sont :

- Névache: 359 habitants (2 hab/km²). C'est la Commune la plus étendue de l'intercommunalité (192 km²) et même du département. Située à une altitude comprise entre 1430 m et 3222 m, Névache est la seule commune totalement située à plus de 20 minutes en voiture des équipements administratifs de l'intercommunalité. La MFS du Briançonnais effectue une permanence une après-midi par mois sur la commune.
 - La Mairie est ouverte 8h/ semaine sur 4 jours et une permanence de la MFS du Briançonnais a lieu une fois par mois dans les locaux de la Mairie.
- Villar d'Arêne : 283 habitants (4 hab/km²). Une partie de la Commune est située à moins de 20 minutes en voiture des services publics proposés à Monêtier-les-Bains et La Grave.
 La Mairie est ouverte 30h/semaine et depuis peu est équipée du dispositif de recueil pour les demandes de cartes d'identité et de passeports.
 - Une bibliothèque municipale, ouverte 4h/semaine sur 2 jours, est également présente sur le territoire communal.
- Cervières: 193 habitants (2 hab/km²). Une partie de la Commune est située à moins de
 20 minutes en voiture des différents services publics présents à Briançon. La MFS du
 Briançonnais effectue une permanence une après-midi par mois sur la commune.
 - La Mairie est par ailleurs ouverte 13h/semaine sur 3 jours et une permanence de la MFS du Briançonnais a lieu dans les locaux de la Mairie une fois par mois.

La Communauté de Communes du Pays des Écrins (CCPE) :



Située au Nord-Ouest du département, la Communauté de Communes du Pays des Écrins (CCPE) compte 8 communes pour 6 573 habitants et 14 habitants/km² (données INSEE 2024). La CCPE est l'intercommunalité la moins peuplée du département.

Territoire de haute montagne, la population de la CCPE est très recentrée autour des axes de circulation et des cœurs de villages. L'Argentière-La Bessée, 2 267 habitants (35 hab/km²) est le siège de la CCPE. Les services municipaux sont ouverts au public 25h/semaine sur 5 jours dont le samedi. Une Maison France Service et une Maison Départementale des Solidarités sont présentes sur le territoire communal pour l'ensemble des habitants de l'intercommunalité ainsi qu'un centre socioculturel.

Deux autres Communes de la CCPE ont par ailleurs plus de 1 000 habitants. Compte tenu des axes de circulation de l'intercommunalité, toutes deux ont l'essentiel de leur population à moins de 20 mn en voiture des services publics proposés à l'Argentière-La Bessée :

- Vallouise-Pelvoux : 1 132 habitants (8 hab/km²). C'est la plus grande Commune de la CCPE en termes de superficie (145km²). Située au cœur du massif des Ecrins et avec une altitude comprise entre 1 106 et 4 102 m, l'habitat est essentiellement regroupé dans le cœur des 2 principaux bourgs. Les services de la Mairie sont ouverts 17h30/semaine sur 5 jours. Une antenne de la Maison France Services de l'Argentière-La Bessée assure un accueil de la population en Mairie 2 matinées par semaine.
- Saint-Martin-de-Queyrières: 1 125 habitants (20 hab/km²). Avec un territoire de montagne et de haute montagne (altitude comprise entre 1 000 et 2 920m), la commune est composée de 8 hameaux situés le long de la Durance et de l'axe de circulation principal.
 Les services de la Mairie sont ouverts au public 37h30/ semaine sur 5 jours.

Deux Communes ont une population comprise entre 500 et 1 000 habitants :

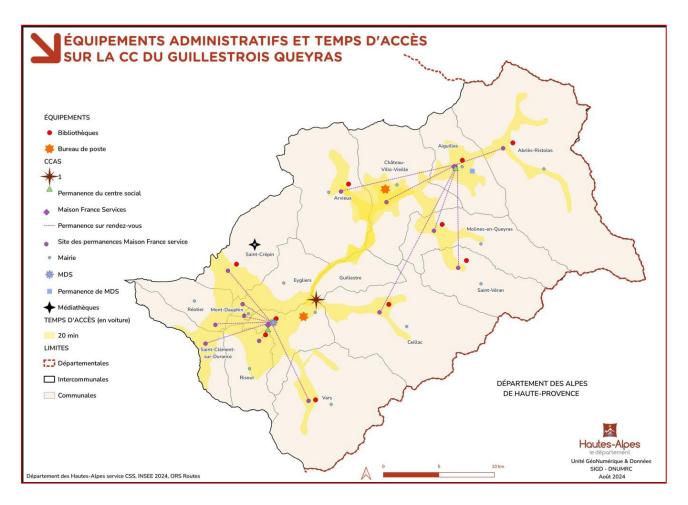
- La Roche-de-Rame : 867 habitants (20 hab/km²). Commune voisine du chef-lieu de l'intercommunalité, une partie grande partie de la population est située à moins de 20 mn des services publics. La Mairie est ouverte 12h30/semaine sur 5 jours.
- Les Vigneaux : 523 habitants (33 hab/km²). Située au cœur de la CCPE, la commune est la plus petite en superficie de l'intercommunalité. L'ensemble de son territoire habitable est situé à moins de 20 mn des services publics proposés à L'Argentière-La Bessée. La Mairie est ouverte 10h30/semaine sur 3 jours.

Trois Communes comptent moins de 300 habitants :

- Puy-Saint-Vincent: 280 habitants (12 hab/km²). Située à une altitude comprise entre 1
 155 m et 3 303 m. Une partie de la Commune est située à moins de 20 minutes en voiture des services publics proposés à L'Argentière-La Bessée. La Mairie est ouverte 15h/ semaine sur 5 jours.
- Freissinières: 197 habitants (2 hab/km²). Commune dont le territoire est constitué de 13 hameaux. Le village se situe entre 1 180 et 1 780m d'altitude.
 - Une partie de la Commune est située à moins de 20 minutes en voiture des services publics proposés à L'Argentière-La Bessée. La Mairie est ouverte 13h30/semaine sur 3 jours

Champcella: 182 habitants (6 hab/km²). Commune dont le territoire est situé entre 900 et 3 156m d'altitude. Une partie de la Commune est située à moins de 20 minutes en voiture des différents services publics présents à L'Argentière-La Bessée.
 La Mairie est ouverte 7h30/semaine sur 2 jours.

La Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras :



Située au Nord-Est du département, la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras compte 15 communes pour 7 909 habitants (données INSEE 2024). Avec 9,5 habitants/km², la CCGQ est l'une des intercommunalités les moins peuplées du département. Elle est limitrophe avec le département des Alpes-de Hautes-Provence et comme dans la Communauté de Communes du Briançonnais, les sommets alpins à l'est constituent la frontière avec l'Italie.

Territoire de haute montagne, la CCGQ voit ses zones d'habitations très recentrées autour des axes de circulation et des cœurs de village. Guillestre, 2 292 habitants (45 hab/km²), est le siège de la CCGQ. Les services municipaux sont ouverts 26h30/semaine sur 5 jours.

La Maison France Services du Guillestrois assure des permanences et des rendez-vous dans l'ensemble des communes de son bassin de vie.

La Maison Départementale des Solidarités de Guillestre effectue par ailleurs une permanence à Aiguilles, dans les locaux de France Services Queyras. Des déplacements à domicile sont par ailleurs possibles pour les travailleurs sociaux et médico-sociaux sur l'ensemble du territoire de la CCGQ.

La 2^{ème} Commune la plus peuplée de l'intercommunalité est Eygliers avec 795 habitants (26 hab/km²). Limitrophe avec Guillestre, une grande partie de la zone habitée de la commune est située à moins de 20 mn en voiture des services publics proposés à Guillestre. Les services de la Mairie sont ouverts au public 9h/ semaine sur 3 jours.

9 Communes comptent entre 750 et 300 habitants. Certaines de ces Communes sont situées à moins de 20 mn en voiture des services public de Guillestre et d'autres sont à proximité des services présents à Aiguilles :

- Saint-Crépin: 724 habitants (16 hab/km²). Une grande partie de la population de la commune est située à moins de 20 mn en voiture des services publics de Guillestre. La Mairie est ouverte 17h30/semaine sur 5 jours (dont le samedi).
- Risoul: 660 habitants (22 hab/km²). Une grande partie de la population de la commune est située à moins de 20 mn en voiture des services publics de Guillestre. La Mairie est ouverte 27h/semaine sur 5 jours.
- Vars : 573 habitants (6 hab/km²). Une grande partie de la population de la commune est située à moins de 20 mn en voiture des services publics de Guillestre. La Mairie est ouverte 20h/semaine 2 5 jours.
- Abriès-Ristolas: 382 habitants (2 hab/km²). C'est la plus grande commune de la CCGQ en superficie avec un territoire de près de 160 km². Une grande partie de la population de la commune est située à moins de 20 mn en voiture des services publics d'Aiguilles. La Mairie est ouverte 15h/semaine sur 5 jours et l'annexe située à Ristolas est ouverte 18h30/semaine sur 3 jours.
- Aiguilles: 377 habitants (9 hab/km²). Située au cœur du Parc naturel du Queyras, Aiguilles accueille l'antenne de la Communauté de Communes dans laquelle se situe la Maison France Services du Queyras qui peut effectuer des permanences sur rendez-vous dans les

- villages de cette partie de la CCGQ. Les services municipaux sont par ailleurs ouverts au public 15h/semaine sur 5 jours.
- Arvieux : 348 habitants (5 hab/km²). Une grande partie de la population de la commune est située à moins de 20 mn en voiture des services publics d'Aiguilles. La Mairie est ouverte 18h/semaine sur 4 jours.
- Saint-Clément-sur-Durance : 322 habitants (13 hab/km²). La plus grande partie de la population de la commune est située à moins de 20 mn en voiture des services publics de Guillestre. La Mairie est ouverte 7h/semaine sur 2 jours.

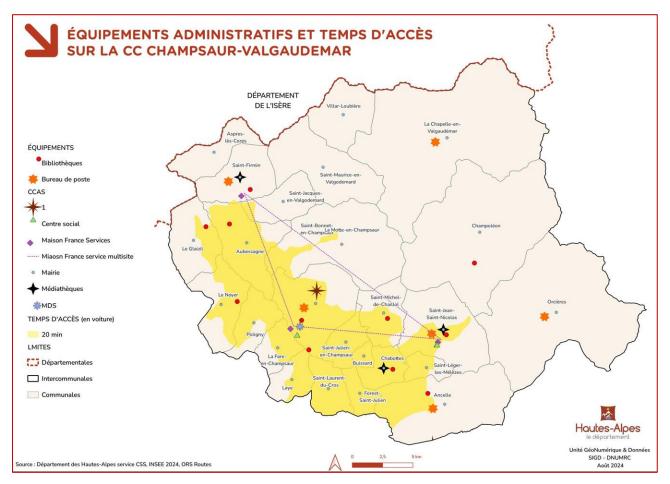
4 Communes comptent moins de 300 habitants :

- Ceillac: 277 habitants (3 hab/km²). Après Abriès-Ristolas, c'est la Commune la plus étendue de l'intercommunalité (96 km²). Située à une altitude comprise entre 1640 m et 3387 m, une partie de la commune est située à moins de 20 minutes en voiture des équipements administratifs de Guillestre. La Mairie est ouverte 15h/semaine sur 4 jours. L'office du tourisme de Ceillac, ouvert tous les jours y compris le week-end en période de vacances scolaires, sert également d'agence postale et dispose d'un point bibliothèque.
- Réotier: 211 habitants (9 hab/km²). Une partie de la Commune est située à moins de 20 minutes en voiture des services publics proposés à Guillestre. La Mairie est ouverte 11h30/semaine sur 3 jours.
- Mont-Dauphin: 171 habitants (295 hab/km²). Place forte historique, ce village fortifié situé à 1 050 m d'altitude est à moins de 20 minutes en voiture de l'ensemble des services publics proposés à Guillestre. La Mairie est par ailleurs ouverte 12h/semaine sur 3 jours.
- Saint-Véran: 167 habitants (4 hab au km²). Commune la plus haute d'Europe avec un village situé à 2042 m d'altitude, une partie du territoire communale est néanmoins à moins de 20 minutes des services publics situés à Aiguilles.
 - La Mairie est par ailleurs ouverte 12h/semaine sur 4 jours et la bibliothèque municipale est ouverte 2 h/jours du lundi au vendredi sauf le mercredi. Un espace internet avec ordinateur en libre-service et wifi gratuit est également possible à la bibliothèque.

Par ailleurs, il est à noter que pendant la saison hivernale, des agences postales intercommunales sont présentes dans le Queyras dans les offices de tourisme ce qui vient compléter l'offre du bureau postal présent à Château-Ville-Vieille. Dans le Guillestrois, toujours à la saison hivernale, les

agences postales intercommunales sont présentes à Risoul (dans l'office du tourisme), à Saint-Clément et Saint Crépin-en-Durance (en Mairie), ainsi qu'à Vars (dans un local indépendant).

La Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar (CCCV) :



Située au Centre-Est du département, la Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar compte 25 communes pour 11 409 habitants et 15 habitants/km² (données INSEE 2024). La CCCV est limitrophe avec le département de L'Isère.

Territoire situé entre le massif du Dévoluy et celui des Écrins où la population est surtout installée dans les villages situés de part et d'autre de l'axe de circulation Gap/Grenoble. Saint-Bonnet-en-Champsaur, 2 080 habitants (58 hab/km²) est le siège de la CCCV. Les services municipaux sont ouverts 35h/semaine sur 5 jours.

Une seule autre Commune compte de plus de 1 000 habitants : Saint-Jean-Saint-Nicolas avec 1 075 habitants (29 habitants /km²). La Mairie est ouverte 29h/semaine sur 5 jours.

La Maison France Services de Saint-Bonnet-en-Champsaur est dite « multisites » avec un accueil de la population qui se partage entre Saint-Bonnet-en Champsaur, Saint-Firmin et Saint-Jean-Saint-Nicolas.

La Maison Départementale des Solidarités de Saint-Bonnet-en-Champsaur effectue également des permanences à Saint-Firmin et Saint-Jean-Saint-Nicolas, en plus des déplacements à domicile possibles pour les travailleurs sociaux et médico-sociaux sur l'ensemble du territoire de la CCCV.

5 Communes comptent entre 500 et moins de 1 000 habitants qui, à l'exception d'Orcières, sont situées à moins de 20 minutes en voiture des services publics proposés à Saint-Bonnet-en-Champsaur ou Saint-Jean-Saint-Nicolas :

- Chabottes: 934 habitants (94 hab/km²). La Mairie est ouverte 19h30/semaine sur 5 jours.
- Ancelle: 913 habitants (18 hab/km²). La Mairie est ouverte 31h30/semaine sur 5 jours
- Aubessagne: 730 habitants (27 hab/km²). La Mairie est ouverte 16h30/semaine sur 4 jours
- Orcières: 683 habitants (7 hab/km²). La Mairie est ouverte 30h/semaine sur 5 jours
- Saint-Laurent-du-Cros 562 habitant (44 hab/km²). La Mairie est ouverte 12h/semaine sur 4 jours

8 Communes ont une population comprise entre 300 et 500 habitants :

- La Fare-en-Champsaur : 463 habitants (45 hab/km²). La Mairie est ouverte 15h/semaine sur 5 jours.
- Saint-Firmin: 449 habitants (20 hab/km²). La Mairie est ouverte 20h/semaine sur 5 jours
- Saint-Julien-en-Champsaur: 374 habitants (37 hab/km²). La Mairie est ouverte 35h/semaine sur 5 jours
- Saint-Léger-les-Mélèzes : 368 habitants (54hab/km²). La Mairie est ouverte 24h/semaine sur 5 jours.
- Saint-Michel-de-Chaillol: 361 habitants (22 hab/km²). La Mairie est ouverte 12h/semaine sur 4 jours.
- Poligny: 337 habitants (24 hab/km²). La Mairie est ouverte 7h/semaine sur 2 jours
- Forest-Saint-Julien: 334 habitants (48 hab/km²). La Mairie est ouverte 9h/semaine sur 3
 jours
- Le Noyer: 306 habitants (14 hab/km²). La Mairie est ouverte 7h/semaine sur 3 jours.

À l'exception de Saint-Firmin, l'ensemble de ces villages, situés le long de l'axe principal de circulation de l'intercommunalité, sont à moins de 20 minutes en voiture des services publics proposés à Saint Bonnet-en Champsaur ou Saint-Jean-Saint-Nicolas.

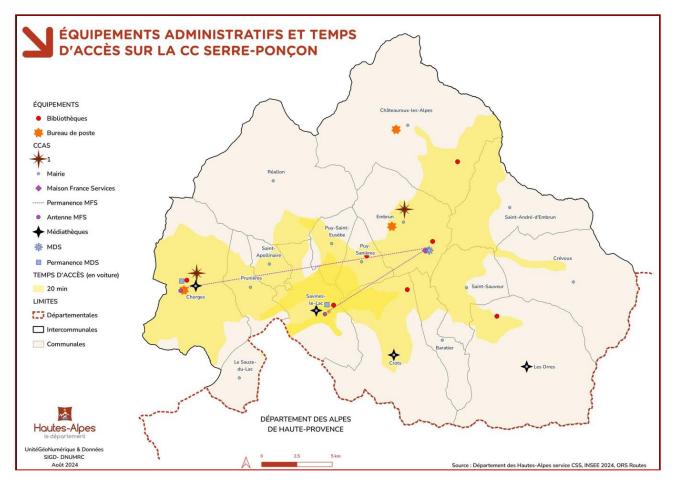
La population de dix villages de la CCCV est inférieure à 300 habitants. Il s'agit essentiellement de Communes situées en haute montagne et dans des vallées difficilement accessibles. Parmi ces villages, 4 sont situés à moins de 20 minutes en voiture des services publics proposés dans l'intercommunalité :

- Laye: 243 habitants (23 hab/km²). La Mairie est ouverte 5h30/semaine sur 2 jours.
- La Motte-en-Champsaur : 209 habitants (4 hab/km²). La Mairie est ouverte 12h/semaine sur 4 jours.
- Buissard : 202 habitants (69 hab/km² plus petite commune de la CCCV en superficie). La
 Mairie est ouverte 12h/semaine sur 2 jours.
- Le Glaizil : 171 habitants (8 hab/km²). La Mairie est ouverte au public 7h/semaine sur 2 jours.

6 autres communes de moins de 300 habitants sont situées à plus de 20 minutes en voiture des services publics proposés dans la CCCV :

- Champoléon: 135 habitants (1 hab/km²). La Mairie est ouverte 7h45/semaine sur 2 jours.
- Saint-Jacques-en-Valgodemard: 125 habitants (8 hab/km²). La Mairie est ouverte
 7h/semaine sur 2 jours
- Saint-Maurice-en-Valgodemard: 121 habitants (3 hab/km²). La Mairie est ouverte
 7h/semaine sur 2 jours
- La Chapelle-en-Valgaudemar : 104 habitants (1 hab/km² plus grande commune de la CCCV en superficie). La Mairie est ouverte 8h/semaine sur 2 jours
- Aspres-lès-Corps: 95 habitants (6 hab/km²). La Mairie est ouverte 14h30/semaine sur 2 jours
- Villar-Loubière: 35 habitants (1 hab/km²). La Mairie est ouverte 1 jour/semaine (4h)

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon (CCSP) :



Située au Centre-Est du département, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon compte 17 communes pour 16 852 habitants (données INSEE 2024). Avec 28 habitants/km², la CCSP se situe dans la moyenne des densités de population des intercommunalités. Elle est limitrophe avec le département des Alpes-de Hautes-Provence. Une Commune du 04 appartient d'ailleurs à la CCSP : Pontis (Commune de 95 habitants non prise en compte dans ce schéma départemental).

Une grande partie de la population de la CCSP vit dans les communes situées le long des berges du Lac de Serre-Ponçon et de la Durance. Le territoire de l'intercommunalité se situe entre 770 m et 3 120 m d'altitude. Embrun, 6 404 habitants (176 hab/km²), est le siège de la CCSP et la troisième ville du département en nombre d'habitants. Les services municipaux de la Commune sont ouverts au public 37h30/semaine sur 5 jours.

La Maison France Services d'Embrun se déploie sur 2 antennes à Chorges et Savines-le-Lac pour une meilleure proximité des services publics sur l'intercommunalité.

La Maison Départementale des Solidarités située à Embrun effectue également une permanence à Savines-le-Lac, en plus des déplacements à domicile possibles pour les travailleurs sociaux et médico-sociaux sur l'ensemble du territoire de la CCSP. Une permanence de la MDS de Gap (Agence territoriale Gap Durance) est également assurée à Chorges (dispositif départemental qui s'affranchit des frontières des EPCI).

La 2^{ème} Commune la plus peuplée de l'intercommunalité est Chorges avec 3 065 habitants (57 hab/km²). La Mairie est ouverte 32h30/ semaine sur 5 jours.

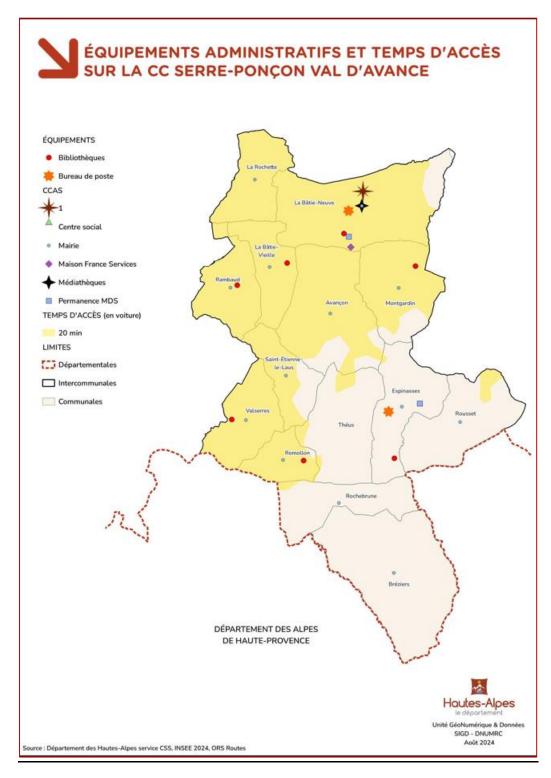
Trois Communes comptent plus de 1 000 habitants :

- Châteauroux-les-Alpes: 1 212 habitants (13 hab/km²). C'est la commune qui a la plus grande superficie de la CCSP (93 km²). Avec une altitude comprise entre 811 et 3 120 m la population est concentrée autour du cœur du village. Une grande partie de la population se trouve ainsi à moins de 20 minutes en voiture des services publics proposés à Embrun. La Mairie est ouverte 20h30/semaine sur 5 jours.
- Crots: 1 136 habitants (21 hab/km²). Commune située à une altitude comprise entre 778 et 2 896m. Là encore les zones principales d'habitation sont situées à moins de 20 minutes en voiture des services publics d'Embrun. La Mairie est ouverte 20h30/semaine sur 5 jours.
- Savines-le-Lac: 1 095 habitants (44 hab/km²). Commune presque située à égale distance entre Embrun et Chorges: la population est ainsi à moins de 20 mn des services publics des 2 principales Communes de la CCSP. La Mairie est ouverte 38h30/semaine sur 5 jours.
- 4 Communes ont une population comprise entre 300 et 700 habitants. Toutes ont une partie de leur territoire située à moins de 20 minutes en voiture des services publics d'Embrun. Villages de haute montagne avec des sommets culminants à près de 2 900 m, les zones d'habitation sont essentiellement regroupées autour des cœurs de village.
 - Saint-André-d'Embrun : 702 habitants (18 hab/km²). La Mairie est ouverte 15h/semaine sur
 5 jours.
 - Baratier: 631 habitants (39 hab/km²). La Mairie est ouverte 18h/semaine sur 5 jours dont le samedi matin.
 - Les Orres : 519 habitants (7 hab/km²). La Mairie est ouverte 27h30/semaine sur 5 jours.
 - Saint-Sauveur: 505 habitants (21hab/km²). La Mairie est ouverte 6h/semaine sur 2 jours.

7 Communes ont une population de 300 et moins d'habitants. Six Communes ont leurs principales zones d'habitation situées à moins de 20 minutes en voiture des services publics situés à Embrun ou Chorges :

- Prunières : 306 habitants (23 hab/km²). La Mairie est ouverte 6h/semaine sur 2 jours.
- Puy-Sanières : 267 habitants (pour 23 hab/km²). La Mairie est ouverte 14h30/semaine sur 4 jours.
- Réallon: 248 habitants (pour 3 hab/km²). La Mairie est ouverte 10h/semaine sur 2 jours.
- Saint-Apollinaire: 196 habitants (pour 27 hab/km²). La Mairie est ouverte 12h/semaine sur 3 jours.
- Puy-Saint-Eusèbe : 181 habitants (pour 16 hab/km²). La Mairie est ouverte 19h30/semaine sur 3 jours.
- Le Sauze-du-Lac: 153 habitants (18 hab/km²). Ce village, situé au Sud de la CCSP en bordure du Lac de Serre-Ponçon est le plus éloigné (+ de 20 mn) des zones d'accès à des services publics. La Mairie est ouverte au public 12h/semaine sur 4 jours.
- Crévoux : 125 habitants (pour 2 hab/km²). La Mairie est ouverte 11h/semaine sur 4 jours.

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val D'Avance (CCSPVA) :



Située au Centre-Est du département, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon-Vald'Avance compte 14 communes dans les Hautes-Alpes superficie : 210,73 km²) et 2 communes situées dans le département limitrophe des Alpes-de-Haute-Provence (superficie : 33,87 km²) qui ne seront pas prises en compte dans ce schéma départemental (Venterol : 227 habitants et Piégut : 208 habitants).

Avec 7 378 habitants dans les communes haut-alpines (données INSEE 2024), la CCSPVA est l'intercommunalité la moins peuplée du département. Cependant, avec 35 habitants/km², la CCSPVA se situe dans la moyenne haute des densités de population des intercommunalités des Hautes-Alpes.

Une grande partie de la population de la CCSPVA vit dans les communes situées dans les vallées de la Durance et de l'Avance. Le territoire de l'intercommunalité se situe entre 500 m et 2 500 m d'altitude. La Bâtie-Neuve, 2 595 habitants (93 hab/km²), est le siège de la CCSPVA. Les services municipaux de la Commune sont ouverts au public 35h/semaine sur 5 jours. La Maison France Services assure des permanences pour la population de l'ensemble des communes de l'intercommunalité. Une permanence de la Maison Départementale des Solidarités de Gap (Agence territoriale Gap Durance) effectue par ailleurs une permanence à la Bâtie-neuve 1/semaine, en plus des déplacements à domicile possibles pour les travailleurs sociaux et médico-sociaux sur l'ensemble du territoire de la CCSPVA.

La 2^{ème} Commune la plus peuplée de l'intercommunalité est Espinasse avec 807 habitants (58 hab/km²). Située entre le barrage de Serre-Ponçon et le Mont Colombis (1730m), la Commune est à plus de 20 mn en voiture des services publics présents à la Bâtie-Neuve compte tenu des axes de circulation du territoire. Une permanence de la Maison Départementale des Solidarités de Gap (Agence territoriale Gap Durance) est assurée 1/semaine sur rdv. La Mairie est ouverte 17h/semaine sur 3 jours.

7 Communes comptent entre 300 et 500 habitants et sont toutes situées à moins de 20 minutes en voiture des services publics de la Bâtie-Neuve et de ceux présents sur l'agglomération de Gap (hors CCSPVA) :

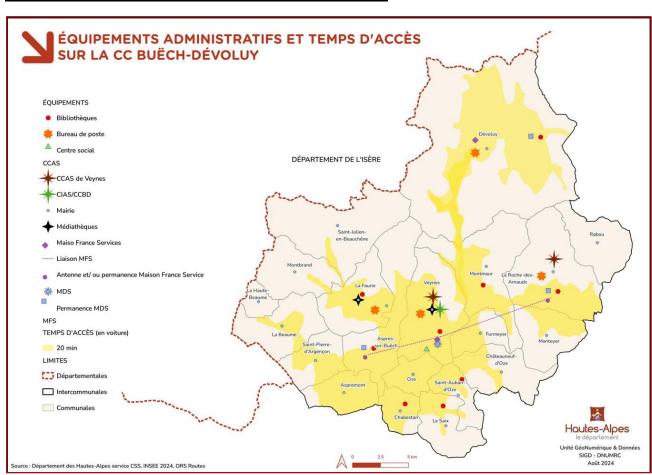
- Montgardin: 478 habitants (31 hab/km²). La Mairie est ouverte 7h/semaine sur 2 jours
- La Rochette: 475 habitants (46 hab/km²). La Mairie est ouverte 19h30/semaine sur 5 jours.
- Remollon: 463 habitants (72 hab/km²). La Mairie est ouverte 6h/semaine sur 2 jours.
- Avançon: 418 habitants (19 hab/km²). La Mairie est ouverte 22h/semaine sur 5 jours.
- Rambaud: 391 habitants (37 hab/km²). La Mairie est ouverte 8h30/semaine sur 4 jours.
- La Bâtie-Vieille: 327 habitants (36 hab/km²). La Mairie est ouverte 12h/semaine sur 2 jours.

 Saint-Étienne-le-Laus : 318 habitants (37 hab/km²). La Mairie est ouverte 6h/semaine sur 2 jours.

5 Communes ont une population de moins de 300 habitants. Une seule, Valserres, se situe à moins de 20 minutes en voiture des services publics de la Bâtie-Neuve ou d'autres intercommunalités voisines :

- Valserres: 279 habitants (23h/km²). La Mairie est ouverte 6h/semaine sur 2 jours.
- Bréziers : 242 habitants (8 hab/km²). La Mairie est ouverte 10h/semaine sur 2 jours.
- Théus: 225 habitants (13 hab/km²). La Mairie est ouverte 8h/semaine sur 2 jours.
- Rochebrune: 188 habitants (15 hab/km²). La Mairie est ouverte 6h/semaine sur 2 jours.
- Rousset: 172 habitants (12 hab/km²). La Mairie est ouverte 9h/semaine sur 3 jours.

La Communauté de Communes du Buëch-Dévoluy (CCBD) :



Située au Centre-Ouest du département, la Communauté de Communes du Buëch-Dévoluy compte

20 communes pour 9 545 habitants et 13 habitants/km². La CCBD se situe dans la moyenne basse

des densités de population des intercommunalités haut-alpines.

La CCBD est limitrophe avec les départements de l'Isère et de la Drôme.

Une grande partie de la population de la CCBD vit dans les communes situées sur le plateau le long

de l'axe routier Gap/Valence-Montélimar mais aussi dans le territoire de montagne du Dévoluy.

L'intercommunalité se situe entre 500 m et 2 755 m d'altitude.

Veynes, 3 238 habitants (76 hab/km²), est le siège de la CCBD. Les services municipaux de la

Commune sont ouverts au public 33h45/semaine sur 5 jours.

La Maison France Services de Veynes assure un accueil de la population de l'intercommunalité

avec, en plus du site de Veynes, une antenne à Aspres-sur-Buech et une permanence à La-Roche-

des-Arnauds.

La Maison Départementale des Solidarités de Veynes effectue également des permanences dans

les communes de Dévoluy, Aspres-sur-Buëch et la Roche-des-Arnauds en plus des déplacements à

domicile possibles pour les travailleurs sociaux et médico-sociaux sur l'ensemble du territoire de la

CCBD.

La 2^{ème} Commune la plus peuplée de l'intercommunalité est La-Roche-des-Arnauds avec 1 626

habitants (30 hab/km²). Située le long de l'axe majeur de circulation, la population essentiellement

présente dans la vallée est à moins de 20 minutes en voiture des services publics présents à Veynes

mais aussi des administrations présentes à Gap. La Mairie est ouverte 23h/ semaine sur 6 jours

(ouverture le samedi matin).

Dans la zone de montagne de l'intercommunalité, la Commune du Dévoluy, avec ses 895 habitants

(5 hab/km²) est une zone à part entière dans laquelle les principaux services publics sont présents

notamment grâce à sa Maison France Services installée au cœur du territoire communal. C'est la

59

2ème commune du département en superficie derrière Névache (CCB) depuis le regroupement en 2013 de 4 communes. Aussi, malgré l'éclatement des habitations la population présente sur la commune est à moins de 20 minutes en voiture des services publics. La Mairie est ouverte au public 24h/semaine sur 5 jours.

Située au Sud de l'intercommunalité, Aspres-Sur-Buëch, 806 habitants (19 hab/km²), et la troisième commune la plus peuplée. Située sur un des axes principaux de circulation elle est à moins de 20 minutes en voiture des services publics de Veynes. La Mairie est ouverte 23h/semaine sur 5 jours.

4 Communes comptent entre 300 et 550 habitants et toutes sont situées à moins de 20 mn en voiture des services publics de Veynes voire des administrations présentes sur l'agglomération de Gap:

- Montmaur: 536 habitants (11 hab/km²). La Mairie est ouverte 20h/semaine sur 5 jours.
- Manteyer: 475 habitants (19 hab/km²). La Mairie est ouverte 14h/semaine sur 2 jours
- Aspremont: 366 habitants (20 hab/km²). La Mairie est ouverte 12h/semaine sur 2 jours.
- La Faurie: 307 habitants (10 hab/km²). La Mairie est ouverte 16h/semaine sur 3 jours.

10 Communes de moins de 200 habitants ont une grande partie de leur population située à moins de 20 mn en voiture des services publics présents sur le territoire.

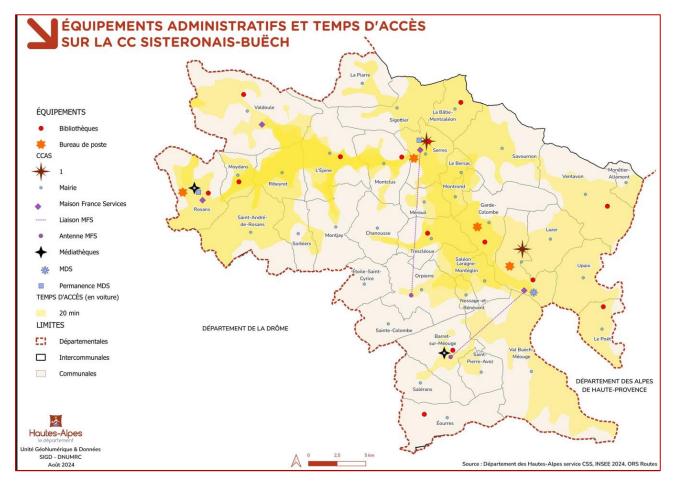
- Furmeyer: 181 habitants (13 hab/km²). La Mairie est ouverte 1 jour (8h) par semaine et
 12h sur 2 jours les semaines paires.
- Chabestan: 171 habitants (14 hab/km²). La Mairie est ouverte 1 jour/ semaine (8h30) et
 12h30 sur 2 jours les semaines impaires.
- Saint-Pierre-d'Argençon : 158 habitants (8 hab/km²). La Mairie est 12h/semaine sur 5 jours.
- La Beaume: 150 habitants (5 hab/km²). La Mairie est ouverte 14h30/semaine sur 4 jours.

- Saint-Julien-en-Beauchêne: 135 habitants (2 hab/km²). La Mairie est ouverte 15h/semaine sur 3 jours
- Le Saix: 127 habitants (5 hab/km²). La Mairie est ouverte 1 jour/ semaine (8h30)
- Oze: 102 habitants (8 hab/km²). La Mairie est ouverte 9h/semaine sur 2 jours
- Saint-Auban-d'Oze: 76 habitants (6 hab/km²). La Mairie est ouverte 9h/semaine sur 2 jours.
- Montbrand: 69 habitants (3 hab/km²). La Mairie est ouverte 9h/semaine sur 2 jours.
- Châteauneuf-d'Oze: 30 habitants (1 hab/km²) La Mairie est ouverte 8h/semaine sur 2 jours.

Les 2 dernières Communes de la CCBD ont une population de moins de 100 habitants et sont les seules à être à plus de 20 minutes en voiture des services publics compte tenu de leur situation géographique. :

- La Haute-Beaume : 8 habitants (1 hab/km²). C'est la commune la moins peuplée du département des Hautes-Alpes. La Mairie est ouverte 4h/semaine sur 2 jours.
- Rabou, 89 habitants (3 hab/km²). La Mairie est ouverte 12H/semaine sur 2 jours.

La Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (CCSB) :



Située au Sud du département, la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch compte 60 communes dont 21 situées dans le département des Alpes-de-Haute-Provence (607,31 km² de superficie) et 3 dans celui de la Drôme (60,5 km² de superficie) qui ne seront pas prises en compte dans ce schéma départemental. Pour les Hautes-Alpes, ce sont donc 36 communes qui appartiennent à la CCSB (superficie : 820,49 km²).

Le siège de la CCSB, Sisteron (7 699 habitants), est situé dans le département des Alpes de Haute-Provence.

Avec 12 879 habitants dans les communes haut-alpines (données INSEE 2024) et 15,6 habitants/km², la partie haut-alpine de la CCSB se situe dans la moyenne basse des densités de population des intercommunalités départementales.

Laragne-Montéglin est la ville la plus peuplée de la CCSB du 05 : 3 585 habitants (152 hab/km²) suivie par 2 communes de plus de 1 000 habitants : Val-Buëch-Méouge avec 1 319 habitants (19 hab/km²) et Serres avec 1 297 habitants (70 hab/km²).

On peut diviser en 5 catégories les communes de la CCSB située dans les Hautes-Alpes :

12 Communes situées à moins de 20 mn en voiture des services publics de la ville de Laragne-Montéglin :

Laragne-Montéglin: 3 585 habitants (152 hab/km²). Les services municipaux sont ouverts 34h30/semaine sur 5 jours. La Maison France Services du Laragnais présente sur la commune permet un accès aux services publics pour la population du Sud du département. Une permanence à Barret-sur-Méouge est également assuré par la MFS de Laragne-Montéglin.

Une Maison Départementale des Solidarités est également présente à Laragne-Montéglin

- Val-Buëch-Méouge : 1 319 habitants (19 hab/km²). C'est la Commune qui a la plus grande superficie pour la partie haut-alpine de la CCSB (68,5km²). Pour couvrir le territoire et les différents hameaux, la Mairie a 2 antennes : l'une ouverte 15h/semaine sur 5 jours et l'autre ouverte 6h/semaine sur 2 jours. La commune est également à moins de 20 minutes des services publics de Sisteron (04).
- Le Poët : 785 habitants (51 hab/km²). Cette commune est également à moins de 20 minutes en voiture des services publics de Sisteron. La Mairie est ouverte 17h30/semaine sur 5 jours.
- Ventavon: 581 habitants (14 hab/km²). La Mairie est ouverte 16h/semaine sur 5 jours.
- Garde-Colombe : 522 habitants (15 hab/km²). La Mairie est ouverte 35h/semaine sur 5 jours.
- Upaix: 473 habitants (20 hab/km²). La Mairie est ouverte 25h/semaine sur 5 jours.
- Lazer: 339 habitants (15 hab/km²). La Mairie est ouverte 23h30/semaine sur 5 jours.
- Trescléoux: 304 habitants (16 hab/km²). La Mairie est ouverte 12h/semaine sur 3 jours.
- Monêtier-Allemont : 290 habitants (41 hab/km²). La Mairie est ouverte 12h/semaine sur 4 jours.
- Barret-sur-Méouge : 187 habitants (7 hab/km²). La Mairie est ouverte 13h30/semaine sur 3
 jours. Une permanence est assurée par la MFS du Laragnais à raison d'une demi-journée
 par mois.
 - Saléon: 82 habitants (8 hab/km²). La Mairie est ouverte 4h/semaine sur 2 jours.
 - Nossage-et-Bénévent : 12 habitants (3 hab/km²). La Mairie est ouverte 1 jour par semaine (2h30).

9 Communes situées à moins de 20 minutes en voiture des services publics de la ville de Serres :

Serres : 1 292 habitants (pour 70h/km²). Les services municipaux sont ouverts 25h à 28h/semaine sur 5 jours. C'est la Maison Départementale des Solidarités de Veynes qui assure une permanence sur la commune. Une Maison France Services et un bureau de poste sont également présents sur cette commune qui en fait un pôle administratif d'attraction pour les communes situées à proximité :

- Orpierre : 331 habitants (12 hab/km²). La Mairie est ouverte 15h/semaine sur 5 jours.
 Une permanence de la MFS de Serres se tient sur la commune.
- La Bâtie-Montsaléon : 273 habitants (18 hab/km²). La Mairie est ouverte 17H/semaine sur 3 jours.
- Savournon: 246 habitants (6 hab/km²). La Mairie est ouverte 10h/semaine sur 5 jours.
- L'Épine : 202 habitants (6 hab/km²). La Mairie est ouverte 12h/semaine sur 2 jours.
- Le Bersac : 140 habitants (17hab/km²). La Mairie est ouverte 7h30/semaine sur 2 jours.
- Méreuil: 98 habitants (9 hab/km²). La Mairie est ouverte 1 jour /semaine (3h).
- Montrond: 90 habitants (20 hab/km²). La Mairie est ouverte 1 jour/semaine (8h30).
- La Piarre: 87 habitants (4 hab/km²). La Mairie est ouverte 1 jour/semaine (3h).
- Sigottier: 85 habitants (3 hab/km²). La Mairie est ouverte 16h/semaine sur 2 jours.
- Montclus: 48 habitants (2 hab/km²). La Mairie est ouverte 19h/semaine sur 5 jours.

3 Communes situées à moins de 20 minutes en voiture des services publics du village de Rosans :

Rosans : 480 habitants (16 hab/km²). La Mairie est ouverte 12H/semaine sur 4 jours. Là aussi c'est une permanence de la Maison Départementale des Solidarités de Veynes qui a lieu une fois par semaine en Mairie. Une Maison France Services et un bureau de poste sont également présents sur le territoire communal ce qui offre aux communes voisines un accès à des services publics de proximité :

- Saint-André-de-Rosans : 156 habitants (4 hab/km²). La Mairie est ouverte 6h/semaine sur
 2 jours.
- Ribeyret : 111 habitants (6 hab/km²). La Mairie est ouverte au public 5h30/semaine sur 2 jours.

Moydans: 39 habitants (4 hab/km²). La Mairie est ouverte 1 jour/semaine (3h30) et chaque
 1^{er} mardi du mois: 8h.

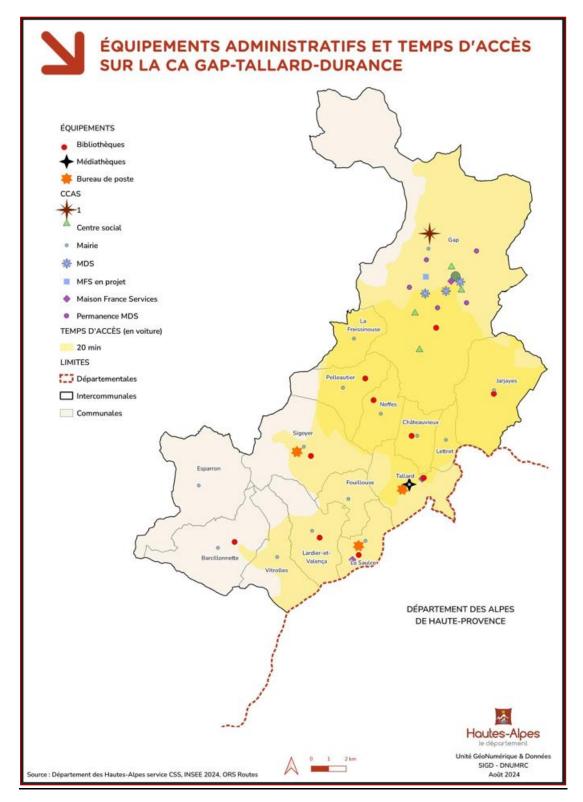
Le cas particulier de la Commune de Valdoule :

Avec 213 habitants (4 hab/km²), ce village très enclavé a développé un tiers-lieux nommé
« Espace rural numérique » qui concentre tous les services publics : une Maison France
Services, l'agence postale, la médiathèque intercommunale et un espace de coworking.
Cet espace inédit pour une commune de cette taille est ouvert du lundi au vendredi
28h/semaine. La Mairie quant à elle est ouverte 8h/ semaine sur 2 jours.

8 Communes situées à plus de 20 mn d'une zone de présence de services publics :

- Eourres: 130 habitants (5 hab/km²). La Mairie est ouverte 1 jour/ semaine (3h).
- Montjay: 104 habitants (4 hab/km²). La Mairie est ouverte 14h/semaine sur 2 jours.
- Salérans: 81 habitants (6 hab/km²). La Mairie est ouverte 7h/semaine sur 2 jours.
- Sainte Colombe: 59 habitants (3 hab/km²). La Mairie est ouverte 1 jour/semaine (2h).
- Sorbiers: 44 habitants (3 hab /km²). La Mairie est ouverte 1 jour /semaine (4h les semaines paires et 7h30 les semaines impaires).
- Chanousse: 40 habitants (2 hab/km²) La Mairie est ouverte 1 jour/semaine (3h).
- Saint-Pierre-Avez : 32 habitants (3 hab/km²). La Mairie est ouverte 1 jour/semaine (5h30 et en alternance la semaine suivante 11h).
- Étoile-Saint-Cyrice : 26 habitants (2 hab/km²). La Mairie est ouverte 1 jour/semaine (2h).

La Communauté d'Agglomération de Gap-Tallard-Durance (CAGTD) :



Située au Sud-Est du département, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance compte 50 561 habitants dont 49 692 habitants sur le territoire des Hautes Alpes et 869 habitants du département des Alpes de Hautes-Provence limitrophe avec la CAGTD.

L'intercommunalité compte 15 communes pour les Hautes-Alpes (superficie de 94,08 km²) et 2

communes (superficie de 49,92 km²) pour les Alpes-de Haute-Provence qui ne seront pas prises en

compte dans ce schéma départemental.

La majeure partie de la population de la CAGTD vit dans les zones urbaines des villes principales

situées dans la vallée le long des principaux axes routiers du département. Mais une partie du

territoire se situe aussi dans des zones plus montagneuses et une partie des communes de la

CAGTD sont situées en zone rurale.

Gap, 40 500 habitants (367 hab/km²), est le siège de la CAGTD. C'est aussi la Préfecture du

département. À ce titre, Gap accueille l'ensemble des administrations sur son territoire. Les

services municipaux de la Commune sont par ailleurs ouverts au public 38h30/semaine sur 6 jours

(ouverture le samedi matin) ainsi que 21h/semaine à la Mairie annexe de Romette (sur 3 jours) et

17h30/semaine à celle de Fontreyne (sur 3 jours également).

À noter : jusqu'à présent il n'y avait pas de Maison France Services implantée à Gap. D'ici fin 2024,

la Mutualité Sociale Agricole (MSA) devrait ouvrir les portes d'une MFS en centre-ville de

l'agglomération.

À Gap, 3 Maisons Départementales des Solidarités sont réparties sur la commune afin d'accueillir

l'ensemble la population gapençaise et celle des communes proches. 5 lieux de permanence

viennent compléter les lieux d'accueil du public.

La 2^{ème} Commune la plus peuplée de l'intercommunalité est Tallard avec 2 312 habitants (154

hab/km²). L'accès aux services publics est facilité pour la population de la Commune et des

communes situées à proximité puisqu'une Maison France Services communale est implantée dans

les locaux de la Mairie. Les services municipaux sont par ailleurs ouverts 35h/ semaine sur 5 jours.

67

La 3ème Commune en nombre d'habitants est La Saulce avec 1 387 habitants (176 hab/km²). Comme à Tallard, une Maison France Services municipale a été ouverte et facilite l'accès aux services publics de la population et de celle des communes du sud de l'intercommunalité. Une permanence de la Maison Départementale des Solidarités de Laragne-Montéglin est également assurée en Mairie 1 /semaine (sur rdv). Les services municipaux sont quant à eux ouverts au public 27h/semaine sur 6 jours (ouverture le samedi matin).

Dans la zone plus rurale de l'intercommunalité, 7 Communes ont une population comprise entre 300 et 1 000 habitants et sont toutes situées à moins de 20 minutes en voiture des services publics présents sur la CAGTD :

- La Freissinouse : 944 habitants (113 hab/km²). La Mairie est ouverte 15h30/semaine sur 4 jours et 7h30/semaine sur 2 jours pour le dispositif carte d'identité et passeport.
- Pelleautier: 815 habitants (64 hab/km²). La Mairie est ouverte 18h30/semaine sur 4 jours.
- Neffes: 791 habitants (95 hab/km²). La Mairie est ouverte 12h30/semaine sur 3 jours.
- Sigoyer: 730 habitants (30 hab/km²). La Mairie est ouverte 21h/semaine sur 5 jours.
- Châteauvieux : 528 habitants (75 hab/km²). La Mairie est ouverte 35h/semaine sur 5 jours.
- Jarjayes: 465 habitants (21 hab/km²). La Mairie est ouverte 21h/semaine sur 4 jours.
- Lardier-et-Valença: 351 habitants (24 hab/km²). La Mairie est ouverte 10h/semaine sur 3
 jours.
- 5 Communes comptent moins de 300 habitants et à l'exception des 2 communes les moins peuplées de l'intercommunalité toutes sont situées à moins de 20 mn en voiture des services publics de Tallard ou La Saulce :
 - Fouillouse: 263 habitants (36 hab/km²). La Mairie est ouverte 15h/semaine sur 2 jours.
 - Vitrolles: 214 habitants (15 hab/km²). La Mairie est ouverte 14h30/semaine sur 3 jours.

• Lettret: 203 habitants (48 hab/km²). La Mairie est ouverte 7h15/ semaine sur 2 jours.

Barcillonnette: 131 habitants (7 hab/km²). La Mairie est ouverte 1 jour/semaine (7h).

• Esparron: 58 habitants (2 hab/km²). La Mairie est ouverte 14h/semaine sur 2 jours.

PARTIE II : L'EXPRESSION DES BESOINS ET LE PLAN D'ACTIONS PROPOSÉ

Les deux thématiques de travail choisies par le Comité Stratégique, « l'accès aux services publics » et « l'inclusion numérique » ont permis de lancer les ateliers lors des deux matinées de travail en COTECH (2 et 16 avril 2024) : il s'agissait, pour construire le futur SDAASP, de connaître et

comprendre la situation vécue par les professionnels des territoires sur ces sujets.

1: L'expression des besoins

Les deux thématiques ont été travaillées de façon concomitante compte tenu de la transversalité des sujets et des actions à proposer : le maillage comprend celui des services publics et des conseillers numériques ; la qualité du service rendu concerne également les deux thématiques tout

comme le sujet de la communication et de la diffusion de l'information.

Par ailleurs, les acteurs sur les territoires sont souvent les mêmes pour traiter ces deux thématiques : en regroupant les deux thématiques dans le SDAASP, le travail a été facilité pour tous et plus efficient.

Un axe de travail dédié à l'inclusion numérique a été néanmoins maintenu afin d'y présenter de façon plus visible les actions entièrement dédiées à cette thématique.

A : Première réunion du Comité Technique (COTECH)

Lors du premier COTECH, le 2 avril 2024, deux ateliers ont été animés pour les 31 participants répartis en 2 groupes : Préfecture, CD05, DDETSPP, DDFIP, EPCI, CDAD, CDCA, MFS, Conseillers numériques, et Associations. Chaque groupe est intervenu à tour de rôle sur les 2 ateliers

(1h15/atelier/groupe).

69

Sujets abordés lors de l'atelier « Accès aux services publics » :

Les acteurs ont pu s'exprimer librement sur les axes définis du schéma : le maillage, l'interconnaissance, la communication à destination des publics, la qualité du service rendu, la formation et l'accompagnement des professionnels de l'accueil. Pour que les personnes présentes soient parfaitement informées des discussions déjà engagées lors du Comité Stratégique et du COPIL, et qu'elles puissent à leur tour s'exprimer sur les différents sujets, il a été rappelé en début de séance :

Le contexte :

- Un déficit de coordination entre les différents acteurs de l'accueil des publics.
- La nécessité de mieux communiquer en direction du public.
- Une volonté de renforcer la qualité du service rendu à la population.
- Une forte attente concernant la formation et l'accompagnement des agents d'accueil.

• Les enjeux soulevés :

- Mettre en œuvre un partenariat opérant et durable.
- Rendre plus lisible l'action des lieux d'accueil du public.
- Assurer un accès aux services publics de qualité à l'ensemble des Haut-Alpins.
- Professionnaliser et valoriser la mission d'accueil.

• Des orientations exprimées :

- Formaliser les relations entre les différents acteurs, favoriser l'interconnaissance et renforcer la coordination/mutualisation des points d'accueil.
- Développer un plan de communication départemental avec une déclinaison territoriale.
- Construire des actions permettant de progresser dans la qualité des réponses apportées aux usagers.
- Proposer un plan de formation aux agents d'accueil de toutes les structures.

Sujets abordés lors de l'atelier « Inclusion numérique » :

Les sujets travaillés lors de l'atelier ont porté sur : structurer et valoriser le réseau haut-alpin de l'inclusion numérique, soutenir l'offre dans chaque territoire, favoriser les actions de reconditionnement et de redistribution de matériel numérique. Là encore, les débats tenus en Comité Stratégique et COPIL ont été rappelés :

• Le contexte :

- L'inclusion numérique de chacun de nos concitoyens est devenue un enjeu primordial pour les collectivités et les administrations.
- Le besoin d'améliorer la visibilité des acteurs et des actions du territoire.
- La nécessité de soutenir un réseau d'acteurs de l'inclusion numérique, capable d'apporter des solutions répondant aux publics en difficulté.

• L'enjeu majeur poursuivi :

- Répondre concrètement aux besoins des usagers sur l'ensemble du département.

• Les orientations exprimées :

- Structurer et valoriser le réseau haut-alpin de l'inclusion numérique.
- Soutenir l'offre dans chaque territoire (EPCI).
- Favoriser les actions de recyclerie en matériel numérique.

À l'issue de ce premier COTECH, une synthèse des échanges a été réalisée et les réponses ont été classées selon :

- Ce qui existe déjà (pas forcément partout...)
- Ce qui doit être pris en compte (informations à partager, faits...)
- Ce qui pose un problème (sans proposition de solution à ce jour...)

À partir de ces éléments, le 2^{ème} COTECH a été préparé avec comme objectif d'amener les acteurs à déterminer « ce qui pourrait se faire ».

B : Deuxième rencontre du COTECH :

Pour la deuxième matinée de travail qui s'est déroulée le 16 avril 2024, 29 personnes étaient présentes : services de Préfecture, CD05, EPCI, DDFIP, CNFPT, Université de Gap, MFS, Conseillers numériques et Associations.

Quatre ateliers ont été animés et les participants, répartis en quatre groupes, sont intervenus sur tous les sujets (30 minutes/atelier/groupe).

Les travaux des quatre ateliers se sont organisés en deux temps :

- ✓ Un partage de la synthèse des échanges du COTECH du 2/04.
- ✓ L'ouverture sur une discussion autour de ce qui reste à faire et/ou à améliorer.

L'atelier « maillage et interconnaissance des professionnels »

Garantir l'accès aux services publics et mieux se connaître pour mieux orienter les usagers.

La synthèse des échanges de la première réunion a permis de partager avec l'ensemble des participants :

- Ce qui existe déjà (pas forcément partout) :
 - Des conventions existent entre certains EPCI et des administrations.
 - Des relais MFS/Administrations mis en place afin de permettre des liens directs et rapides entre professionnels: missions de chacun définies et contacts privilégiés opérants.
 - Des temps d'échanges MFS/secrétaires de Mairies organisés.
 - Des rencontres organisées par interco pour actualiser les dispositifs.
 - Des rencontres organisées par territoires pour une meilleure connaissance MFS/MDS.
 - Un dispositif départemental déployé pour l'interconnaissance de tous les agents d'accueil.
 - Des « Cafés partenaires » mis en place dans le Nord du département.

- Ce qui doit être pris en compte ou qui pose problèmes :
 - Des législations nationales qui évoluent et qui viennent réinterroger les organisations.
 - Un nombre d'instances de suivi des différents schémas, plans, comités... trop important.
 - Problématique de gestion du temps et de priorisation des tâches à faire en permanence.
 - Problématique de locaux sur certains territoires.
 - Concernant les secrétaires de Mairie: acteurs essentiels mais difficile de les mobiliser sur des instances car elles/ils ne peuvent s'absenter.
 - CDAD : regroupe toutes les compétences justice mais une seule référente sur le département.
 - Problématique des lieux d'accueil du public : la continuité de services rend difficile
 voire impossible, de permettre aux agents de se libérer

Une fois ces éléments partagés et discutés, les travaux ont pu s'orienter autour de ce qui reste à faire et/ou à améliorer :

- Formaliser les relations entre les différents acteurs :
 - Pour favoriser les échanges entre professionnels de l'accueil (MFS, MDS, Mairie, CN, BD...)
 - Pour favoriser les échanges entre professionnels de l'accueil et administrations
 - Pour permettre l'émergence d'un réseau départemental (1 rencontre/an ?)
 - Vérifier la possibilité de : partager des agendas, des locaux, des moyens...

Atelier « Renforcer la qualité du service rendu »

Faciliter la relation à l'usager, améliorer le « travailler ensemble » et développer l'aller vers et outiller les professionnels

La synthèse des échanges de la première réunion a permis de partager avec l'ensemble des participants :

- Ce qui existe déjà (pas forcément partout) :
 - DDFIP : rdv téléphoniques renforcés et 95% des problèmes réglés en ligne → satisfaction usagers forte.
 - Aller-vers : Pour beaucoup l'itinérance des professionnels est mise en place.
 - Travail MFS en collaboration avec ADMR (CCCV).
 - Travail MFS avec service des seniors (CCBD et CCSP).
 - Des situations d'urgences administratives traitées en MFS grâce au primo-accueil.
- Ce qui doit être pris en compte ou qui pose problèmes :
 - La responsabilisation de l'usager dans ses démarches.
 - Un niveau d'accueil différent dans les MFS selon les territoires : de niveau 1 à 3 selon les endroits.
 - Le dispositif « aidants connect » peu plébiscité par les MFS.
 - Pas ou peu d'écrivains publics sur le département : les demandes se reportent sur les
 MFS, MDS, Mairies, CCAS...
 - Service public + : « ne le dites qu'une fois » ne fonctionne pas puisque les administrations ne sont pas interconnectées (travaux de l'ANCT en cours ?).
 - MFS Tallard: pas de permanence CCSS, DDFIP... à revoir en cas particulier (convention?).
 - Parfois 15 jours de délais dans certaines MFS pour un rdv.

Une fois ces éléments partagés et discutés, les travaux ont pu s'orienter autour de ce qui reste à faire et/ou à améliorer. Des propositions ont ainsi été faites :

• Proposition de :

- Formaliser un outil de suivi de l'usager : papier et/ou numérique.
- Développer le partenariat entre structure pour profiter des modalités d'intervention complémentaires (VAD des travailleurs sociaux, des aides à domicile...).
- Créer une fiche de liaison unique entre partenaire.
- Formaliser les parcours usagers : « fiches reflexes » (meilleure orientation de l'usager).

Atelier « Former et accompagner les professionnels de l'accueil »

Garantir une formation adaptée aux besoins des agents et améliorer la qualité de vie au travail des professionnels de l'accueil.

La synthèse des échanges de la première réunion a permis de partager avec l'ensemble des participants :

- Ce qui existe déjà (pas forcément partout) :
 - Une formation socle obligatoire pour les agents d'accueil en MFS et MDS.
 - Des temps d'immersion proposée par certaines administrations.
 - L'analyse de pratiques et/ou l'accompagnement des agents proposés sur certains territoires.
 - L'accompagnement psychologique des agents après une situation traumatique est proposé sur un grand nombre de territoire.
- Ce qui doit être pris en compte ou qui pose un problème :
 - L'absence de formation des bénévoles (méconnaissance, parfois, des dispositifs et acteurs).
 - La formation « aide à domicile » souvent incomplète et/ou non actualisée.
 - La multiplication des formations/informations compte tenu du nombre de partenaires.
 - La disponibilité des agents pour suivre les formations n'est pas toujours possible (autorisation d'absence complexe sur les petites équipes).
 - Le coût de certaines formations.

Une fois ces éléments partagés et discutés, les travaux ont pu s'orienter autour de ce qui reste à faire et/ou à améliorer :

• Les attentes exprimées :

- Avoir un référentiel de formation et écrire un parcours type de formation.
- Planifier les formations pour une meilleure anticipation et priorisation.
- Formaliser des temps d'échanges et d'analyse des pratiques professionnelles.

- Mutualiser les dispositifs d'accompagnement.

Atelier « inclusion numérique »

Identifier les lieux d'inclusion numérique via une cartographie « vivante » et identifier la méthodologie pour construire une filière de reconditionnement.

La synthèse des échanges de la première réunion a permis de partager avec l'ensemble des participants :

- Ce qui existe déjà (pas forcément partout) :
 - Des initiatives locales favorisant l'interconnaissance : ex le Lab3i avec des partenaires publics et associatifs.
 - L'expérimentation d'un partenariat avec des structures d'aide à domicile.
 - L'itinérance des conseillers numériques.
- Ce qui doit être pris en compte ou qui pose problèmes :
 - France Numérique Ensemble : feuille de route en cours d'écriture (périmètre plus large que le SDAASP).
 - Coordination des Conseillers numériques : mission portée par le CD05, entrée en poste
 le 2 septembre 2024.
 - Nécessité d'identifier les publics en difficulté : sondages, enquêtes...
 - Dans le cadre de France Numérique Ensemble, une enveloppe financière peut être fléchée vers les projets de reconditionnement.
 - Emprise locale nécessaire à la réussite d'un projet de filière : territorialiser la distribution.
 - Pérennisation des financements des dispositifs conseillers numériques et SudLabs : visibilité à moyen terme faible.
 - Le décalage entre la mission du conseiller numérique et les attentes du public : effectuer des démarches avec/pour l'usager...
 - Enjeux financiers importants.

Une fois ces éléments partagés et discutés, les travaux ont pu s'orienter autour de ce qui reste à faire et/ou à améliorer :

• Proposition de :

- Formaliser un référentiel commun de l'inclusion numérique.
- Outiller les Conseillers numériques pour un meilleur accompagnement des usagers.
- Comment obtenir des outils des administrations de type « bac à sable » /utilisateur fictif...
- Construire une filière de reconditionnement.

La synthèse des échanges et des travaux effectués les 2 et 16 avril a permis de préparer un plan d'actions global : toutes ses actions feront l'objet de discussions lors de l'élaboration des conventions territoriales et l'ensemble des actions proposées ne sera pas obligatoirement retenu par toutes les intercommunalités.

2 : Le plan d'actions proposé

Les travaux réalisés lors de cette première période de réflexions et de productions ont permis la rédaction d'un plan d'actions permettant d'améliorer l'accessibilité des services au public.

Les fiches actions détaillées seront complétées dans la convention tripartite de mise en œuvre : la situation de chaque territoire sera ainsi prise en compte et le plan d'actions sera véritablement opérationnel.

Les axes de travail validés lors des réunions et les actions proposées sont :

A: Maillage et Interconnaissance - Axe 1

Aujourd'hui, compte tenu des données cartographiques et démographiques rappelées, le maillage des lieux d'accueil du public est satisfaisant. Le projet de Maison France Services sur Gap viendra compléter un dispositif qui, de l'avis de tous, sera alors complet. Le réseau départemental des Maisons des Solidarités est bien connu des professionnels et du public. Les travailleurs sociaux et médico-sociaux ont par ailleurs la capacité d'aller au domicile des usagers ce qui permet de rompre les situations d'isolement et de répondre aux situations individuelles les plus critiques.

Pour l'inclusion numérique, malgré un maillage territorial satisfaisant en Maisons France Services, tout le département n'est pas également couvert en services d'inclusion numérique, avec notamment une carence d'actions associatives dans le nord et le sud du territoire, où l'offre repose essentiellement sur la présence de conseillers numériques France Services ou départementaux.

Par ailleurs, l'existence de lieux proposant des actions d'inclusion numérique sur le territoire se heurte aux problématiques de mobilité, ne permettant pas de toucher tous les publics cibles notamment sur les territoires caractérisés par un habitat dispersé. De nouvelles solutions de proximité doivent donc être trouvées. Un outil cartographique est en train d'être élaboré pour mieux représenter les acteurs de l'Inclusion numérique ainsi que leurs logiques d'itinérance et permettre la réorientation des usagers par les professionnels. Une coordination du réseau doit par

ailleurs être mise en place pour favoriser les échanges de pratiques et les synergies locales.

Concernant les actions en faveur du maillage territorial :

 Objectif recherché: Garantir l'accès aux services publics dans tous les territoires et soutenir un maillage cohérent et attractif.

Les « incontournables »:

- Cartographie des lieux d'accueil actualisée et disponible pour tous les professionnels du territoire.
- Mise en évidence de l'existant et rechercher à simplifier/clarifier le réseau.
- Actualisation des données prévues.
- Identification de tous les acteurs : MFS, MDS, Conseillers numériques et structures de l'Inclusion numérique, Mairies avec accueil du public, CCAS, BD, associations...

Le « focus service public » par intercommunalité proposé en partie I de ce document doit permettre un état des lieux de départ assez complet.

Fiche action 1 : Renforcer le maillage des lieux de premier accueil et permettre, le cas échéant l'itinérance des agents du service public en utilisant le réseau de l'ensemble des acteurs. Développer les actions d'inclusion numérique en itinérance.

Concernant l'interconnaissance :

Lors des COTECH les échanges ont démontré qu'entre professionnels échanges et collaboration faisaient déjà partie des pratiques entre partenaires d'un même territoire. Néanmoins, la question du recensement et de la formalisation des différents réseaux existants reste entière et les acteurs de terrains parlent de « galaxie de réseaux ».

Objectif recherché: mieux se connaître pour mieux orienter les usagers (qui fait quoi ? où ?
 comment ? et pour qui ?)

Les attentes exprimées :

- Clarifier ce qui existe pour rationaliser et rendre opérant le réseau.
- S'appuyer sur les compétences et missions de chaque partenaire pour créer des liens efficients (« annuaire des compétences » à construire).
- Rompre l'isolement des agents d'accueil de Mairies : aller vers eux.
- Rencontres physiques nécessaires sur des formats courts et dynamiques + visio pour les moments plus techniques et pro.
- Organiser des rencontres régulières entre professionnels de l'inclusion numérique sur le territoire.
- Assurer une coordination des Conseillers numériques en poste sur le territoire.
- Permettre une veille partagée et des échanges de pratiques.
- Favoriser l'approche collaborative (Les Bons Clics, les Bases...).

Fiche action 2 : Construire un réseau d'interconnaissance avec l'ensemble des acteurs et formaliser son fonctionnement

Fiche action 3 : Formaliser les relations entre acteurs, si besoin en ayant recours à la contractualisation

Fiche action 4 : Animer le réseau des acteurs de l'inclusion numérique

B : Renforcer la qualité du service rendu - Axe 2

Lors des différentes instances qui se sont tenues dans le cadre de l'écriture du futur schéma, la question de la qualité du service rendu a été centrale et tous les acteurs ont partagé la nécessité de rechercher en permanence à améliorer la qualité du service rendue à la population.

Concernant l'utilisation d'un outil de suivi des démarches administratives :

Lors des échanges et notamment des COTECH tenus en territoire, de nombreux professionnels de l'accueil ont indiqué vouloir améliorer la relation avec l'usager notamment en évitant de lui redemander ses informations personnelles ou encore afin de permettre un suivi des démarches effectuées. Cet outil doit avant tout être un gage de simplification dans les relations avec l'usager : pour l'usager et pour les professionnels.

La question du secret professionnel et du respect du règlement général sur la protection des données (RGPD) sera au centre des propositions faites.

La distinction entre le « suivi des démarches administratives » et le « suivi d'un usager » a été rappelée au préalable : si les travailleurs sociaux, essentiellement présents dans les Maisons des Solidarités (MDS) sont habilités à faire un accompagnement des usagers qu'ils rencontrent, ce n'est pas le cas des agents d'accueil qui interviennent dans le cadre de l'accès aux droits et l'aide aux démarches administratives. Aussi, les outils de suivi des différents professionnels ne peuvent être les mêmes. En MDS, le dossier social d'une personne, voire d'une famille est conservé dans le cadre d'un dispositif réglementaire départemental très strict alors que dans les Maisons France Services aucun document ne peut être conservé.

Enfin, durant l'été 2024, nous avons appris que le comité interministériel de la transformation publique travaille actuellement sur un outil numérique « dites-le nous une fois » : à expérimenter dès que cela sera possible.

• Objectif recherché : Améliorer la relation usager

Les attentes exprimées :

- Expérimenter un outil papier ou numérique, propriété de l'usager, pour permettre de garder une mémoire des démarches accomplies.
- Encadrer la démarche sur le plan réglementaire (RGPD).

Projet numérique à construire avec les services numériques.

- Adhésion des usagers à vérifier.

Fiche action 1: Expérimenter un outil de suivi des démarches d'un usager, papier et/ou

numérique, pouvant être partagé par l'ensemble des acteurs publics.

Concernant le partenariat entre acteurs :

Lors des différentes réunions de travail, la question de « l'aller vers » a très vite retenu l'attention

et il a été rappelé les travaux menés, à l'échelle départementale, dans le cadre du Pacte des

Solidarités. En effet, ce dispositif national de lutte contre la pauvreté soutient les démarches

« d'aller-vers » en milieu rural afin de garantir l'accès aux droits de tous. Aussi, dans le cadre du

SDAASP, il s'agira, sur un territoire, d'organiser un travail partagé autour d'un usager pour lequel

plusieurs professionnels interviennent. Par exemple, l'aide-ménagère de l'ADMR qui va à domicile

d'une personne suivie par un agent d'une Maison France Services et qui participe à la complétude

d'un dossier administratif en cours.

Par ailleurs, malgré un maillage territorial satisfaisant en Maisons France Services, tout le

département n'est pas également couvert en services d'inclusion numérique, avec notamment une

carence d'actions associatives dans le Sud et dans le Nord du territoire, où l'offre repose

essentiellement sur la présence de conseillers numériques.

• Objectif 1 recherché : Améliorer le « travailler ensemble » et développer « l'aller vers » pour

mieux répondre aux usagers.

Les propositions faites :

Organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs

impliqués sur chaque territoire.

Soutenir les dispositifs permettant d'aller vers les publics les plus en difficultés et/ou

les moins mobiles : s'appuyer sur le réseau de partenaires qui se rendent au domicile

des personnes pour élargir les prestations proposées au domicile.

81

- Pérennisation des financements des dispositifs conseillers numériques et SudLabs : visibilité à moyen terme faible.

Fiche action 2 : Expérimenter le travail en partenariat pour améliorer la réponse à l'usager et notamment favoriser « l'aller vers ». Pour les territoires où le partenariat est déjà en place : étendre le travail en partenariat.

• Objectif 2 recherché : Structurer et valoriser le réseau des acteurs de l'inclusion numérique

À l'échelle de chaque territoire, l'interconnaissance des services publics et associatifs est souvent insuffisante, ne permettant pas la réorientation des usagers en besoin d'accompagnement numérique vers les offres existantes, d'autant que celles-ci évoluent au gré des dispositifs, recrutements et départs, financements.... La création de réseaux locaux structurés et la mise en place de temps d'échange très réguliers entre les partenaires permettront une meilleure prise en charge des besoins. Des attentes ont ainsi été exprimées :

- Structurer des réseaux locaux de l'inclusion numérique et plus largement des services aux usagers.
- Identifier des référents dans chaque structure sur les thématiques numériques.
- Mettre en place d'un annuaire partagé et assurer sa mise à jour.
- Assurer un suivi de la réorientation de l'usager.
- Instaurer des temps d'échanges 1 à 2 fois par mois entre services.
- Favoriser les actions d'immersion entre structures.

Fiche action 3 : Assurer une coordination locale de l'offre d'inclusion numérique et une meilleure réorientation des usagers

Concernant l'utilisation de fiche de liaison et de fiches « reflexes » :

La question du « parcours de l'usager » et notamment de la difficulté rencontrée par des personnes qui sont orientées d'un service à l'autre sans obtenir de réponse, a été au cœur de discussions où

en date du 03/10/2024 ; REFERENCE ACTE : D2024722

le partage d'expériences de terrain ont permis de mesurer les obstacles à surmonter pour rendre

fluides les relations usagers/professionnels multiples.

• Objectif recherché : outiller les professionnels

Ce qui est attendu par les acteurs de terrain :

- Des outils existent dans certaines structures pour aider à répondre et/ou orienter les

usagers.

Ne pas complexifier les relations avec un outil inadapté.

- Existence d'une « Fiche de liaison » dans les MDS : outil vérifié et compatible avec le RGPD.

Besoin de sécuriser et formaliser l'échange d'information et de documents entre

professionnels : accord des usagers et compatibilité avec le RGPD à vérifier.

Fiche action 4 : Formaliser et utiliser une fiche de liaison unique entre professionnels partenaires.

Fiche action 5 : Proposer la création d'un espace numérique de partage de documents pratiques

et techniques entre professionnels partenaires.

Concernant l'action 5, il est ici question d'échanger des contenus techniques et professionnels, il

ne s'agit en aucun cas d'un outil pour échanger sur des situations individuelles d'usagers.

Concernant la satisfaction du public :

Lors du dernier COPIL réuni pour valider définitivement le schéma, la question de la qualité du

service rendu à appeler celle de la mesure de la satisfaction du public. Dans les Maisons France

Services, le programme national « Service Public+ » est déjà communiqué afin d'informer le public

sur les engagements de l'Etat en matière de services publics. Ce programme permet par ailleurs à

toute personne d'interpeller les pouvoirs publics via une plateforme dédiée et de faire connaître

sa satisfaction ou son insatisfaction quant aux démarches engagées auprès d'une administration.

Afin de permettre aux territoires qui le souhaitent de participer à ce programme, une nouvelle

action a été ajoutée à l'axe 2 du plan d'actions :

Fiche action 6 : S'appuyer sur le programme « Service Public + » pour mesurer la satisfaction du

public.

83

C: Former et accompagner les professionnels - Axe 3

Lors du lancement de la phase d'écriture du SDAASP 2025-2031, le Préfet et le Président du Conseil Départemental ont indiqué vouloir apporter une attention particulière à la formation des agents d'accueil et à leur accompagnement dans une mission reconnue comme essentielle et prioritaire dans l'accessibilité des services publics.

Souvent en « 1ère ligne » avec la population, les agents d'accueil doivent gérer, en plus d'une parfaite connaissance des dispositifs et des aspects techniques des demandes administratives, les publics les plus variés.

Aussi, pour que l'agent d'accueil puisse être en mesure de répondre à la demande de l'usager dans les meilleures conditions possibles en permettant de limiter l'errance des personnes ou la redondance des interventions, la formation continue des agents d'accueil est indispensable.

De même, alors que certains usagers peuvent avoir des comportements complexes à gérer ou vivre des situations personnelles qui peuvent affecter un agent, il est important de pouvoir proposer un espace où l'impact émotionnel des échanges agents/usagers pourra être pris en compte et où le professionnel pourra se sentir en sécurité et soutenu.

Concernant la formation :

• Objectif recherché : garantir une formation adaptée aux besoins des agents

Les attentes exprimées :

- Permettre la visibilité sur les nombreuses formations existantes dans les différentes administrations.
- Valoriser la formation dans le parcours professionnel de l'agent.
- Mutualiser les formations pour en diminuer le coût pour les employeurs.
- Planifier les formations suffisamment à l'avance pour permettre une meilleure prise en compte par les responsables des structures.
- Rechercher les financements pour la formation des agents d'accueil et des conseillers numériques.

Fiche action 1 : Formaliser un réseau d'organisateurs de formation regroupant l'ensemble des partenaires (Préfectures, CD, collectivités, administrations...).

Fiche action 2 : Créer un site dédié à la formation des professionnels de l'accueil (site hébergé par le CNFPT qui en a fait la proposition).

- Concernant l'accompagnement des professionnels :
- Objectif recherché : améliorer la qualité de vie au travail des professionnels de l'accueil

Les conditions de mise en œuvre possible :

- Proposer en interne des temps d'échanges au sein d'une équipe et/ou d'un service ou faire intervenir un professionnel extérieur.
- Démarche volontariste à faire valider par l'employeur.

Fiche action 3 : Formaliser des temps d'échange de pratiques entre professionnels d'une même structure et/ou d'un même service.

Fiche action 3 bis : Formaliser des temps d'échange de pratiques entre professionnels de l'accueil de différentes structures et/ou services d'un territoire.

Fiche action 4 : Mettre en place une analyse de pratique à destination des professionnels de l'accueil du territoire (intervention d'un tiers).

D : Communiquer et informer le public - Axe 4

La question de l'accessibilité des services au public pose très rapidement celle de l'accès à l'information. Aussi, comment garantir à chaque citoyen d'avoir accès à l'information dont il a besoin pour effectuer les démarches du quotidien tout au long de sa vie ?

En plus de la communication nationale, des outils de communication sont mis en place sur l'ensemble des intercommunalités du département, et l'information au public se fait par différents canaux et notamment via les réseaux sociaux et les pages dédiées aux communes et aux communautés de communes.

Lors des COTECH, les difficultés rencontrées en matière de communication et d'information du public semblaient assez partagées : actualisation complexe de l'information, obsolescence de l'information sur supports papier, multiplication de la communication et pour finir manque de clarté et enfin des enjeux financiers qui peuvent être conséquents.

Dans le cadre de l'inclusion numérique, et afin de mettre en valeur les acteurs territoriaux, une amélioration de la communication et de l'information du public est donc attendue :

Concernant la communication à destination du public :

• Objectif recherché : rendre visibles les lieux d'accueil du public et valoriser leur offre

Les propositions faites :

- Communication papier nécessaire : flyer, publipostage, journaux locaux...
- Communication orale à développer : marchés, fêtes communales, réunions publiques...
- Déterminer les lieux de diffusion de la communication.
- Prioriser et simplifier la communication.

Fiche action 1 : Développer une stratégie de communication territoriale pour faire progresser l'accès aux services publics.

Concernant l'accès à l'information à destination du public

 Objectif recherché : Renforcer la lisibilité de l'information pour mettre en valeur l'action des lieux d'accueil du public

Les propositions faites :

- Actualiser l'information sur chaque territoire.
- Prioriser et simplifier l'information à destination du public.
- Utiliser des supports locaux, papiers et numériques, pour diffuser l'information (news letter, page facebook d'une Mairie...).

Fiche action 2 : Organiser la diffusion de l'information entre acteurs d'un même territoire.

Concernant la valorisation du réseau des acteurs de l'inclusion numérique :

Les actions d'inclusion numérique ne trouvent parfois pas leur public car elles sont

insuffisamment connues des professionnels et du public : il est nécessaire de mieux faire

connaître les acteurs de l'inclusion numérique.

Objectifs recherchés : animer et mettre en valeur la communauté des acteurs de l'inclusion

numérique

Les attentes exprimées :

Organiser des événements, éventuellement ouverts au public, mettant en valeur les acteurs

de l'inclusion numérique

Mettre en valeur certaines actions ou thématiques spécifiques (ex : Numérique et handicap,

éducation et parentalité numérique...)

Fiche action 3 : Mieux faire connaître les acteurs de l'inclusion numérique

Fiche action 4 : Organiser des événements autour de l'inclusion numérique

E : Assurer l'accès au numérique pour tous - Axe 5

Cinq ans après le lancement de la première stratégie nationale pour un numérique inclusif (SNNI)

et à l'issue d'une vaste concertation partenariale menée dans le cadre du Conseil National de la

Refondation numérique, l'Etat, les collectivités territoriales et les acteurs de la société civile ont

souhaité réaffirmer leur engagement en faveur de l'inclusion numérique du plus grand nombre.

Prenant la suite de la SNNI, la feuille de route nationale France Numérique Ensemble est structurée

autour de 4 axes et 16 engagements. Elle doit permettre, d'ici à 2027 d'atteindre les objectifs

suivants : 8 millions de personnes accompagnées, 25 000 lieux d'inclusion numérique, 20 000

aidants numériques formés et 2 millions d'équipements informatiques reconditionnés accessibles

aux ménages les plus modestes.

Alors que la dématérialisation de l'ensemble des démarches administratives se poursuit, l'inclusion

numérique est au cœur de la question d'accessibilité des services publics.

Le futur SDAASP et la feuille de route de France Numérique Ensemble poursuivent ainsi les mêmes

objectifs en matière d'inclusion numérique et les deux démarches sont complémentaires.

87

Concernant les outils dédiés à l'inclusion numérique :

L'accès à une connexion internet personnelle de bonne qualité reste une préoccupation pour une part non négligeable de la population du département, notamment des personnes âgées en situation d'isolement. Le Très Haut Débit n'est pas encore pleinement accessible en tout point du territoire et une solution doit pouvoir être offerte aux personnes qui vont être concernées par le décommissionnement du cuivre dans les trois prochaines années. Parallèlement, l'accès de tous à un équipement (ordinateur ou smartphone) permettant de suivre l'évolution des usages doit pouvoir être garanti, notamment auprès des populations les plus fragiles économiques.

 Objectif recherché : permettre l'accès au numérique à un plus grand nombre sur tout le territoire

Permettre l'accès à tous au numérique implique également que des réseaux de télécommunications de qualité existent en tout point du territoire. Il est pour cela nécessaire de poursuivre le déploiement de réseaux de fibre optique jusqu'à l'habitant et les actions de résorption des zones blanches de téléphonie mobile, et ce particulièrement dans le contexte d'arrêt du réseau téléphonique cuivre à horizon 2030.

Par ailleurs, si certains territoires ont mis en place des temps d'échanges réguliers entre structures œuvrant dans l'accompagnement des citoyens (accès au droit, inclusion numérique, suivi social...), des lacunes sont souvent constatées en matière d'interconnaissance et de coordination entre structures pouvant recevoir les mêmes publics, ce qui peut entraver la bonne réorientation des usagers vers des services d'accompagnement numérique. On observe alors une dissémination des acteurs de l'inclusion numérique sur le territoire haut-alpin. Si ceux-ci se retrouvent souvent associés à des échanges de réseaux existants (France Services, ARA/ARAVIP, bibliothécaires...), il n'existe pas de réseau propre à ces acteurs et de temps d'échanges spécifiques sur leurs activités, qui sont à mettre en place.

Les propositions faites :

- Finaliser les déploiements des réseaux fibre en zone AMII et AMEL.
- Renforcer la couverture mobile à travers le New Deal mobile (4G).
- Accompagner les collectivités dans les problématiques d'aménagement numérique (décommissionnement du cuivre, raccordements fibre...).
- Assurer une veille des futurs dispositifs d'aménagement sur d'autres technologies (5G).

Fiche action n°1: Poursuivre l'aménagement numérique du territoire

> Améliorer et développer l'offre d'inclusion numérique :

Les phénomènes d'éloignement au numérique touchent une grande variété de publics avec des

enjeux différents : insertion professionnelle, rupture d'isolement, accès aux droits, éducation au

numérique... appelant à des réponses spécifiques à chaque problématique. Il convient d'assurer la

diversité de l'offre d'accompagnement numérique pour répondre aux différents besoins, en

complémentarité entre acteurs présents sur un même territoire.

• Objectif recherché: toucher tous les publics concernés par l'exclusion numérique

Les propositions faites :

Développer des offres spécifiques aux catégories de publics.

- Adapter les modalités d'intervention.

- Nouer des partenariats entre les différents acteurs pertinents sur une même

thématique.

- Veiller à la complémentarité des actions conduites sur chaque territoire.

Fiche action n°2 : Développer des offres d'inclusion numérique spécifiques.

Concernant la construction d'une filière de reconditionnement :

Si l'accès au numérique s'est fortement démocratisé, l'équipement des ménages en outils

numériques reste une problématique pour les publics les plus fragiles (personnes à faibles

ressources, demandeurs d'asile...), et tous les ménages ne disposent pas d'un équipement par

membre de la famille. Des actions sont à envisager pour permettre un accès à du matériel

reconditionné et à des abonnements internet à tarif solidaire.

• Objectif recherché : Donner accès aux outils numériques au plus grand nombre pour lutter

contre l'exclusion numérique en conciliant les enjeux économiques et environnementaux

Les propositions faites :

89

- Identifier les acteurs professionnels des 3 étapes de la filière : la collecte, le reconditionnement et la distribution en adoptant une démarche territorialisée.
- Faire un diagnostic des besoins en équipement et des ressources en matériel.
- Définir le public bénéficiaire.
- Sensibiliser les administrations et les entreprises pour qu'elles s'inscrivent dans le marché du reconditionné.
- Associer les chantiers d'insertion au projet de filière.

Fiche action 3 : S'engager dans la construction d'une filière locale de reconditionnement d'outils numériques

F : Synthèse du plan d'action

AXE	ACTION 1	ACTION 2	ACTION 3	ACTION 4	ACTION 5	ACTION 6
MAILLAGE ET INTER- CONNAISSANCE	Renforcer le maillage des lieux de premier accueil	Construire un réseau d'interconnaissance et formaliser son fonctionnement	Formaliser les relations entre acteurs	Animer le réseau des acteurs de l'inclusion numérique		
RENFORCER LA QUALITE DU SERVICE RENDU	Expérimenter un outil de suivi des démarches de l'usager	Expérimenter le travail en partenariat pour favoriser « l'aller vers »	Assurer une coordination locale de l'offre d'inclusion numérique et une meilleure réorientation des usagers	Formaliser et utiliser une fiche de liaison unique entre professionnels	Proposer la création d'un espace numérique de partage entre professionnels	S'appuyer sur le programme « Service Public + » pour mesurer la satisfaction du public
FORMER ET ACCOMPAGNER LES PROFESSIONNELS	Formaliser un réseau d'organisateurs de formation	Créer un site dédié à la formation des professionnels de l'accueil (CNFPT ?)	Formaliser des temps d'échange de pratique entre professionnels	Mettre en place une analyse de pratique pour les professionnels de l'accueil		
COMMUNIQUER ET INFORMER LE PUBLIC	Développer une stratégie de communication territoriale	Organiser la diffusion de l'information entre acteurs d'un même territoire	Mieux faire connaitre les acteurs de l'inclusion numérique	Organiser des événements autour de l'inclusion numérique		
ASSURER L'ACCES AU NUMERIQUE POUR TOUS	Poursuivre l'aménagement numérique du territoire	Développer des offres d'inclusion numérique spécifiques	S'engager dans la construction d'une filière locale de reconditionnement			

en date du 03/10/2024; REFERENCE ACTE : D2024722

PARTIE III: MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTIONS

1: Les observations des EPCI

Vous trouverez en annexe les avis des conseils communautaires, de la Région et de la

Conférence Territoriale de l'Action Publique.

2 : La convention de mise en œuvre du schéma

Si chaque intercommunalité signera une convention de mise en œuvre personnalisée en

fonction des actions retenues ou pas par son territoire, une trame unique est proposée : ce

document vierge est en annexe de ce document et sera celui utilisé pour formaliser la mise en

œuvre du plan d'actions du SDAASP 2025-2031 entre l'Etat, le Département des Hautes-Alpes

et chaque EPCI.

Si chaque action a fait l'objet d'une réflexion et d'un partage avec les différents acteurs

impliqués dans l'écriture du schéma, les attentes territoriales, les orientations politiques, les

ressources et les contraintes sont uniques à chaque intercommunalité.

Aussi, alors que le plan d'actions proposé est le même pour tous, sa mise en œuvre s'écrira

selon les engagements pris par territoire.

3 : La méthodologie proposée pour l'animation et le suivi de la mise en œuvre

du SDAASP

Copiloté par l'Etat et le Département, le schéma d'amélioration de l'accessibilité des services

au public sera animé par les chargés de mission désignés sous l'autorité du Préfet et du

Président du Conseil Départemental.

La convention tripartite précisera, pour chaque intercommunalité, les modalités de suivi et les

indicateurs d'évolution attendus pour chaque action : les chargés de mission veilleront, au

cours des 6 années de mise en œuvre, à la bonne exécution des engagements pris par

l'ensemble des parties.

92

Les deux instances de gouvernance désignées pour la période d'écriture du schéma seront reconduites afin d'assurer :

- Le suivi annuel de la mise en œuvre du plan d'actions du SDAASP : ce point annuel sera assuré par le Comité de pilotage (composition rappelée en annexe de ce document).
 Cette réunion sera préparée par les chargés de mission Etat/Département en collaboration étroite avec les acteurs de terrain pour chaque intercommunalité.
- Tous les deux ans, le Comité Stratégique (composition rappelée en annexe de ce document) se réunira autour du Préfet et du Président du Conseil Départemental afin de vérifier, en présence des Présidents des intercommunalités départementales, que la mise en œuvre du Schéma est opérante. Par ailleurs, si une révision du schéma était nécessaire pendant la durée de sa validité, c'est le Comité Stratégique qui serait réuni pour statuer sur les modifications à apporter.

ANNEXES

1.	développement du territoire et décret d'application n° 2016-402 du 4 avril 2016	95
2.	Article 98 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015	98
3.	Circulaire n° 6094/SG du 1 ^{er} juillet 2019 sur la création des Maisons France Services	100
4.	Feuille de route France Numérique Ensemble 2024/2027	102
5.	Liste des autres schémas/dispositifs concernés par l'amélioration des services aux public et/ou l'inclusion numérique	120
6.	Membres du Comité Stratégique	122
7.	Membres du Comité de Pilotage (COPIL)	124
8.	Présentation faite au Comité de Pilotage du 6 septembre 2024 : COPIL de validation	126
9.	Avis des intercommunalités (Documents ajoutés dès réception)	
10.	Avis du Conseil Régional (Documents ajoutés dès réception)	
11.	Avis de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (Documents ajoutés dès réception)	
12.	Trame proposée pour la convention de mise en œuvre du plan d'actions	132

ANNEXE 1

Loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire

- TITRE Ier : DES DOCUMENTS ET ORGANISMES RELATIFS AU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (Articles 2 à 21)
- TITRE II: DES PAYS.
- TITRE II : De l'organisation et du développement des territoires : des agglomérations. (Article 23)
- TITRE III : DE L'ACTION TERRITORIALE DE L'ÉTAT. (Articles 25 à 31)
- TITRE IV : DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'ÉTAT. (Articles 32 à 38-1)
- TITRE V : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CERTAINES PARTIES DU TERRITOIRE (Articles 42 à 64)
- TITRE VI : DES COMPÉTENCES, DE LA PÉRÉQUATION ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL (Articles 65 à 85)
- TITRE VII : DISPOSITIONS COMMUNES. (Articles 87 à 89)

Article 26

Modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 98 (V)

I. - Sur le territoire de chaque département, l'Etat et le département élaborent conjointement un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, en associant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ce schéma définit, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services. Il comprend un plan de développement de la mutualisation des services sur l'ensemble du territoire départemental.

Il dresse une liste des services au public existant sur le territoire départemental à la date de son élaboration ou de sa révision, leur localisation et leurs modalités d'accès.

Le représentant de l'Etat dans le département et le conseil départemental veillent à la publicité du schéma et à son accessibilité à l'ensemble de la population, en assurant notamment une diffusion dématérialisée ainsi qu'un affichage dans les établissements préfectoraux et à l'hôtel du département.

II. - Le projet de schéma est transmis, pour avis, aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le projet de schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, est soumis, pour avis, au conseil régional ainsi qu'à la conférence territoriale de l'action publique et, pour approbation, au conseil départemental. A l'issue de ces délibérations, le représentant de l'Etat dans le département arrête définitivement le schéma.

La mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma donne lieu à une convention conclue entre le représentant de l'Etat dans le département, le département, les communes et groupements intéressés ainsi que les organismes publics et privés concernés et les associations d'usagers des services au public dans le département. Les parties à la convention s'engagent à mettre en œuvre, chacune dans la limite de ses compétences, les actions programmées.

III. - Le schéma peut, avant l'expiration du délai de six ans mentionné au I, être révisé sur proposition du représentant de l'Etat dans le département, du département ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, s'ils représentent soit la moitié au moins de ces établissements sur le territoire départemental, soit la moitié au moins de la population départementale au regard du dernier recensement. La procédure de révision est celle prévue au II pour l'élaboration du schéma. La convention conclue pour la mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma est modifiée pour tenir compte de la révision du schéma, après consultation des organismes publics et privés et des associations mentionnés au second alinéa du II.

IV. - Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application du présent article et précise les délais au terme desquels, en l'absence d'avis donné par les organes délibérants des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale consultés, leur avis est réputé donné.

Décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire

Dernière mise à jour des données de ce texte : 07 avril 2016

NOR: ARCR1529693D

JORF n°0081 du 6 avril 2016

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, notamment son article 26, dans sa rédaction issue de l'article 98 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 7 janvier 2016 ; Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Article 1

Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public prévu par l'article 26 de la loi du 4 février 1995 susvisée porte sur l'ensemble des services, qu'ils soient publics ou privés, destinés à être directement accessibles, y compris par voie électronique, au public, celui-ci pouvant être des personnes physiques ou morales. Le schéma comprend :

- 1° Pour l'ensemble du département, un bilan de l'offre existante, avec sa localisation et son accessibilité, une analyse des besoins de services de proximité et l'identification des territoires présentant un déficit d'accessibilité à ces services ;
- 2° Pour les territoires présentant un tel déficit, un programme d'actions d'une durée de six ans comportant d'une part, des objectifs quantitatifs et qualitatifs de renforcement de l'accessibilité des services au public et, d'autre part, des mesures permettant d'atteindre ces objectifs ;
- 3° Un plan de développement de la mutualisation des services au public s'appliquant à l'ensemble du territoire départemental, établi à l'issue de l'inventaire des mutualisations existantes.

Article 2

Une instance de suivi du programme d'actions est mise en place dans chaque département par le préfet et le président du conseil départemental. Elle comprend notamment les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les signataires de la convention prévue au II de l'article 26 de la loi du 4 février 1995 susvisée.

Article 3

Pour l'élaboration du projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, le préfet et le président du conseil départemental peuvent consulter tout partenaire susceptible d'être concerné, notamment l'association départementale des maires, les organisations syndicales et patronales et les associations d'usagers. Le délai au terme duquel les avis des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, du conseil régional et de la conférence territoriale de l'action publique sont réputés donnés est fixé à trois mois.

Article 4

Dans chaque département, le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public est arrêté avant le 31 décembre 2017.

Article 5

Le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 4 avril 2016.

Manuel Valls
Par le Premier ministre :

Le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, Jean-Michel Baylet

ANNEXE 2

LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

NOR: RDFX1412429L

 $ELI: https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2015/8/7/RDFX1412429L/jo/article_98\\ Alias: https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2015/8/7/2015-991/jo/article_98\\$

JORF n°0182 du 8 août 2015

Article 98

I.-L'<u>article 26 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995</u> d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire est ainsi rétabli :

- « Art. 26.-I.-Sur le territoire de chaque département, l'Etat et le département élaborent conjointement un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, en associant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.
- « Ce schéma définit, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services. Il comprend un plan de développement de la mutualisation des services sur l'ensemble du territoire départemental.
- « Il dresse une liste des services au public existant sur le territoire départemental à la date de son élaboration ou de sa révision, leur localisation et leurs modalités d'accès.
- « Le représentant de l'Etat dans le département et le conseil départemental veillent à la publicité du schéma et à son accessibilité à l'ensemble de la population, en assurant notamment une diffusion dématérialisée ainsi qu'un affichage dans les établissements préfectoraux et à l'hôtel du département.
- « II.-Le projet de schéma est transmis, pour avis, aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le projet de schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, est soumis, pour avis, au conseil régional ainsi qu'à la conférence territoriale de l'action publique et, pour approbation, au conseil départemental. A l'issue de ces délibérations, le représentant de l'Etat dans le département arrête définitivement le schéma.
- « La mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma donne lieu à une convention conclue entre le représentant de l'Etat dans le département, le département, les communes et groupements intéressés ainsi que les organismes publics et privés concernés et les associations d'usagers des services au public dans le département. Les parties à la convention s'engagent à mettre en œuvre, chacune dans la limite de ses compétences, les actions programmées.
- « III.-Le schéma peut, avant l'expiration du délai de six ans mentionné au I, être révisé sur proposition du représentant de l'Etat dans le département, du département ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, s'ils représentent soit la moitié au moins de ces établissements sur le territoire départemental, soit la moitié

au moins de la population départementale au regard du dernier recensement. La procédure de révision est celle prévue au II pour l'élaboration du schéma. La convention conclue pour la mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma est modifiée pour tenir compte de la révision du schéma, après consultation des organismes publics et privés et des associations mentionnés au second alinéa du II.

« IV.-Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application du présent article et précise les délais au terme desquels, en l'absence d'avis donné par les organes délibérants des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale consultés, leur avis est réputé donné. »

II.-La deuxième phrase de l'avant-dernier alinéa du III de l'article L. 1111-9-1 du code général des collectivités territoriales est complétée par les mots : « ou lorsqu'elle intervient au titre du <u>premier alinéa du II de l'article 26 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995</u> d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ».

III.-Le présent article est applicable à compter du 1er janvier 2016.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 005-200067320-20241001-D2024722-DE

en date du 03/10/2024 ; REFERENCE ACTE : D2024722

n° 6094/SG

e Premier Ministre

Paris, le ler juillet 2019

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région Mesdames et Messieurs les préfets de département

Obiet : Création de France Services.

Annexes: 1.: l'offre et la qualité de services au sein du réseau France Services;

2 : le maillage du réseau France Services ;

3. : la gouvernance de France Services ;

4. : le financement de France Services ;

5.: la charte nationale d'engagement;

6. : le bouquet de services France Services ;

7.: la grille d'évaluation pour accéder au label France Services.

Le Président de la République a décidé le 25 avril 2019 la mise en place d'un réseau France Services qui doit permettre à nos concitoyens de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près du terrain. Le réseau France Services poursuit trois objectifs:

- une plus grande accessibilité des services publics au travers d'accueils physiques pol_{y v} alents - les Maisons France Services-ou de services publics itinérants, les Bus France Services;
- une plus grande simplicité des démarches administratives avec le regroupement en un même lieu, physique ou itinérant, des services de l'État, des opérateurs et des collectivités territoriales afin de lutter contre l'errance administrative et d'apporter aux citoyens une réponse sur place, sans avoir à les diriger vers un autre guichet;
- une qualité de service substantiellement renforcée avec la mise en place d'un plan de formation d'agents polyvalents et la définition d'un panier de services homogène dans l'ensemble du réseau France Services.

Cette nouvelle ambition s'appuie sur une refonte complète du réseau existant des Maisons de services au public (MSAP) - qui obtiendront le label France Services à la stricte condition qu'elles respectent les nouvelles exigences de qualité de services - ainsi que sur l'ouverture de nouvelles implantations France Services là où sont les besoins, prioritairement dans les cantons ruraux et les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Les Maisons France Services devront être prioritairement accueillies dans les mairies, sous-préfectures, trésoreries, bureaux postaux, mais pourront également être instituées au sein des gendarmeries, centres sociaux, locaux associatifs et lieux culturels existants.

Afin de développer rapidement le réseau France Services, il vous est demandé de transmettre pour le 15 septembre 2019, en vous appuyant sur le questionnaire d'audit:

- La liste des MSAP de votre région, qui, de votre point de vue, pourront présenter les garanties de qualité et d'accueil pour être labellisées Maisons France Services au 1erjanvier 2020.
- 2. La liste des projets de nouvelles implantations France Services (Maisons ou Bus) que vous proposez d'ouvrir à cette même date. Cette liste sera établie après concertation avec les élus locaux au regard du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public et en mettant en synergie les points d'accueil de l'État et des collectivités locales sur le territoire. Vous instruirez en particulier l'opportunité de soutenir un projet de Bus France Services par département, qui pourra bénéficier, en plus du soutien au fonctionnement courant, d'une aide à l'investissement financée par une enveloppe exceptionnelle de la Caisse des dépôts et des consignations.
- 3. Un plan de montée en gamme de toutes les MSAP de votre région qui doivent faire l'objet d'un accompagnement renforcé afin d'atteindre le niveau de qualité France Services. Les MSAP auront jusqu'au 31 décembre 2021 pour obtenir leur homologation. Passé ce délai, elles ne recevront plus de financement de l'État.

L'objectif que j'ai fixé lors de mon discours de politique générale est de disposer d'un réseau de 300 points France Services au 1er janvier 2020, dans la perspective de couvrir chaque canton d'ici 2022. J'attire votre attention sur la nécessité de veiller à la réussite de cette étape qui doit marquer pour nos concitoyens un changement important dans l'offre de service public. J'insiste en particulier sur l'importance qui s'attache à ce que les Français puissent accéder, par ce guichet rénové, d'une part, à l'intégralité de l'offre de services définie en annexe, et, d'autre part, à une réponse complète, qui ne se borne pas à une mise en relation avec d'autres services.

Je serai attentif aux résultats obtenus et vous demande votre pleine mobilisation sur ce chantier d'initiative présidentielle.

Édouard PHILIPPE

ANNEXE 4



SOMMAIRE

	Introduction	1
	Méthodologie et calendrier	2
	État des lieux	3
	L'exclusion numérique dans les Hautes-Alpes	4
	Les acteurs de l'inclusion numérique	12
	Diagnostic territorial	22
Ī	Plan d'actions	23
	Axe 1 : Structurer et valoriser le réseau des acteurs de l'inclusion numérique	24
	Axe 2 : Améliorer et développer l'offre d'inclusion numérique	28
	Axe 3 : Assurer l'accès au numérique pour tous	31
	Annexes	32

en date du 03/10/2024 ; REFERENCE ACTE : D2024722

INTRODUCTION

Cinq ans après le lancement de la première stratégie nationale pour un numérique inclusif (SNNI) et à l'issue d'une vaste concertation partenariale menée dans le cadre du Conseil National de la Refondation numérique, l'Etat, les collectivités territoriales et les acteurs de la société civile ont souhaité réaffirmer leur engagement en faveur de l'inclusion numérique du plus grand nombre. Prenant la suite de la SNNI, la feuille de route nationale France Numérique Ensemble est structurée autour de 4 axes et 16 engagements. Elle doit permettre, d'ici à 2027 d'atteindre les objectifs suivants : 8 millions de personnes accompagnées, 25 000 lieux d'inclusion numérique, 20 000 aidants numériques formés et 2 millions d'équipements informatiques reconditionnés accessibles aux ménages les plus modestes.



Dans le cadre de l'axe 1, « Territorialiser la politique d'inclusion numérique et accompagner les acteurs locaux par la mobilisation d'un fonds d'ingénierie dédié » les Préfectures de département ont été chargées de coordonner la construction de gouvernances territoriales autour de l'inclusion numérique et de rédiger des feuilles de route locales qui déclinent les engagements nationaux. La feuille de route ici présentée est le fruit d'un travail collaboratif associant la Préfecture et le Département des Hautes-Alpes, co-porteurs de la feuille de route, ainsi qu'un certain nombre de structures publiques et privées (liste participants en p.32) qui ont souhaité s'inscrire dans cette démarche collective visant à apporter des solutions aux personnes en éloignées ou exclues du numérique et à les amener vers l'autonomie.

En parallèle de France Numérique Ensemble, la Préfecture et le Département se sont également engagés dans la rédaction du nouveau Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP), dont l'un des deux axes de travail est l'inclusion numérique, compte tenu de l'importance croissante que le numérique occupe dans la réalisation des démarches et dans l'accès des citoyens au droit et à l'administration. Les deux démarches s'inscrivent ainsi en complémentarité l'une de l'autre, tout en répondant à une gouvernance et un calendrier distincts.

1

METHODOLOGIE ET CALENDRIER

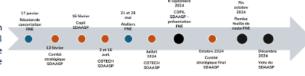
En matière d'inclusion numérique, le territoire haut-alpin se caractérise par une dissémination d'actions plutôt localisées et portées par divers acteurs publics, associatifs et privés (voir état des lieux ci-dessous), qui travaillent occasionnellement en collaboration mais n'ont jamais été associés dans le cadre d'une démarche territoriale structurée associant l'ensemble des partenaires. France Numérique Ensemble est ainsi la première tentative visant à établir une dynamique commune autour d'actions à porter collectivement.

L'ensemble des acteurs identifiés comme porteurs d'actions en matière d'inclusion numérique ont été sollicités en octobre 2023 pour faire partie de la gouvernance France Numérique Ensemble et participer aux travaux d'élaboration de la future feuille de route territorialisée.

Onze collectivités et neuf structures ont manifesté leur souhait de participer à cette démarche et se sont inscrites sur la plateforme dédiée mise en place par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). Ces acteurs sont ainsi identifiés comme signataires de la présente feuille de route en fin de document.

La première réunion de concertation avec les membres de la gouvernance s'est tenue le 17 janvier 2024. Une trentaine de représentants de structures étaient présents.

En parallèle, les travaux relatifs à la révision du SDAASP ont été initiés lors du Comité stratégique du 12 février. Ces deux réunions inaugurales ont ouvert des temps d'échanges qui se sont succédé au printemps et à l'été 2024:



Ces derniers ont permis d'aboutir à un état des lieux et un diagnostic territoriaux réalisés en collaboration avec les associations engagées dans le numérique inclusif que sont le Hub du Sud et l'ADRETS, référent de ce dernier pour les Hautes-Alpes. Ces éléments ont permis l'élaboration de la présente feuille de route et du plan d'actions détaillé ci-dessous, proposés aux partenaires en septembre 2024 et remis à l'ANCT au mois d'octobre.





en date du 03/10/2024 ; REFERENCE ACTE : D2024722

QU'EST-CE QUE L'EXCLUSION NUMÉRIQUE?

Une approche élargie des phénomènes d'exclusion numérique considère que 31,5% des personnes de 18 ans et plus résidant en France métropolitaine sont aujourd'hui éloignées du numérique.

Cette conception prend en considération à la fois l'accès physique au numérique (les équipements et la connexion) mais aussi les usages et compétences, en mesurant notamment l'éloignement à partir des différents degrés d'aisance des usagers dans l'utilisation des outils, la réalisation de tâches numériques et la capacité à hiérarchiser et à prendre du recul par rapport aux contenus numériques. Cette analyse permet de mettre en évidence l'influence des caractéristiques socio-démographiques dans les phénomènes d'exclusion numérique, qui se cumulent souvent avec d'autres situations de fragilité.

Ce cadre de réflexion a été adapté au département des Hautes-Alpes lors des travaux d'élaboration du présent document, de manière à prendre en considération l'ensemble des situations d'éloignement au numérique et parvenir à un diagnostic prenant en considération la diversité des publics cibles et la spécificité des territoires. Ce dernier repose en partie sur le diagnostic réalisé par l'établissement HETIS – Haute École du Travail et de l'Intervention Sociale, dans le cadre de l'élaboration du Schéma Départemental Unique des Solidarités (SDUS).

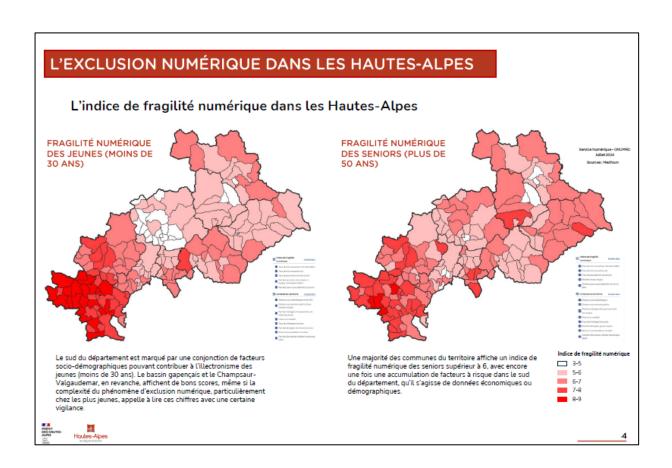
A également été utilisé l'indice de fragilité créé par La Mednum, structure coopérative associant les acteurs de l'inclusion numérique, et qui permet de mettre en évidence différents facteurs déterminants de l'éloignement numérique dans les Hautes-Alpes.



Source : indice de fragilité numérique, la Mednum

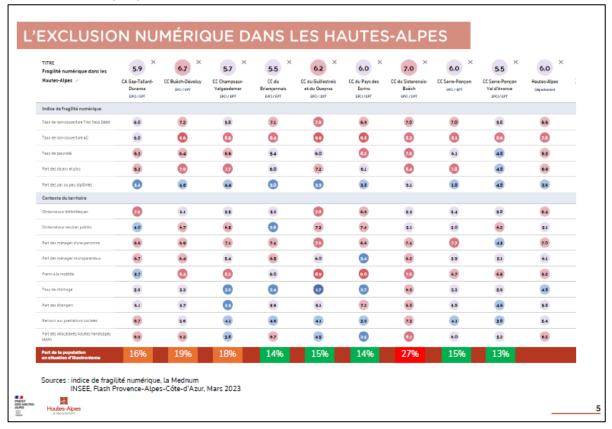
PRÉPET CRES HAUTE AUPES

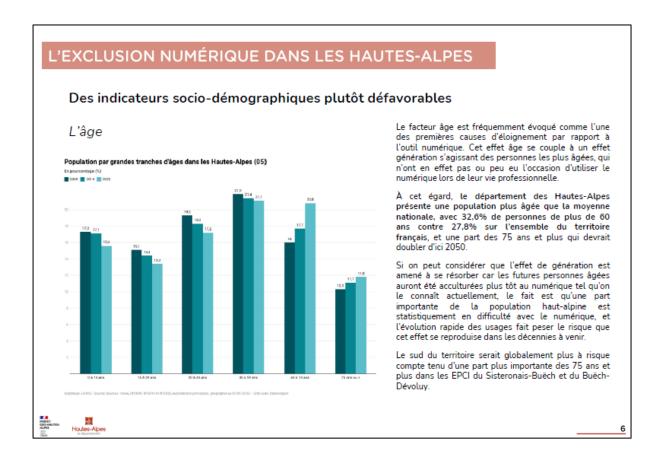




AR CONTROLE DE LEGALITE : 005-200067320-20241001-D2024722-DE

en date du 03/10/2024 ; REFERENCE ACTE : D2024722





L'EXCLUSION NUMÉRIQUE DANS LES HAUTES-ALPES

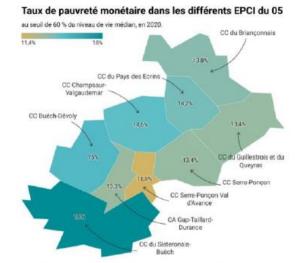
Des indicateurs socio-démographiques plutôt défavorables

La fragilité socioéconomique

Les facteurs socio-économiques sont également déterminants dans l'exclusion au numérique, notamment parce qu'ils conditionnent l'accès financier des ménages aux équipements ainsi qu'à une connexion Internet. A cet égard, le département des Hautes-Alpes affiche des taux généralement en-dessous des moyennes nationales, qu'il s'agisse des taux de pauvreté ou de chômage. Avec un taux de pauvreté de 14,7% et un taux de chômage de 6,6%, le département se situe en-dessous de la moyenne nationale (15,3%).

Néanmoins, des disparités territoriales et démographiques sont à relever, avec un taux de pauvreté plus élevé chez les retraités (33,4%) et des secteurs en plus grande difficulté que d'autres, notamment le territoire de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch. Ces mêmes disparités se retrouvent dans le niveau de diplôme, or le degré d'aisance avec le numérique progresse statistiquement avec ce dernier. Ce constat appelle à des approches et modalités d'actions différenciées selon les territoires.

Pour les personnes les plus fragiles économiquement, l'accès au numérique constitue un véritable enjeu d'inclusion sociale car il conditionne de plus en plus l'accès aux droits, mais aussi à l'emploi – les carences en compétences numériques représentant le deuxième frein à la reprise d'emploi après la mobilité



Gartic LARRIE - Source: Insee DGFIR Grad Craw CCMSA, Fichier localist social at frical, 2020 - Cred see: Datawayper





L'EXCLUSION NUMÉRIQUE DANS LES HAUTES-ALPES

Des profils divers appelant à des réponses spécifiques

Au-delà de ces données démographiques générales, certaines catégories de population peuvent présenter des phénomènes d'éloignement au numérique appelant à des réponses spécifiques. On peut notamment citer, de manière non exhaustive :



Les jeunes générations, qui sont exposées beaucoup plus tôt que leurs aînées au numérique via smartphone mais qui peuvent avoir plus de difficultés avec l'utilisation d'un ordinateur et la réalisation de certaines démarches. Par ailleurs, tous n'ont pas reçu un apprentissage et une sensibilisation sur les usages, appelant à des actions en matière d'hygiène numérique, d'éducation ou de parentalité numérique.



Les personnes en situation de handicap, dont l'accès au numérique peut requérir une adaptation des matériels, des actions sur l'accessibilité des contenus et une assistance humaine spécifique. Outre les démarches administratives usuelles, leur situation peut également nécessiter des demandes spécifiques (dossiers MDPH).



Les personnes étrangères et allophones et notamment les demandeurs d'asile présents dans un département transfrontalier comme les Hautes-Alpes, où accès au numérique et aux droits sont liés. Le cumul d'une non-maîtrise de la langue, du numérique et du système administratif français peut placer ces personnes en situation de grande difficulté.



Parmi les actifs, les demandeurs d'emploi peuvent nécessiter d'être accompagnés dans l'utilisation des outils numériques, l'absence de maîtrise de ce dernier représentant le 2^{ème} frein à la reprise d'emploi après la mobilité. Par ailleurs, d'autres professionnels et particulièrement les indépendants peuvent avoir besoin d'une bonne maîtrise de l'outil numérique pour effectuer leurs démarches et faire vivre et connaître leur entreprise. Sur le territoire haut-alpin, la question de l'emploi saisonnier se pose également et peut nécessiter des actions spécifiques.

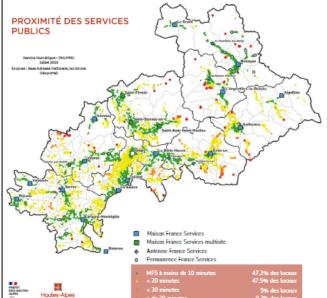




en date du 03/10/2024 ; REFERENCE ACTE : D2024722

L'EXCLUSION NUMÉRIQUE DANS LES HAUTES-ALPES

De la distance physique à l'éloignement numérique

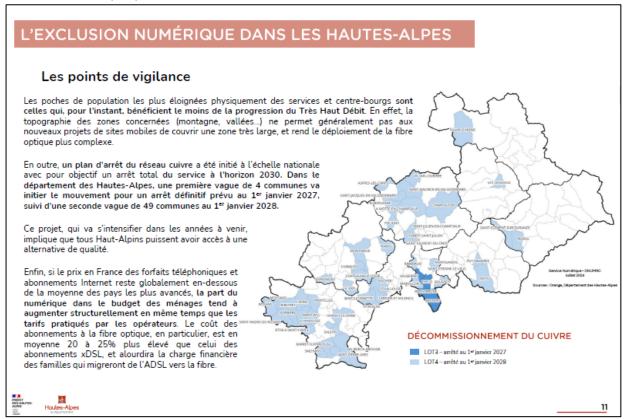


Le département des Hautes-Alpes est un territoire rural et de montagne, l'un des moins densément peuplés, avec une densité de population de 25,5 hab/km². En dehors des zones urbanisées, l'habitat se caractérise ainsi par une forte dispersion dans des communes de petite taille. Associée à une topographie marquée et une offre de mobilité partagée très inégale selon les territoires, cellecie engendre des situations d'éloignement physique qui peuvent se coupler d'un éloignement par rapport au numérique.

En effet, une part non négligeable de la population peut rencontrer des difficultés pour accéder aux services proposés dans les centre-bourgs, parmi lesquels les Maisons France Services ainsi que les structures municipales, intercommunales ou associatives pouvant faire office d'espaces publics numériques avec des postes en libre accès, ou qui peuvent apporter un accompagnement aux usagers dans leurs démarches dématérialisées.

En outre, les poches de population les plus éloignées physiquement des services et centre-bourgs sont celles qui sont le moins susceptibles d'avoir une connexion filaire et une couverture mobile de bonne qualité. L'atténuation du signal sur le réseau cuivre (xDSL) ne permet ainsi pas d'avoir un bon débit sur des lignes souvent longues du fait de la topographie, et par ailleurs l'amélioration de la couverture mobile dans ces zones peu peuplées est fortement tributaire des programmes de déploiement soutenus par la puissance publique (cf. ci-dessous).

L'EXCLUSION NUMÉRIQUE DANS LES HAUTES-ALPES Un réseau Très Haut Débit en cours de déploiement L'impact négatif de la géographie haut-alpine sur l'exclusion numérique est toutefois largement en cours de résorption. En effet, l'aménagement numérique du territoire haut-alpin s'est caractérisé depuis le milieu des années 2010 par une forte progression du Très Haut Débit, sous l'effet de trois actions distinctes : Des opérations de montée en débit sur le réseau cuivre ont été conduites par le Syndicat Mixte Ouvert PACA THD sur fonds publics et parfois par l'opérateur Orange sur ses fonds propres, permettant à près de 15 000 lignes cuivre d'être rendues éligibles à un abonnement vDSL - Le déploiement de réseaux de fibre optique jusqu'à l'habitant (FtH) a été initié en 2013 sur la commune de Gap (opérateur Orange) et en 2018 sur le reste du Département (opérateur XpFibre). Plus de 85% des Haut-Alpins sont aujourd'hui éligibles à un abonnement fibre - Le New Deal mobile, programme lancé en 2018 par l'État et visant à résorber les zones blanches et grises de téléphonie mobile, a permis d'initier la construction de plus de 70 sites 4G., dont la moitié sont d'ores et déià en service. Ces sites permettent notamment d'apporter une sécurisation en cas de panne des réseaux filaires, et d'apporter le Très Haut Débit dans des zones difficilement raccordables en fibre. AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU Les données servant à constituer l'indice de fragilité numérique semblent ne pas être à jour de ces progrès particulièrement marqués depuis 2021. Il convient donc TERRITOIRE Éligibilité fibre en pourcentage des locaux de relativiser l'impact qu'un mauvais accès au très haut Eligibilité à venir Site en service débit aurait sur l'exclusion numérique, même si tout le De 0% à 50% territoire n'est pas encore couvert. Y Site en projet De 75% à <100% Tous locaux éligibles Houtes-Alpes 10



LES ACTEURS DE L'INCLUSION NUMÉRIQUE

Pour répondre aux phénomènes d'exclusion numérique décrits précédemment, un certain nombre d'actions existent, portées par des acteurs divers et avec des modalités de structuration très différentes en fonction des dispositifs sur lesquelles elles reposent :

Collectivités et structures publiques : un nombre important de collectivités haut-alpines sont engagées contre l'exclusion numérique, notamment à travers le dispositif des Conseillers numériques avec 25 postes attribués en 2021 sur le département dont les deux-tiers dépendent de collectivités. Plus généralement, le réseau France Services contribue à la lutte contre la fracture numérique en offrant aux populations des solutions de proximité pour l'accès aux droits. En outre, des structures publiques comme les bibliothèques/médiathèques, CCAS/CIAS ou centres sociaux peuvent conduire des actions d'inclusion numérique ou proposer des postes en libre-accès. La Région PACA et le Département des Hautes-Alpes portent également des actions de terrain ou contribuent au financement d'actions d'inclusion portées par d'autres structures.

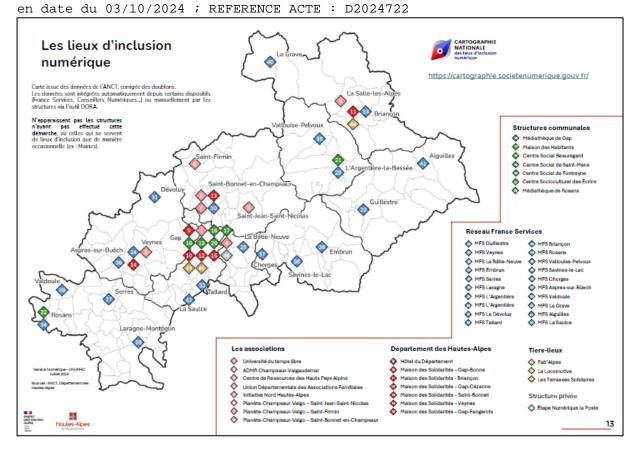
Associations: plusieurs acteurs associatifs conduisent des actions d'inclusion numérique sur leur base territoriale. Peuvent être notamment cités Planète Champsaur Valgo, le Centre des ressources des Hauts Pays Alpins de Veynes, l'Université du Temps Libre à Gap, l'Union Départementale des Associations Familiales ou encore l'ADELHA – Ligue de l'enseignement des Hautes-Alpes. Emmaüs Connect a également conduit une mission sur le territoire qui se prolonge à travers des Relais Numériques (voir ci-après).

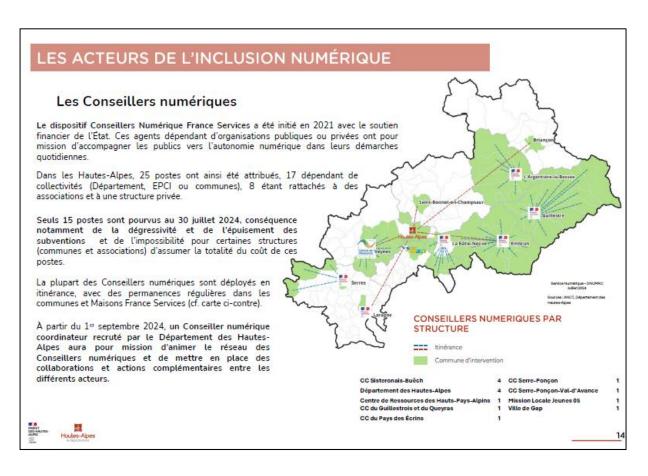
Acteurs privés : certains acteurs privés sont également engagés contre l'exclusion numérique, notamment dans le cadre de leur stratégie de Responsabilité Sociétale des Entreprises. C'est le cas par exemple des opérateurs de télécommunications, qui peuvent offrir des abonnements et des équipements à tarif solidaire ou encore de la Poste, qui a notamment mis en place un espace numérique dans son agence de Gap (« Étape numérique »). Localement, certaines sociétés ou auto-entrepreneurs du secteur de l'informatique et du conseil proposent également des cours et formations d'initiation au numérique.

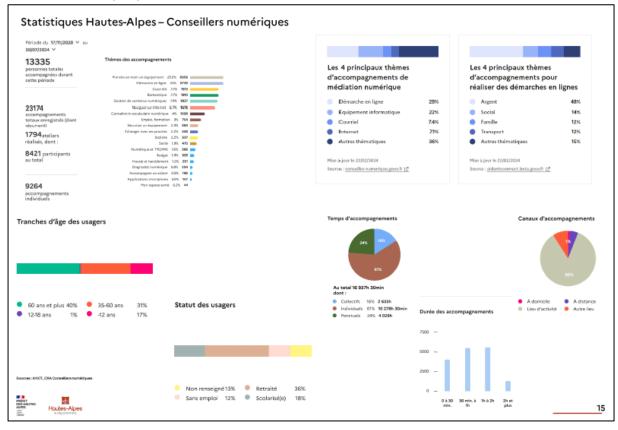
Opérateurs de services publics : dans le cadre de leurs missions, certains opérateurs comme France Travail, la CARSAT, la MSA ou encore la CCSS des Hautes-Alpes peuvent être amenés à conduire des actions d'inclusion numérique auprès de leurs usagers.

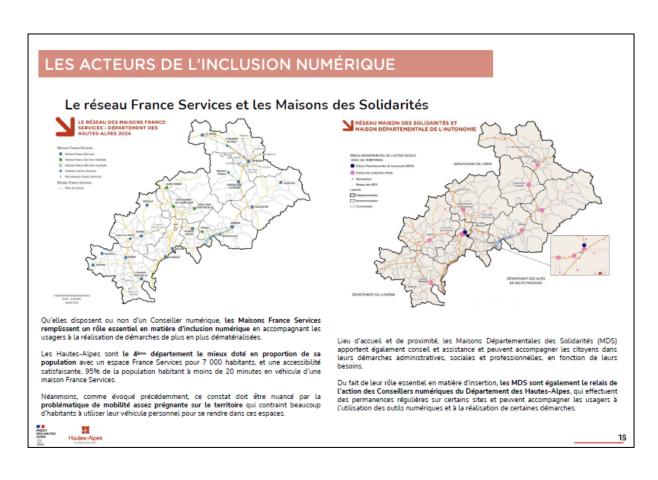


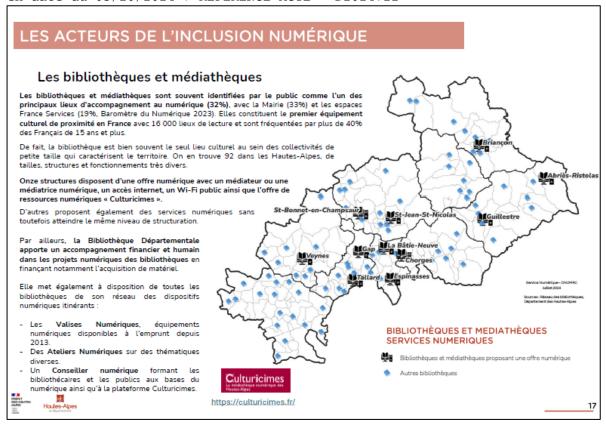


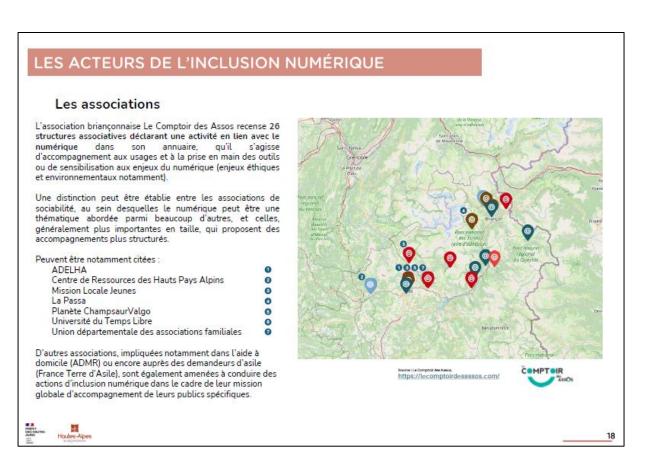




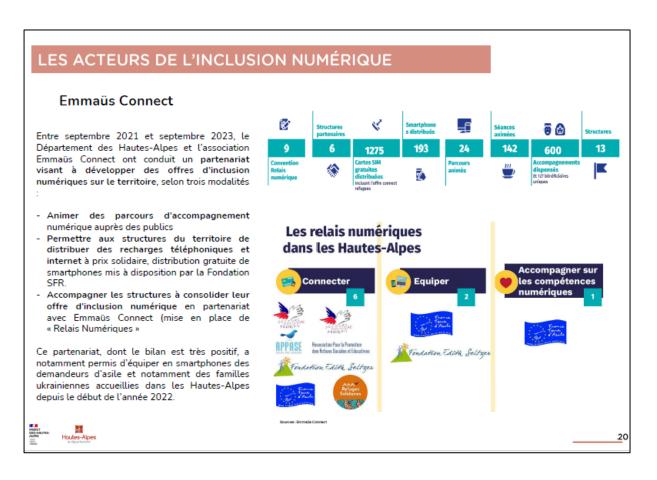












LES ACTEURS DE L'INCLUSION NUMÉRIQUE

Autres initiatives

La Région SUD PACA est engagée depuis de nombreuses années dans l'inclusion numérique, notamment à travers son programme « SUD LABS », avec 11 lieux d'innovation et de médiation numériques labélisés dans les Hautes-Alpes.

Les chambres consulaires sont également impliquées auprès du monde économique pour favoriser la transition numérique des entreprises et la formation des professionnels, que ce soit la Chambre de Commerce et d'Industrie avec l'incubateur et espace de co-working « GAAAP », ou la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, qui dispose d'une salariée chargée d'accompagner les professionnels dans l'utilisation des outils numériques.

En matière d'éducation au numérique des jeunes publics, doivent être mentionnés également les actions conduites par l'Éducation nationale ou encore le réseau des Promeneurs du Net, initiative de la CAF des Hautes-Alpes animée par l'ADELHA, regroupant des professionnels issus de structures agissant auprès des jeunes et proposant à ces derniers un accompagnement aux enjeux et usages du numériques.

Des événements sont également régulièrement organisés sur le territoire mettant à l'honneur le numérique et l'inclusion :

Le Forum Numérique des Seniors, vendredi 9 juin 2023, Hôtel du Département à Gap. Numérique en Commun(s), mardi 20 février 2024, Hôtel du Département à Gap. Showroom Handicap et Numérique, jeudi 30 mai 2024, Hôtel du Département à Gap.





- 2

DIAGNOSTIC

L'état des lieux présenté ci-dessus et les échanges conduits avec les différentes structures engagées contre l'exclusion numérique ont permis d'établir un diagnostic qualitatif établissant les forces et faiblesses de l'offre présente sur le territoire, devant servir de support à un plan d'actions. Les principales conclusions de ce diagnostic sont les suivantes:

L'ACCÈS À INTERNET ET AUX ÉQUIPEMENTS RESTE UN ENJEU L'accès à une connexion internet personnelle de bonne qualité reste une préoccupation pour une part non négligeable de la population du département, notamment des personnes agées en situation d'isolement. Le Très Haut Débit n'est pas encore pleinement accessible en tout point du territoire et une solution doit pouvoir être offerte aux personnes qui vont être concernées par le décommissionnement du cuivre dans les trois prochaines années. Paralisiement, l'accès de tous à un équipement (ordinateur ou smartphone) permettant de suivre l'évolution des usages doit pouvoir être garanti, notamment auprès des populations les plus fragiles économiques.

UN PHÉNOMÈNE COMPLEXE ET DES RÉPONSES LIMITÉES Absence de compétences numériques, réticences face à la multiplication des fuites de données et peur du piratage, rejet total du numérique dans un contexte de dématérislisation des services publics... autant de manifestations d'un phénomène d'exclusion numérique qui appellent à des réponses spécifiques en fonction des situations rencontrées. À cet égard, on observe une prédominance sur le territoire des offres d'accompagnement à la prise en main des outils, et une insuffisance en ce qui concerne les actions visant à lever les freins psycho-sociaux à l'utilisation du numérique (ateliers de sensibilisation et de « démystification ») et éduquer aux bonnes pratiques.

UN MAILLAGE TERRITORIAL INÉGAL ET QUI NE TOUCHE PAS TOUS LES PUBLICS Maigré un maillage territorial satisfaisant en Maisons France Services, tout le département n'est pas également couvert en services d'inclusion numérique, avec notamment une carence d'actions associatives dans le sud du territoire, où l'offre repose essentiellement sur la présence de Conseillers numériques. Par ailleurs, l'existence de lieux proposant des actions d'inclusion numérique sur le territoire se heurte aux problématiques de mobilité, ne permettant pas de toucher tous les publics cibles notamment sur les territoires caractérisés par un habitat dispersé, invitant à trouver des solutions de proximité.

UN DÉFAUT DE LISIBILITÉ ET DE CONNAISSANCE DE L'OFFRE Les échanges entre partenaires ont révété une insuffisante connaissance à la fois par les publics et par les professionnels des actions d'inclusion numérique conduites sur les territoires. Peuvent être en cause un défaut de communication de la part des structures concernées et l'absence d'un référentlet clair des acteurs intervenant dans ce domaine. La pratique fréquente de l'itherance, recherchée pour être au plus proche des publics, rend également plus complexe la lecture de l'information sur des jours, horaires et lieux d'interventions par définition fluctuants.

UNE INSUFFISANTE
INTERCONNAISSANCE ENTRE
ACTEURS

Si certains territoires ont mis en place des temps d'échanges réguliers entre structures œuvrant dans l'accompagnement des citoyens (accès au droit, inclusion numérique, suivi socisi...), des lacunes sont souvent constatées en matière d'interconnaissance et de coordination entre structures pouvant recevoir les mêmes publics, ce qui peut entraver la bonne réorientation des usagers vers des services d'accompagnement numérique.

DE FORTS ENJEUX DE PÉRENNISATION

La plupart des acteurs font le constat de la fragilité dans laquelle se trouvent les acteurs de l'inclusion numérique. Cette action est en effet souvent tributaire de financements et subventions dont la pérennité peut ne pas être assurée. C'est notamment le cas du dispositif des Conseillers numériques, d'actions conduites dans le cadre d'appels à projets, et plus généralement des services proposés par les associations.





PLAN D'ACTIONS

Pour tenter de pallier les insuffisances identifiées dans le diagnostic et renforcer l'action collective portée par les acteurs haut-alpins de l'inclusion numérique, un plan d'actions est proposé qui s'articule autour de 3 axes :

Axe 1 - Structurer et valoriser le réseau des acteurs de l'inclusion numérique

Axe 2 - Améliorer et développer l'offre d'inclusion numérique

Axe 3 - Assurer l'accès au numérique pour tous



23

Axe 1 : Structurer et valoriser le réseau des acteurs de l'inclusion numérique

Fiche action n°1 : Animer le réseau des acteurs de l'inclusion numérique



Objectifs

On observe une dissémination des acteurs de l'inclusion numérique sur le territoire haut-alpin. Si ceux-ci se retrouvent souvent associés à des échanges de réseaux existants (France Services, Agents Relais d'Accueil, bibliothécaires…), il n'existe pas de réseau propre à ces acteurs et de temps d'échanges spécifiques sur leurs activités, qui sont à mettre en



Actions

- Organiser des rencontres régulières entre professionnels de l'inclusion numérique sur le territoire Assurer une coordination des Conseillers numériques en poste sur le territoire Permettre une veille partagée et des échanges de pratiques Favoriser l'approche collaborative (Les Bons Clics, les Bases...)



Département des Hautes-Alpes





Conseiller numérique coordinateur CD05



Nombre de rencontres Nombre d'acteurs différents représentés

Axe 1 : Structurer et valoriser le réseau des acteurs de l'inclusion numérique

Fiche action n°2: Assurer une coordination locale et une meilleure réorientation des usagers



Objectifs



Actions











25

Axe 1 : Structurer et valoriser le réseau des acteurs de l'inclusion numérique

Fiche action n°3: Mieux faire connaître les acteurs



Objectifs

les actions d'inclusion numérique conduites sur le territoire ne trouvent parfois pas leur public car elles sont insuffisamment connues des habitants comme des professionnels. Il est nécessaire de se doter d'outils de communication partagés pour valoriser au mieux le tissu des acteurs existants.



Actions

- Mettre en place une cartographie précise et à jour des acteurs de l'inclusion numérique, accessible aux professionnels comme au grand public
 Animer un fil événementiel des actions conduites sur le territoire
 Créer des supports de communication partagés







Ressources

Dispositif GéoMAS Service communication



Nombre de publications Nombre de visites cartographie

Axe 1: Structurer et valoriser le réseau des acteurs de l'inclusion numérique

Fiche action n°4 : Organiser des événements autour de l'inclusion numérique



Objectifs

Afin d'animer la communauté des acteurs de l'inclusion numérique et plus généralement mettre en valeur les acteurs du numérique dans les Hautes-Alpes, des événements réguliers seront organisés (Numérique en commun(s), forums, etc...), dont certains seront rendus accessibles au grand public.



Actions

- Organiser des événements, éventuellement ouverts au public, mettant en valeur les acteurs de l'inclusion numérique
- · Mettre en valeur certaines actions ou thématiques spécifiques (ex : Numérique et handicap, éducation et parentalité numérique...)



Pilote



Partenaire

Collectivités, associations partenaires privés



Spécifiques à chaqu événement



Indicateurs

Nombre d'événements Fréquentation

27

Axe 2 : Améliorer et développer l'offre d'inclusion numérique

Fiche action n°5 : Renforcer le maillage et développer les actions en itinérance



Objectifs

Si chaque territoire d'EPCI est couvert par au moins un acteur proposant des services d'accompagnement numérique, l'offre proposée peut ne pas répondre aux besoins existant sur le territoire. En pratique, il peut être difficile de toucher les publics les plus éloignés du numérique, qui sont également souvent les plus fragiles (âge, ressources...) et sont moins susceptibles de se rendre dans des lieux proposant des accompagnements numériques. Il convient d'aller au plus près des publics en développant des actions en itinérance et en développant des partenariats pour identifier les personnes en besoin d'accompagnement.



Actions

- Systématiser la logique d' « aller-vers » par l'organisation de permanences dans les communes (Mairies, bibliothèques...)
- Mutualiser les ressources, informations et moyens pour atteindre les publics les plus fragiles



Pilote

Département des Hautes-Alpes



Partenaires

Collectivités, associations d'aide à domicile, réseau France Services



Ressources

Conseillers numériques Bibliothèque Départementale



Indicateurs

Nombre de permanence Nombre de personnes accompagnées

Axe 2 : Améliorer et développer l'offre d'inclusion numérique

Fiche action n°6: Poursuivre la diversification des publics



Objectifs

Les phénomènes d'éloignement au numérique touchent une grande variété de publics avec des enjeux différents : insertion professionnelle, rupture d'isolement, accès aux droits, éducation au numérique... appelant à des réponses spécifiques à chaque problématique. Il convient d'assurer la diversité de l'offre d'accompagnement numérique pour répondre aux différents besoins, en complémentarité entre acteurs présents sur un même territoire.



- Développer des offres spécifiques aux catégories de publics Adapter les modalités d'intervention Nouer des partenariats entre les différents acteurs pertinents sur une mê Veiller à la complémentarité des actions conduites sur chaque territoire





Département des Hautes-Alpes



Collectivités, associations opérateurs de services...



Propres à chaque action



Typologie des publics et

29

Axe 2 : Améliorer et développer l'offre d'inclusion numérique

Fiche action n°7: Assurer la formation des professionnels de l'accompagnement



Objectifs

Le numérique s'impose aujourd'hui à tous les corps de métiers et tend à prendre une place de plus en plus importante chez les professionnels amenés à recevoir des usagers (Maisons France Services, assistante.s social.es...). Une formation continue de ces derniers sur les outils numériques est requise, de même qu'une formation à la posture d'aidant numérique et aux enjeux spécifiques liés à la dématérialisation des démarches.



- Permettre la montée en compétence des professionnels sur les outils numériques
 Favoriser l'acquisition d'un socle de compétences spécifiques à l'accompagnement numérique des usa
 Assurer la formation continue des aidants numériques



Département de Hautes-Alpes



CNFPT, ANCT, OPCO, collectivités



PIX Territoires, Aidants Connect



Axe 3 : Assurer l'accès au numérique pour tous

Fiche action n°8 : Poursuivre l'aménagement numérique du territoire



Permettre l'accès à tous au numérique implique également que des réseaux de télécommunications de qualité existent et tout point du territoire. Il est pour cela nécessaire de poursuivre le déploiement de réseaux de fibre optique jusqu'habitant et les actions de résorption des zones blanches de téléphonie mobile, et ce particulièrement dans le contex d'arrêt du réseau téléphonique cuivre à horizon 2030.



=**\$** Actions

- Finaliser les déploiements des réseaux fibre en zone AMII et AMEL Renforcer la couverture mobile à travers le New Deal mobile (4G) Accompagner les collectivités dans les problématiques d'aménagement numérique (décommissionnement du cuivre, raccordements fibre...) Assurer une veille des futurs dispositifs d'aménagement sur d'autres technologies (5G)











Axe 3 : Assurer l'accès au numérique pour tous

Fiche action n°9 : Soutenir l'accès aux équipements et à une connexion internet



Objectifs

Si l'accès au numérique s'est fortement démocratisé, l'équipement des ménages en outils numériques reste une problématique pour les publics les plus fragiles (personnes à faibles ressources, demandeurs d'asile...), et tous les ménages ne disposent pas d'un équipement par membre de la famille. Des actions sont à envisager pour permettre un accès à du matériel reconditionné et à des abonnements internet à tarif solidaire.



=\$ Actions

- Organiser une filière de redistribution locale de matériel reconditionné, en lien avec les partenaires locaux et régionaux
 Mettre en place un Fonds Numérique Solidaire dans les collèges
 Accompagner les collectivités dans la mise en place de réseaux Wi-Fi publics sécurisés









Département des Hautes-Alpes

Collectivités, entreprises, opérateurs de télécommunication ressourceries, associations

Nombre d'équipements redistribués

LISTE DES PARTICIPANTS

Gouvernance France Numérique Ensemble

ADELHA - Ligue de l'Enseignement 05 Centre de Ressources des Hauts Pays Alpins

Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras Communauté de Communes du Pays des Écrins

Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch

Commune de la Freissinouse

Commune de Montgenèvre

Commune d'Orpierre

Commune du Sauze-du-Lac Commune de Veynes

Département des Hautes-Alpes

Digit'alpes du Sud

Direction de Services Départementaux de l'Education Nationale France Terre d'Asile CADA de Gap

Hub du Sud

Planète Champsaur Valgo

Préfecture des Hautes-Alpes

Université du Temps Libre

Ville de Gap

Autres partenaires

ADRETS

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance Communauté de Communes du Briançonnais Communauté de Communes du Buëch Dévoluy

Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar

Communauté de Communes de Serre-Ponçon

Communauté de Communes de Serre-Ponçon-Val-d'Avance

Mission Locale Jeunes Hautes-Alpes

Union Départementale des Associations Familiales





32

SOURCES

« La société numérique française : définir et mesurer l'éloignement numérique », CREDOC, CREAD-M@rsoin, avril 2023

Diagnostic HETIS, Pacte Local des Solidarités - Hautes-Alpes, 2023

Données Emmaüs Connect, 2023

INSEE, « Niveau de vie et pauvreté des territoires en 2021 »INSEE, estimations au 1er janvier 2024

Diagnostic Hub du Sud, juin 2024

Données Direction du Numérique, de la Modernisation des Usages et de la Relation Citoyenne, Département des Hautes-Alpes, 2024

Données de l'Unité GéoNumérique et Données, Département des Hautes-Alpes, 2024

Données du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités, Département des Hautes-Alpes, 2024

Indice de Fragilité Numérique, MedNum, https://fragilite-numerique.fr/





ANNEXE 5

Autres schémas départementaux concernés par l'accessibilité des services publics et l'inclusion numérique

Plusieurs schémas ou dispositifs mis en œuvre au niveau départemental peuvent, dans le cadre de leur plan d'actions, prendre en compte la nécessité d'améliorer l'accès aux services publics et/ou rechercher à favoriser l'inclusion numérique

Dans la mise en œuvre du SDAASP il sera donc vérifiés que les actions ou projets déjà en cours sont pris en compte dans l'état des lieux actuel et éviter ainsi de lancer de nouveaux travaux qui pourraient être redondants.

Les principaux schémas et dispositifs concernés sont :

- Le Schéma Départemental Unique des Solidarités 2023-2028 (SDUS), outil stratégique de la politique départemental en matière de solidarités. De nombreuses intercommunalités sont d'ores et déjà engagées dans la mise en œuvre du plan d'actions de ce schéma.
- Le Schéma Départemental des Services aux Familles 2022-2026 (SDSF) qui, sur la base du diagnostic partagé, a défini plusieurs axes stratégiques, notamment l'information des usagers et le développement de l'offre de service, en matière d'accompagnement à la parentalité.
- Le Pacte Local des Solidarités 2023-2027(PLS) et notamment l'axe 3 du pacte qui vise à lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits.
- Le programme « Petites Villes de demain » qui a pour objectif d'améliorer la qualité de vie des habitants de ces territoires. 11 communes des Hautes-Alpes sont concernées : L'Argentière-la-Bessée, la Bâtie-Neuve, Chorges, Embrun, Espinasses, Guillestre, Laragne-Montéglin, St Bonnet-en-Champsaur, Serres, Tallard et Veynes.
- Le plan France Ruralités avec son programme « Villages d'avenir » qui vise à accompagner les communes rurales dans leurs projets de développement et répondre à leurs problématiques quotidiennes. 58 villages ont été retenus lors du lancement à l'automne 2023.

- Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) réactualisé en 2022 pour l'adapter aux nouvelles orientations prises par la politique d'aménagement numérique des Hautes-Alpes. Un volet dédié aux usages numériques a par ailleurs été ajouté au schéma pour en faire un outil complet et répondre à l'ensemble des enjeux pour le territoire haut-alpin et ses habitants.
- Le programme de France Numérique Ensemble dont une partie de la feuille de route, copilotée par l'Etat et le Département, est d'ores et déjà intégrée au plan d'actions du SDAASP

ANNEXE 6

MEMBRES DU COMITÉ STRATÉGIQUE:

Dominique DUFOUR, Préfet des Hautes-Alpes

Jean-Marie BERNARD, Président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes (CD05)

Jennifer ROUSSELLE, Sous-préfète

Ginette MOSTACHI, Vice-Présidente en charge des Solidarités (CD05)

Gérard TENOUX, Vice-Président en charge du numérique et de l'habitat (CD05)

Un représentant du Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur (PACA)

Jérôme SCHOLLY, Directeur Général des Services (CD05)

Marie LAUZE, Directeur Général Adjoint du Pôle Cohésion Social et des Solidarités (CD05)

Rodolphe DAMOUR, Directeur adjoint de la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS)

Christel-Aurore MACHADO, Directrice départementale de l'Agence Régionale de Santé (ARS PACA)

Céline ARGENTI-DUBOURGET, Directrice Générale de la Mutualité Sociale Agricole Alpes-Vaucluse (MSA)

José ORSINI, Président de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
Un représentant du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)

Roger DIDIER, Président de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance (CAGTD)

Joel BONNAFFOUX, Président de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val

d'Avance (CCSPVA)

Michel RICOU, Président de la communauté de Communes de Buëch-Dévoluy (CCBD)

Daniel SPAGNOU, Président de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (CCSB)

Dominique MOULIN, Président de la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras (CCGQ)

Arnaud MURGIA, Président de la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) **Cyrille DRUJON D'ASTROS**, Président de la Communauté de Communes du Pays des Écrins (CCPE)

Fabrice BOREL, Président de la Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar (CCCV)

Chantal EYMEOUD, Présidente de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon (CCSP)

Jean-Michel ARNAUD, Président de l'association des Maires de France du 05 (AMF 05)

Marc BEYNET, Président de l'Association des Maires Ruraux du 05 (AMR 05)

ANNEXE 7

MEMBRE DU COMITÉ DE PILOTAGE:

Ginette MOSTACHI, Vice-Présidente en charge des Solidarités (CD05)

Gérard TENOUX, Vice-Président en charge du numérique et de l'habitat (CD05)

Jennifer ROUSSELLE, Sous-préfète

Jérôme SCHOLLY, Directeur Général des Services (CD05)

Marie LAUZE, Directrice Générale Adjointe du Pôle Cohésion Sociale et des Solidarités (CD05)

Un représentant du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)

Jean-François GOURDON, Directeur adjoint de la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS)

Marilyne NOEL, Directrice adjointe de la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS)

Jérôme MOLLE, Sous-Directeur de la Mutualité Sociale Agricole Alpes-Vaucluse (MSA)

Alice LAVENDERA, Sous-Directrice des Agences et offres de service de la Caisse d'Assurance Retraite et Santé au travail (CARSAT)

José ORSINI, Président de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

David NOLOT et Brice BRUNIER, Directeurs adjoints de la Direction Départemental de

l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des populations (DDETSPP)

Sophie HERVIER-ZAVARRO, Chargée de mission France Travail 05

Christophe DOGNON, Délégué territorial de La Poste

Robert GILLIO-TOS, Délégué du Défenseur des Droits

Sarah RIETSCH, Déléguée régionale (HUB du Sud)

Christophe LOMBARD, Directeur du Numérique, de la modernisation et de la relation citoyenne (CD05)

David BLANC, Directeur de l'Action Sociale et de la Maison Départementale de l'Autonomie

Emmanuel NGUYEN-BINH-DONG, Directeur des Solidarités en Territoire

Le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance (CAGTD)

Les Maires des communes de Tallard et La Saulce

Le Directeur général des services pour chacune des 8 Communautés de Communes du

Département (CCSPVA – CCBD – CCSB – CCGQ – CCCV – CCB – CCPE – CCSP)

Un représentant de l'Association des Maires de France des Hautes-Alpes (AMF)

Un représentant de l'Association des Maires Ruraux de France des Hautes-Alpes (AMRF)

Ali EL-HOUSSNI, chargé de mission suivi SDAASP (Préfecture)

Laurent SALOMON, Chargé de mission numérique (Préfecture)

Nelly BETEILLE, chargée de mission suivi SDAASP (CD05)

Grégory SAPIN, animateur départemental France Services (CD05)

Anthony DEZ, Conseiller numérique coordinateur (CD05)

ANNEXE 8

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC

« Aller plus loin dans la proximité

COPIL ACCES AUX SERVICES PUBLICS ET INCLUSION NUMERIQUE

6 septembre 2024





POINT D'ETAPE SUR LES TRAVAUX D'ECRITURE DU FUTUR SCHEMA

16/02/2024 : Comité stratégique de lancement des concertations

⇒ 2 thématiques arrêtées :
 l'accès aux services publics et l'inclusion numérique

15/03/2024: COPIL

Définition des 5 axes de travail :
Structurer le maillage territorial, renforcer la qualité du service rendu, former et accompagner les professionnels de l'accueil, développer la communication et favoriser l'accès à l'information, favoriser l'inclusion numérique

POINT D'ETAPE SUR LES TRAVAUX D'ECRITURE DU FUTUR SCHEMA

2 et 16/04/2024 : Comités techniques

Représentation très large des participants :
Préfecture, CD05, DDETSPP, DDFIP, CDAD, CDCA, MFS, EPCI,
Conseillers numériques, Associations...

31/05/2024: COPIL

⇒ Proposition d'un plan d'actions :5 axes pour 17 fiches actions

Été 2024 : Comités techniques dans les territoires

Rencontre dans toutes les Communautés de communes : Concertations autour du plan d'actions proposé

FICHES ACTIONS APPROUVEES AU COPIL DE MAI:

AXE	ACTION 1	ACTION 2	ACTION 3	ACTION 4	ACTION 5
MAILLAGE ET INTER - CONNAISSANCE	Renforcer le maillage des lieux de premier accueil	Construire un réseau d'interconnaissance et formaliser son fonctionnement	Contractualiser: formaliser les relations entre acteurs		
RENFORCER LA QUALITE DU SERVICE RENDU	Expérimenter un outil de suivi des démarches de l'usager	Expérimenter le travail en partenariat pour favoriser « l'aller vers »	Envisager la mutualisation des postes de conseillers numériques	Formaliser et utiliser une fiche de liaison unique entre professionnels	Proposer la création d'un espace numérique de partage entre professionnels
FORMER ET ACCOMPAGNER LES PROFESSIONNELS	Formaliser un réseau d'organisateurs de formation	Créer un site dédié à la formation des professionnels de l'accueil (CNFPT ?)	Formaliser des temps d'échange de pratique entre professionnels	Mettre en place une analyse de pratique pour les professionnels de l'accueil	
COMMUNIQUER ET INFORMER LE PUBLIC	Développer une stratégie de communication territoriale	Organiser la diffusion de l'information entre acteurs d'un même territoire			
FAVORISER L'INCLUSION NUMERIQUE	Poursuivre l'aménagement numérique du territoire	Favoriser la mise en réseau des acteurs de l'inclusion numérique	S'engager dans la construction d'une filière locale de reconditionnement		

PRESENTATION DU FUTUR SCHEMA

Introduction:

- √ Éléments de contexte
- ✓ Gouvernance et méthodologie
- ✓ Présentation du territoire Haut-Alpin
- ✓ Les axes de travail retenus

Partie I: Diagnostic

Partie II: Expression des besoins et plan d'actions

Partie III: Mise en œuvre du plan d'actions

PARTIE 1: DIAGNOSTIC

L'offre existante sur le département :

- MFS, MDS, CCAS, CIAS, Mairies, administrations...
- Les conseillers numériques et autres acteurs de l'inclusion numérique

Zoom cartographique par intercommunalité :

- Les principaux acteurs par territoire
- Les temps d'accès aux services publics pour chaque commune

_

PARTIE 2: ANALYSE ET PLAN D'ACTION

L'analyse a été possible grâce à un travail de recueil d'informations, de cartographie et de concertation avec l'ensemble des acteurs concernés par l'accès aux services publics et l'inclusion numérique :

- Les collectivités territoriales, les administrations et les associations. Les acteurs de terrain ont participé à chaque étape : MFS, MDS, conseillers numériques entre autres.

Le plan d'action a été proposé à chaque intercommunalité lors des COTECH:

- Chaque communautés de communes a pu déterminer les actions qui seront, ou pas, mises en œuvre sur leur territoire
- La formulation de certaines actions a été revue

RECAPITULATIF DES FICHES ACTIONS APRES MODIFICATIONS:

AXE	ACTION 1	ACTION 2	ACTION 3	ACTION 4	ACTION 5	Action 6
MAILLAGE ET INTER - CONNAISSANCE	Renforcer le maillage des lieux de premier accueil et développer les actions d'inclusion numérique en itinérance	Construire un réseau d'interconnaissance et formaliser son fonctionnement	Formaliser les relations entre acteurs locaux	Animer le réseau des acteurs de l'inclusion numérique		
RENFORCER LA QUALITE DU SERVICE RENDU	Expérimenter un outil de suivi des démarches de l'usager	Expérimenter le travail en partenariat pour favoriser « l'aller vers »	Assurer une coordination locale de l'offre d'inclusion numérique et une meilleure réorientation des usagers	Formaliser et utiliser une fiche de liaison unique entre professionnels	Proposer la création d'un espace numérique de partage entre professionnels	S'appuyer sur le programme « Service Public+ » pour mesurer la satisfaction du public
FORMER ET ACCOMPAGNER LES PROFESSIONNELS	Formaliser un réseau d'organisateurs de formation	Créer un site dédié à la formation des professionnels de l'accueil (CNFPT ?)	Formaliser des temps d'échange de pratique entre professionnels	Mettre en place une analyse de pratique pour les professionnels de l'accueil		
COMMUNIQUER ET INFORMER LE PUBLIC	Développer une stratégie de communication territoriale	Organiser la diffusion de l'information entre acteurs d'un même territoire	Organiser des événements autour de l'inclusion numérique	Mieux faire connaître les acteurs de l'inclusion numérique		
ASSURER L'ACCES AU NUMERIQUE POUR TOUS	Poursuivre l'aménagement numérique du territoire	Développer des offres d'inclusion numérique spécifiques	S'engager dans la construction d'une filière locale de reconditionnement			

PARTIE 3: MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION

La convention tripartite Etat/CD05/EPCI:

- Signature à prévoir au premier trimestre 2025 avec chaque intercommunalité
- Convention ajustée à chaque EPCI et engagements des parties en fonction des spécificités de chaque territoire

L'exécution et le suivi de la mise en œuvre :

- Mise en place d'une gouvernance SDAASP 2025-2031
- Pilotage Etat/Département du suivi du schéma
- Adaptabilité et conditions de révision du schéma

RETROPLANNING

COMITE STRATEGIQUE DE LANCEMENT 16/02/2024

COTECH 2 et 16 avril COMITE STRATEGIQUE D'AVANCEMENT 27 juin 2024

COTECH Juillet/aout COMITE STRATEGIQUE FINAL 3 OCTOBRE 2024 VOTE DU SCHEMA 17 décembre 2024





COPIL Thématiques : 31 mai COPIL Thématiques : 6 septembre



Avis des EPCI et de la Région Avant fin novembre



Délibération de chaque collectivité





Hautes-Alpes

ANNEXES 9-10 et 11 : intégrées dès réception

ANNEXE 12

Convention de mise en œuvre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP)

État – Département – Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)

ENTRE:
Le Département des Hautes-Alpes, représenté par son Président, Jean-Marie BERNARD, dûment habilité en vertu de la délibération n° dudu, ci-après dénommé le Département,
L'État, représenté par Dominique DUFOUR, Préfet des Hautes-Alpes, ci-après dénommé l'État,
<u>ET</u> :
La Communauté de Communes ou Communauté d'Agglomération (nom de la Communauté), représentée par son/sa Président(e),, dûment habilité par décision du, ciaprès dénommée la Communauté de Communes ou d'Agglomération.
PREAMBULE
Le SDAASP 2025-2031 des Hautes-Alpes, approuvé par délibération du
Conformément aux dispositions de l'article 98 de la <i>loi</i> n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (<i>NOTR</i> e), ce schéma définit, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services.
Le SDAASP 2025-2031 des Hautes-Alpes prévoit donc un plan d'actions de six ans sur les thématiques de l'accès aux services publics et de l'inclusion numérique.
La mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma donne lieu à la présente convention. Les parties à la convention s'engagent à mettre en œuvre, chacune dans la limite de ses compétences et en fonction des priorités et des moyens définis annuellement, les actions programmées.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre du SDAASP 2025-2031 des Hautes-Alpes.

Article 2 – Le plan d'action du SDAASP 2025-2031

Le plan d'actions est synthétisé par le tableau ci-dessous :

AXE	ACTION 1	ACTION 2	ACTION 3	ACTION 4	ACTION 5	ACTION 6
1-MAILLAGE ET INTER- CONNAISSANCE	Renforcer le maillage des lieux de premier accueil	Construire un réseau d'interconnaissance et formaliser son fonctionnement	Formaliser les relations entre acteurs	Animer le réseau des acteurs de l'inclusion numérique		
2-RENFORCER LA QUALITE DU SERVICE RENDU	Expérimenter un outil de suivi des démarches de l'usager	Expérimenter le travail en partenariat pour favoriser « l'aller vers »	Assurer une coordination locale de l'offre d'inclusion numérique et une meilleure réorientation des usagers	Formaliser et utiliser une fiche de liaison unique entre professionnels	Proposer la création d'un espace numérique de partage entre professionnels	S'appuyer sur le programme « Service Public + » pour mesurer la satisfaction du public
3-FORMER ET ACCOMPAGNER LES PROFESSIONNELS	Formaliser un réseau d'organisateurs de formation	Créer un site dédié à la formation des professionnels de l'accueil	Formaliser des temps d'échange de pratique entre professionnels	Mettre en place une analyse de pratique pour les professionnels de l'accueil		
4- COMMUNIQUER ET INFORMER LE PUBLIC	Développer une stratégie de communication territoriale	Organiser la diffusion de l'information entre acteurs d'un même territoire	Mieux faire connaitre les acteurs de l'inclusion numérique	Organiser des événements autour de l'inclusion numérique		
5-ASSURER L'ACCES AU NUMERIQUE POUR TOUS	Poursuivre l'aménagement numérique du territoire	Développer des offres d'inclusion numérique spécifiques	S'engager dans la construction d'une filière locale de reconditionnement		-	

Article 3 : Engagements des parties relatifs à la mise en œuvre de l'Axe 1

Synthèse du plan d'actions du SDAASP concernant l'axe 1 : « Maillage et interconnaissance » :

Actions	Engagements de la Communauté de Communes (ou agglo)	Engagements du Département	Engagements de l'État	Indicateurs de suivi
1- Renforcer le maillage des lieux de premier accueil				
2- Construire un réseau d'interconnaissance et formaliser son fonctionnement				
3- Formaliser les relations entre acteurs				
4- Animer le réseau des acteurs de l'inclusion numérique				

Article 4 : Engagements des parties relatifs à la mise en œuvre de l'Axe 2

Synthèse du plan d'actions du SDAASP concernant l'axe 2 : « Renforcer la qualité du service rendu » :

Actions	Engagements de la Communauté de Communes (ou agglo)	Engagements du Département	Engagements de l'État	Indicateurs de suivi
1- Expérimenter un outil de suivi des démarches de l'usager				
2- Expérimenter le travail en partenariat pour favoriser « l'aller vers »				
3- Assurer une coordination locale de l'offre d'inclusion numérique et une meilleure réorientation des usagers				
4- Formaliser et utiliser une fiche de liaison unique entre professionnels				
5- Proposer la création d'un espace numérique de partage entre professionnels				
6- S'appuyer sur le programme « Service Public+ » pour mesurer la satisfaction du public				

Article 5 : Engagements des parties relatifs à la mise en œuvre de l'Axe 3

Synthèse du plan d'actions du SDAASP concernant l'axe 3 : « Former et accompagner les professionnels »

Actions	Engagements de la Communauté de Communes (ou agglo)	Engagements du Département	Engagements de l'État	Indicateurs de suivi
1- Formaliser un réseau d'organisateurs de formation				
2- Créer un site dédié à la formation des professionnels de l'accueil				
3- Formaliser des temps d'échange de pratique entre professionnels				
4- Mettre en place une analyse de pratique pour les professionnels de l'accueil				

Article 6 : Engagements des parties relatifs à la mise en œuvre de l'Axe 4

Synthèse du plan d'actions du SDAASP concernant l'axe 4 : « Communiquer et informer le public »

Actions	Engagements de la Communauté de Communes (ou agglo)	Engagements du Département	Engagements de l'État	Indicateurs de suivi
1- Développer une stratégie de communication territoriale				
2- Organiser la diffusion de l'information entre acteurs d'un même territoire				
3- Mieux faire connaitre les acteurs de l'inclusion numérique				
4- Organiser des événements autour de l'inclusion numérique				

Article 7 : Engagements des parties relatifs à la mise en œuvre de l'Axe 5

Synthèse du plan d'actions du SDAASP concernant l'axe 5 : « Assurer l'accès au numérique pour tous »

Actions	Engagements de la Communauté de Communes (ou agglo)	Engagements du Département	Engagements de l'État	Indicateurs de suivi
1- Poursuivre l'aménagement numérique du territoire				
2- Développer des offres d'inclusion numérique spécifiques				
3 – S'engager dans la construction d'une filière locale de reconditionnement				

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 6 ans et prendra effet à la date de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Article 9 - Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Cet avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans l'article 1^{er}.

Si cette modification touche à des éléments substantiels, une nouvelle convention devra être conclue.

Article 10 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 11 - Litiges

Les parties s'accordent à porter tout différend pouvant s'élever entre les parties pour l'application et l'interprétation de la présente convention devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, nonobstant tout règlement transactionnel qui pourrait intervenir entre elles.

Fait à,	le	En trois	exemp	laires
---------	----	----------	-------	--------

Le Préfet des Hautes-Alpes

Le Président du Département des Hautes-Alpes

Le/La Président(e) de la Communauté de Communes ou d'Agglomération